

RÉUNION DU CONSEIL

8 OCTOBRE 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le huit octobre, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 septembre 2018 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 h 05 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Benoît ANQUETIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaients présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19 h 50, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 18 h 42, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 18 h 49 et jusqu'à 19 h 50, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 20 h 15, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy) jusqu'à 20 h 05, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) à partir de 18 h 17 et jusqu'à 20 h 23, M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) jusqu'à 20 h 35, M. CORMAND (Canteleu), M. COULOMBEL (Elbeuf) jusqu'à 20 h 16, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18 h 23, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18 h 15, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen), M. DUBOC (Rouen), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 25 et jusqu'à 20 h 02, M. DUCABLE (Isneauville) à partir de 18 h 24, M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 20 h 10, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18 h 20 et jusqu'à 20 h 36, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18 h 37, Mme FOURNIER (Oissel), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 21 h 02, Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18 h 07, M. GRENIER (Le Houlme), Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 20 h 35, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) à partir de 18 h 08, M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen),

Mme LAHARY (Rouen) à partir de 18 h 23, M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 20 h 30, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 20 h 34, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) à partir de 18 h 12, Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20 h, M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 20 h 10, Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) à partir de 18 h 12, Mme MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 25 et jusqu'à 20 h 02, M. RANDON (Petit-Couronne) jusqu'à 20 h 12, M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen) jusqu'à 20 h 45, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) jusqu'à 20 h 42, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier) à partir de 18 h 08, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille) à partir de 18 h 13 et jusqu'à 20 h 35, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 20 h 30, Mme TIERCELIN (Boos), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) jusqu'à 20 h 35.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, Mme BALLUET (Rouen) par Mme LAHARY à partir de 18 h 23, Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. CALLAIS, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) par M. MASSARDIER à partir de 19 h 50, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON jusqu'à 18 h 42, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. PESQUET, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville) par M. SIMON, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme BERGES, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. VAN HUFFEL, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) par M. CRESSY, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LEVILLAIN à partir de 20 h 10, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme AUZOU à partir de 20 h 36, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) par Mme MASURIER à partir de 21 h 02, M. GUILLIOT (Ymare) par M. GRENIER, M. JAOUEN (La Londe) par M. MERABET, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme GAYET, Mme LE COMPTE (Bihorel) par M. HOUBRON, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS jusqu'à 20 h 15, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par M. OBIN, M. MARUT (Grand-Quevilly) par M. BONNATERRE, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN, Mme RAMBAUD (Rouen) par Mme HECTOR à partir de 18 h 08, M. RANDON (Petit-Couronne) par M. SANCHEZ F. à partir de 20 h 12, M. ROGER (Bardouville) par M. LE GALLO, Mme ROUX (Rouen) par Mme GUGUIN à partir de 20 h 45, M. PRIMONT (Rouen) par M. RENARD, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme BASSELET, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

Etaient absents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. BURES (Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DELALANDRE (Duclair), Mme DIALLO (Petit-Couronne), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GOURY (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOUTAIN (Elbeuf).

PROCES-VERBAUX

Monsieur SANCHEZ, Président présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 12 février 2018** (Délibération n° C2018_0480 - Réf. 2789)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 12 février 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 12 février 2018 tel que figurant en annexe.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 12 mars 2018** (Délibération n° C2018_0481 - Réf. 3384)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 12 février 2018 tel que figurant en annexe.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORGANISATION GENERALE

Monsieur SANCHEZ, Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Organisation générale - Mécénat - Charte éthique du mécénat de la Métropole Rouen Normandie et convention-cadre du mécénat : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0482 - Réf. 3157)**

La structuration d'une démarche de mécénat répond à la volonté de la Métropole de construire avec les acteurs économiques l'animation du territoire et de porter avec eux des projets d'intérêt général.

En effet, la politique de mécénat est surtout envisagée comme un outil de mobilisation puissant au service de l'attractivité du territoire, les mécènes étant de réels ambassadeurs des projets partagés.

Cette démarche permet également de mobiliser les collaborateurs de l'entreprise et leur faire découvrir les équipements et événements forts du territoire. Demain, par exemple, leur mobilisation autour de la candidature de *Rouen, Capitale Européenne de la Culture 2028*, sera décisive.

Le mécénat est un don. Il se définit comme un soutien matériel ou financier apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

La France dispose d'un régime fiscal incitatif. En effet, l'entreprise donatrice peut défiscaliser 60 % du montant de son don dans la limite de 0,5 % de son chiffre d'affaires HT, reportable sur 5 ans. Elle peut également bénéficier de contreparties plafonnées à 25 % du montant de son don.

La volonté de la Métropole Rouen Normandie est de développer sur son territoire une culture du mécénat et de susciter la participation d'acteurs privés aux projets publics. Il s'agit également d'associer les particuliers avec des outils participatifs tels que le crowdfunding ou la souscription. Les projets identifiés peuvent concerner des équipements (Réunion des musées métropolitains, Cirque Théâtre d'Elbeuf, 106, Régie des équipements culturels...) mais aussi des événements qui contribuent au rayonnement de la Métropole (Capitale Européenne de la Culture 2028, Forêt Monumentale...). Ces projets partagés concernent principalement le domaine culturel et patrimonial mais aussi l'environnement, la solidarité.

Afin de fixer l'objet et le cadre de la politique de mécénat mise en œuvre, il est nécessaire d'outiller la démarche. C'est pour cela que la Métropole s'est dotée d'une convention-cadre et a souhaité réaliser sa propre charte éthique afin de décrire au mieux sa vision et préciser, en tant que collectivité, sa démarche.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver la convention-cadre ainsi que la charte éthique du mécénat de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 200 et 238 bis,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la volonté de structurer une démarche de mécénat afin d'associer les acteurs du territoire aux projets de la Métropole,
- la nécessité d'encadrer la relation entre la Métropole et ses mécènes,

Décide :

- d'approuver la convention-cadre du mécénat et la charte éthique du mécénat,
- et
- d'habiliter le Président à les signer.

Monsieur le Président propose ce dispositif pour encadrer de façon claire et transparente les actions de mécénat dans lesquelles la Métropole est engagée avec un certain nombre de partenaires privés. Il explique qu'une étude a été lancée concernant l'éventuelle candidature de Rouen et des territoires normands dans le dispositif dit « de capitales européennes de la culture ».

Par ailleurs, la Métropole est en train de solliciter un certain nombre de partenaires privés au sujet d'un dispositif d'installation d'œuvres d'art plastique en Forêt Verte, dispositif qui remporte un grand succès à l'international.

La recherche de soutiens privés et de partenariats devient un élément complémentaire de l'idée qui est faite du service public de la culture, c'est pourquoi, il est apparu intéressant de mettre en place cette charte éthique.

Cette convention-cadre précise des dispositions d'ordre législatif s'agissant de la façon dont, sur le plan fiscal, les entreprises peuvent faire état de leur soutien à une initiative publique. Elle précise également les valeurs, les règles déontologiques en particulier en matière d'impartialité et de marché public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Demande d'adhésion de la commune de MAUNY à la Métropole (Délibération n° C2018_0483 - Réf. 3498)**

Sur le fondement de l'article L 5211-18-I 1° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commune peut, par délibération de son Conseil municipal, solliciter son adhésion à un EPCI dont le périmètre est contiguë à celui de la commune.

L'extension du périmètre de l'EPCI est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de celui-ci. Lorsque cet avis est favorable, l'ensemble des conseils municipaux des communes membres est appelé à se prononcer sur le projet d'extension dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI.

La commune de Mauny, située en Seine-Maritime, est limitrophe aux communes d'Yville-sur-Seine, d'Anneville-Ambourville, de Bardouville et de Saint-Pierre-de-Manneville. Sa population légale en vigueur au 1er janvier 2018 et authentifiée par le décret n°2017-1873 du 29 décembre 2017 est de 169 habitants.

Notre Etablissement a été destinataire le 5 juin dernier d'une demande d'adhésion de sa part, motivée par :

- l'orientation de son bassin de vie vers Rouen et le souhait de bénéficier d'une extension du Filor
- l'entretien des routes départementales du périmètre communal (12km) déjà assumé par la Métropole via un conventionnement avec le Département
- le bassin d'alimentation commun des captages « des vannes » situé à Mauny et de Moulineaux.

Par courrier du 30 juillet courant le Maire a été convié à une réunion de travail et informé que sa demande serait soumise au Conseil de la Métropole lors de sa plus proche réunion, le 8 octobre 2018.

Les arguments invoqués par la Commune de Mauny, qui n'a pas souhaité inscrire sa démarche dans un dispositif de création de commune nouvelle, apparaissent légitimes au regard du bassin de vie et en cohérence avec un développement solidaire du territoire et de son aménagement.

Cependant, il résulte des prescriptions de l'article L 5211.19 du CGCT que le retrait d'une communauté de communes nécessite le consentement de l'organe délibérant de l'EPCI auquel elle appartient et des délibérations concordantes sur les conditions financières du retrait. Ainsi, la sortie de Mauny de la Communauté de Communes du Roumois Seine, qu'elle a intégré le 1er janvier 2017 par l'effet de la fusion des Communautés de Communes de Quillebeuf, de Bourgheroulde-Infreville, du Roumois-Nord et d'Amfreville la Campagne, inscrite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, devra être approuvée par le conseil de cet EPCI.

Par dérogation et sur le fondement de l'article L 5214-26 du CGCT, Mauny pourrait également être autorisée à se retirer de la Communauté de Communes du Roumois Seine par le représentant de l'État après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Les conditions financières du retrait resteraient néanmoins à fixer par délibérations concordantes.

Au plan procédural, l'accord de notre assemblée constitue donc un préalable pour initier le processus d'extension du périmètre. En cas d'accord sur un projet d'extension la décision est notifiée à chacun des Maires des Communes membres de l'Etablissement qui disposent de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet dans les conditions de majorité qualifiée fixées à l'article L 5211-5 du CGCT.

L'adhésion de Mauny, dont la pertinence est reconnue, doit néanmoins s'envisager dans un délai compatible avec sa sortie de la Communauté de Communes du Roumois Seine et en considération des incidences sur l'organisation de la Métropole puisque cette extension entraînerait la fin de l'accord local fondant la composition de notre Assemblée dans un délai non maîtrisé laissé à l'appréciation du Représentant de l'État.

Il est rappelé par ailleurs que par l'effet de l'article L 5211-6-1 du CGCT et sous réserve de la date à intervenir des prochaines élections municipales notre Etablissement sera appelé à délibérer avant le 31 août 2019 sur le nombre et la répartition des sièges que comptera le Conseil de la Métropole à l'issue des élections du printemps 2020 qui seront constatés par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019.

En considération de ces éléments et de la proximité des échéances électorales, il est proposé de répondre négativement à la demande de Mauny dans l'immédiat en invitant son Conseil Municipal à déposer une nouvelle demande à l'issue du prochain renouvellement des Conseils Municipaux.

Une réflexion plus large sera engagée sur l'évolution de périmètre prenant effet à l'issue du mandat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-6-1 et suivants, L.5214-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mauny en date du 11 avril 2018 et notifiée le 5 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Mauny a présenté une demande d'adhésion à la Métropole,
- que l'adhésion de la commune de Mauny présente un enjeu pour le développement solidaire du territoire et son aménagement,
- que néanmoins au regard de la mise en œuvre des procédures sus-décrites et des incidences de cette adhésion sur l'organisation de la Métropole cette démarche ne s'inscrit pas dans un calendrier adéquat,

Décide :

- de refuser dans l'immédiat la demande d'adhésion de la commune de Mauny,
- d'inviter le Conseil Municipal de Mauny à former une nouvelle demande à l'issue du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

Monsieur le Président explique que la demande d'adhésion de la commune de Mauny, commune de Seine-Maritime entraînerait une modification du périmètre de la Métropole qui passerait de 71 à 72 communes. La Métropole est favorable à l'entrée de la commune de Mauny, qui est actuellement rattachée à l'intercommunalité du Roumois.

Il précise que cette délibération a été soumise pour avis aux services de la Préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) au niveau national. Le retour des services de l'État a été source de difficultés puisque au-delà d'être intervenu après l'envoi de la délibération validée localement, il a été indiqué à la Métropole qu'elle ne pouvait pas délibérer favorablement pour l'adhésion de la commune de Mauny avec une clause d'entrée différée contrairement à ce qui avait été indiqué lors des premiers échanges avec la Préfecture de la Seine-Maritime.

La DGCL soutient qu'aucun support juridique ne permet à la Préfecture de prendre un arrêté d'entrée de Mauny dans la Métropole dans l'agenda des futures élections municipales.

En conséquence, deux choix se présentent à la Métropole :

- soit elle délibère favorablement et la Commune de Mauny rejoint la Métropole au 1^{er} janvier 2019 avec des conséquences à préciser,
- soit elle délibère défavorablement en laissant ouverte la perspective d'une intégration, à terme, de la commune de Mauny.

Avant les élections municipales de 2014, un accord local a décidé de porter le Conseil de la Métropole à 156 membres. Cet accord local serait annulé par l'entrée d'une commune supplémentaire puisque le dispositif conduirait à une révision du périmètre de la Métropole. Or, selon la DGCL, il n'est pas possible de repousser les effets de l'entrée de la commune de Mauny aux prochaines élections municipales.

La remise en cause de l'accord local aurait pour effet de désorganiser le fonctionnement de la Métropole pour au moins 6 mois. Les communes membres de la Métropole auraient trois mois pour se déterminer sur le nouvel accord local. Le nombre de siège serait sensiblement plus bas qu'aujourd'hui avec 137 membres.

Une vingtaine de communes devront délibérer pour redéfinir leur représentation au Conseil de la Métropole et ces dernières verraient le nombre de leurs représentants à la baisse.

De plus, la composition du Bureau métropolitain ainsi que la quasi-intégralité des représentations de la Métropole au sein des organismes extérieurs devraient être revues au premier semestre 2019. La Commission d'Appels d'Offres aurait également des difficultés à fonctionner de manière satisfaisante. Or, cela n'est pas envisageable au regard de l'intensité de l'activité de la Métropole.

Monsieur le Président fait savoir qu'il va s'adresser au gouvernement pour faire état des difficultés rencontrées, car elles sont des freins à des adaptations locales de la carte de la coopération intercommunale, et à la mise en œuvre de coopérations communales pouvant conduire à la création de communes nouvelles.

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen (UDGR), demande quel est, à terme, le projet sur le périmètre de la Métropole.

Il souhaite évoquer la volonté des communes de Caumont et La Bouille de fusionner au 1^{er} janvier 2019. Ce projet a été bloqué sous prétexte que cela mettrait en péril l'institution.

Il précise que Monsieur le Président est intervenu directement auprès des maires pour leur demander de reporter leur décision. Il évoque l'article L. 5211.18 du CGCT, lequel ne prévoit pas que l'on puisse s'opposer à la fusion d'une commune membre avec une commune extérieure. En outre, si une commune membre d'une Communauté Urbaine ou Métropole fusionnait, la commune nouvelle y serait rattachée de plein droit. Les communes ont d'ailleurs délibéré à l'unanimité sur ce projet de fusion de même que le Conseil départemental qui a donné son accord au rattachement de la Commune de Caumont à La Bouille, modifiant ainsi à terme le périmètre du département et implicitement le périmètre de notre Métropole.

Il relève également qu'il y a encore peu de temps Madame TOCQUEVILLE encourageait la fusion de ces deux communes.

Il confirme que la fusion de ces deux communes au 1^{er} janvier 2019 entraînerait la remise en cause de la composition du Conseil de la Métropole tel qu'installé à l'issue des élections municipales de 2014. Dix neuf sièges de différentes communes de la Métropole seraient ainsi supprimés remettant en cause notamment l'exécutif. Les équilibres institutionnels et la remise en cause de l'accord local ayant fixé le nombre de sièges à 156 seraient de facto ramenés à 137 avec un poste de plus pour Caumont. La recomposition du Conseil serait bouleversée et les modes de répartition entre communes devront être redéfinis. Au-delà des risques de dysfonctionnements pour la Métropole, cette fusion impacterait les services publics, les projets en cours avec les communes membres et nécessiterait de procéder à de nouvelles désignations.

Il s'interroge sur la vision de la Métropole concernant son périmètre.

Il annonce que son groupe avait prévu de voter contre la délibération initiale relative à l'intégration de la commune de Mauny dans le périmètre de la Métropole. La délibération ayant été modifiée pour finalement refuser la demande d'intégration de cette commune, il demande aux membres de son groupe de s'abstenir car à l'issue du renouvellement municipal, il y aura de véritables enjeux de territoires et cela méritera un véritable débat le moment venu.

Monsieur le Président évoque la situation de Caumont – La Bouille qui est en tout point analogue à la situation provoquée par la demande d'entrée de la Commune de Mauny, excepté le fait qu'il s'agisse d'une fusion de communes.

A plusieurs reprises, il a exprimé sa position en qualifiant d'anomalies, de la carte des intercommunalités de Seine-Maritime, des enclaves territoriales que constituent les communes de La Vaupalière, Saint-Jean-du-Cardonnay, Roumare (qui a fait savoir son envie de rejoindre la Métropole) et Montigny. La question sera au cœur de la campagne des municipales.

La Métropole n'a pas souhaité modifier son périmètre suite à la loi NOTRe. Néanmoins, la question de ces anomalies devra être traitée à court ou moyen terme si ces communes manifestaient la volonté de rejoindre la Métropole. S'agissant de la commune de Mauny, l'analyse est la même.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du vote de la délibération relative à l'accord local, le groupe Union démocratique du Grand Rouen, n'avait pas voté contre. Il n'avait pas participé au vote.

Il considère que la neuvième Métropole de France n'a pas vocation à étendre son territoire à l'infini. Il y a une limite à la dimension géographique d'un territoire bien administré (650 km²). Il existe des anomalies à corriger comme dans le cas de la commune de Mauny, un ajustement mineur en termes d'enjeux puisque cette commune est déjà en Seine-maritime. D'un certain point de vue, elle constitue elle-même une forme d'anomalie puisqu'elle a rejoint une institution qui est située dans l'Eure.

Monsieur RENARD rappelle que la Communauté de communes du Plateau de Martainville a sollicité la Métropole pour y entrer. Mais cette demande n'a pas été exploitée. Concernant la fusion de Bois-Guillaume et de Bihorel, il souligne que l'annulation de cette fusion suite à des recours politiques a été faite suite à des erreurs de l'État et non des communes.

Monsieur le Président poursuit en expliquant que les maires des communes enclavées ont souhaité le rencontrer afin d'évoquer la perspective d'étendre le réseau Astuce à leurs communes puisque les bus de la Métropole les traversent. Mais le seul moyen est leur intégration dans la Métropole. Ces communes ne sont pas particulièrement proches sur le plan politique de l'actuelle majorité de la Métropole. Il ne faut donc pas ramener la question à des enjeux partisans. On est dans un contexte où la construction intercommunale doit faire sens par rapport à un territoire et par rapport à des enjeux concrets de services rendus aux habitants, ce qui est difficile pour la Communauté de communes Inter-Caux-vexin.

La délibération est adoptée (abstention : 17 voix).

Monsieur le Président fait un point spécifique concernant la situation des communes de Caumont-La Bouille. Il souligne tout d'abord que ce dossier a été traité dans l'urgence compte tenu de la lourdeur de la procédure administrative qui doit donner lieu à une décision du Conseil d'État pour modifier la frontière départementale. Le délai du 15 octobre 2018 a été fixé comme délai limite pour une fusion au 1^{er} janvier 2019. Des réunions se sont tenues pour organiser au mieux cette fusion. La Métropole avait même consenti à repousser un certain nombre de discussions impliquant des enjeux financiers puisque le Département de la Seine-Maritime a fait savoir que la commune de Caumont posait des problèmes significatifs sur la question des berges de la Seine impliquant un entretien dont le coût atteindrait 1,5 millions d'euros.

Néanmoins, les préjudices de cette fusion seraient très importants pour la Métropole si cette fusion intervenait au 1^{er} janvier 2019. La Métropole attendra la délibération sur le nouvel accord local pour confirmer sa future composition. Il souligne que ce problème est un problème national et que la Métropole n'est pas le seul territoire français à être impacté par ce type de difficultés. Les maires de ces deux communes prennent la mesure des difficultés que cette situation génère. Les communes de Caumont et de La Bouille réfléchissent avec la Métropole à un autre chemin juridique le plus rapide possible mais qui ne conduira pas à une fusion au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président trouverait étrange que les élus qui ont été fléchés par les électeurs à l'occasion des élections municipales de 2014 doivent être redésignés par des conseils municipaux modifiés en cours de mandat.

Monsieur BONNATERRE, élu du groupe des Elus Socialistes, informe qu'avant la survenance de problèmes juridiques qui ont été évoqués, beaucoup d'élus soutenaient la fusion des communes de Caumont et de La Bouille. Il trouve la mise en cause de Madame TOCQUEVILLE particulièrement déplacée.

Monsieur LEVILLAIN, intervenant pour le groupe Front de gauche, indique qu'il faut trouver le périmètre le plus pertinent et il pense que notre Etablissement l'a trouvé même si les élus de son groupe n'adhèrent pas au texte de la loi MAPTAM. En tout état de cause, la Métropole existe et elle est loin d'être consolidée. Il reste encore beaucoup de travail pour bien maîtriser l'ensemble des compétences à mettre en œuvre. Aussi, il convient d'être modéré sur les extensions de périmètre.

Ce qui importe, c'est qu'au moment opportun, il convient d'intégrer une ou plusieurs communes qui participent au bassin de vie et qui ont une relation privilégiée avec le périmètre métropolitain, mais après les élections.

Monsieur le Président précise, pour éviter toute incertitude, que La Bouille est une commune de la Métropole et il reste favorable à l'accompagnement de ce projet de fusion avec Caumont et que le meilleur agenda pour le changement de périmètre est après les élections municipales de 2020. Il ne s'agit pas de s'opposer à la fusion de ces communes mais de gérer un agenda d'intérêts mutuels. Il sera intéressant de connaître les positions de chacun des groupes politiques dans le débat des prochains mois.

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions culturelles - Normandie Impressionniste - Contribution de la Métropole Rouen Normandie - Modalités de versement (Délibération n° C2018_0484 - Réf. 3132)**

Le GIP Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, organiser et coordonner un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à l'impressionnisme et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de Normandie.

Ainsi, par un programme d'actions diversifié, le GIP met en valeur l'impressionnisme : exposition de peinture, programmation musicale, chorégraphique, théâtrale, spectacles vivants, mise en valeur de patrimoine ainsi que des actions éducatives et culturelles.

Après le succès remporté par la troisième édition du Festival Normandie Impressionniste en 2016, une 4^{ème} édition est programmée en 2020 avec un nouveau rythme du Festival, dont une manifestation « grand format » tous les quatre ans et une manifestation intermédiaire initiée tous les 2 ans.

En vue de cette nouvelle organisation, dès 2018, le Festival proposera des projets numériques et l'accompagnement d'un projet de colloque porté dans le cadre du contrat de destination pour la mise en œuvre de ces projets. Cependant les recettes prévisionnelles du budget 2018 du GIP ne permettant pas de couvrir toutes les dépenses, la Métropole a, par délibération en date du 18 décembre 2017, attribué un acompte d'un montant de 200 000 € sur sa contribution afin que le GIP Normandie Impressionniste puisse faire face à ses besoins immédiats. Cet acompte vient en déduction de la contribution financière.

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé les termes de la convention constitutive consolidée prévoyant un montant prévisionnel du financement de la Métropole pour l'édition 2020 de 1 000 000 €.

Par délibération en date du 19 mars 2018, l'Assemblée générale ordinaire s'est prononcée sur le budget prévisionnel de l'édition et a arrêté les montants des contributions des membres fondateurs. Ainsi le montant du financement de la Métropole pour l'édition 2020 est de 1 000 000 €.

Il est proposé que cette contribution soit réglée en plusieurs versements selon l'échéancier prévisionnel ci-dessous :

Pour rappel	2017 : Acompte de 200 000 €
	2018 : 200 000 €
	2019 : 300 000 €
	2020 : 300 000 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son article 113,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date 18 décembre 2017 approuvant le versement d'un acompte de 200 000 € au GIP Normandie Impressionniste au titre de l'édition 2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 mars 2018 approuvant les modifications de la convention constitutive (avenant n° 3) du GIP Normandie Impressionniste,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste approuvée par arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2015,

Vu le courrier du GIP Normandie Impressionniste en date du 12 octobre 2017,

Vu le projet de convention constitutive modifié par l'Assemblée générale extraordinaire du groupement en date du 18 janvier 2018, notamment son article 19,

Vu la délibération de l'Assemblée générale ordinaire du 19 mars 2018 fixant les montants des contributions des membres fondateurs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le GIP Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, organiser et coordonner un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à l'impressionnisme et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de Normandie,

- que par délibération en date du 18 décembre 2017, le Bureau de la Métropole a attribué un acompte sur la contribution de la Métropole pour l'année 2017 au GIP Normandie Impressionniste d'un montant de 200 000 €,

- qu'au regard du budget prévisionnel de la prochaine édition prévue en 2020, la contribution financière de la Métropole Rouen Normandie a été fixée par l'Assemblée générale ordinaire du GIP Normandie Impressionniste en date du 19 mars 2018 à 1 000 000 €,

- que l'acompte pour l'année 2017 doit être déduit du montant de la contribution restant à verser au GIP pour la prochaine édition du Festival prévue en 2020, soit 800 000 €,

- que le versement de la contribution sera réglé sur les exercices 2018, 2019 et 2020 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2018 : 200 000€
2019 : 300 000 €
2020 : 300 000 €,

Décide :

- de verser une contribution au GIP Normandie Impressionniste de 1 000 000 € pour l'édition 2020 dont l'acompte de 200 000 € de 2017 sera déduit,

et

- sous réserve de l'inscription des crédits au budget, de verser la contribution selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2018 : 200 000 €
2019 : 300 000 €
2020 : 300 000 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole sous réserve des crédits inscrits au budget primitif du budget principal de la Métropole.

Monsieur MARTOT, intervenant pour le groupe des Elus écologistes et apparentés, trouve pertinent que les institutions s'engagent dans des politiques culturelles et que la Métropole le fasse en associant tous les quartiers, tous les territoires et artistes locaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Nouvelle grille tarifaire applicable au 1er novembre 2018 : approbation (Délibération n° C2018_0485 - Réf. 3262)**

Par délibération du 9 octobre 2017, vous avez adopté une grille tarifaire pour les musées de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM).

La nouvelle grille qui vous est proposée reprend ces tarifs, les complète et les précise.

De ce fait, elle définit les tarifs des nouvelles expositions :

- « Braque, Miro et Calder »,
- « Art et Cinéma»,
- « Wildlife ».

Par ailleurs, cette nouvelle grille tarifaire :

- précise les conditions d'annulation des visites et des ateliers,
- reprecise les tarifs à appliquer lors des midi-musées et des visites commentées générales pour les individuels,
- clarifie la tarification applicable aux partenaires conventionnés.

Ces nouveaux tarifs permettront de valoriser les structures de la RMM, de favoriser de nouveaux développements en matière d'accueil des publics et de promouvoir l'ensemble de nos équipements muséaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil du 9 octobre 2017 relative à la grille tarifaire pour les musées métropolitains,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'adopter une grille tarifaire complétée intégrant les droits d'entrée des nouvelles expositions programmées, les nouvelles dispositions d'annulations de visites ou d'ateliers, les précisions relatives aux conditions tarifaires dans le cadre de partenariats conventionnés et les tarifs applicables dans le cadre des midi-musées et des visites commentées générales pour les individuels et pour l'ensemble des musées métropolitains,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération applicable à compter du 1^{er} novembre 2018.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'une vaste opération de concertation va être lancée autour du chantier des deux musées situés sur le site Beauvoisine. Les 70 000 visiteurs seront associés à cette réflexion qui pourrait conduire d'ici quelques années à la reconstruction de ces deux équipements vieillissants, tant du point de vue immobilier que du point de vue de présentation de leurs collections.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Panorama XXL - Acquisition du panorama Titanic et de son exposition pédagogique - Contrat à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° C2018_0486 - Réf. 3394)

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a déclaré d'intérêt métropolitain la Régie des panoramas, aujourd'hui dénommée Régie des équipements culturels, intégrant le Panorama XXL, l'Historial Jeanne d'Arc et la Tour Jeanne d'Arc.

Depuis l'ouverture du Panorama XXL en décembre 2014, quatre panoramas de l'artiste Yadegar ASISI ont été présentés au public, dont trois œuvres existantes, Rome 312, Amazonia et la Grande Barrière de Corail, ainsi qu'une création, Rouen 1431.

Il est aujourd'hui proposé d'acquérir une autre œuvre existante de Yadegar ASISI, sur le thème du Titanic, qui serait exposée à partir de mai 2019.

Comme pour les panoramas précédents, la présentation de ce panorama sera complétée d'une exposition pédagogique dans l'espace attenant à la rotonde, dont la conception et la scénographie seront confiées à l'équipe de Yadegar ASISI, conformément à l'article 3.2 du contrat relatif à l'acquisition d'un tirage d'œuvres d'art existantes de type Panorama en date du 9 octobre 2013.

Le contrat joint précise les conditions d'acquisition et d'exploitation de l'œuvre ainsi que les conditions d'acquisition et de réalisation de l'exposition qui l'accompagne.

Il s'agit d'un contrat complémentaire au contrat du 10 octobre 2013 relatif à l'acquisition d'un tirage d'œuvres d'art existantes (Rome 312 et Amazonia). Ce contrat prévoit la possibilité de commander 2 tirages supplémentaires d'œuvres d'art existantes de type Panorama à l'atelier artistique ASISI pendant la durée du contrat de licence avec la société ASISI Panorama International GmbH.

Le coût d'acquisition du panorama s'élève à 350 000 € HT. La technique utilisée par l'artiste autour de la photographie, la peinture et la production numérique conduit à produire des tirages originaux dont la valeur artistique lui confère la définition d'œuvre d'art.

Le coût de l'exposition pédagogique s'élève à 50 000 € HT. Ce coût comprend la conception intellectuelle de l'exposition, son montage et démontage, l'adaptation du système de son et de lumière et des équipements techniques, l'impression et la couture des toiles des panneaux d'exposition sur des cadres équipés de LED, la main d'œuvre et la supervision de l'architecte du projet.

Il vous est proposé d'approuver les termes du contrat ci-joint.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 30 3° a),

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis l'ouverture du Panorama XXL en décembre 2014, quatre panoramas de l'artiste Yadegar ASISI ont été présentés au public, dont trois œuvres existantes, Rome 312, Amazonia et la Grande Barrière de Corail, ainsi qu'une création, Rouen 1431,

- qu'il est proposé d'acquérir une autre œuvre existante de Yadegar ASISI, sur le thème du Titanic, qui sera exposée à partir de mai 2019,

- que la présentation de ce panorama sera complétée d'une exposition pédagogique dans l'espace attenant à la rotonde,

- que l'aménagement de cet espace ainsi que la conception et la scénographie de l'exposition pédagogique seront confiés à l'équipe de Yadegar ASISI, conformément à l'article 3.2 du contrat relatif à l'acquisition d'un tirage d'œuvres d'art existantes de type Panorama en date du 9 octobre 2013,

- que le contrat annexé à la présente délibération fixe l'ensemble des conditions d'acquisition d'un tirage d'œuvre d'art existante de type Panorama sur le thème du Titanic ainsi que l'ensemble des conditions d'acquisition et de réalisation de l'exposition qui l'accompagne, pour un coût total de 400 000 € HT,

Décide :

- d'approuver les termes du contrat joint,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit contrat et tout autre document nécessaire.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Madame ROUX, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, souligne de manière anecdotique que la thématique du Titanic pendant l'Armada est une provocation lorsque l'on connaît la superstition des marins.

Par ailleurs, elle rappelle que l'engagement de départ, prévoyant un permis de construire jusqu'en 2019 et un déménagement à l'issue, n'est pas respecté. Compte-tenu de sa prolongation jusqu'en 2021, cela aura un impact financier du fait du surcoût, lié à l'Armada et à l'estacade pour sécuriser les quais. Elle considère que dans un contexte de raréfaction de l'argent public, consacrer une enveloppe de 400 000 € supplémentaires à ce projet est indigne au regard des difficultés rencontrées par un certain nombre de Français. C'est pourquoi, elle annonce que son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur MARTOT, intervenant pour le groupe des Elus écologistes et apparentés, considère que le sujet du Panorama n'est pas le sujet le plus important à traiter pour la Métropole même s'il a été à l'origine de beaucoup de discussions. A titre personnel, il précise qu'il était réservé concernant ce projet en particulier concernant son emplacement qui est venu obstruer la vue sur la Seine de l'avenue Pasteur. Il fait également part de sa déception concernant les œuvres exposées et de l'absence d'utilisation d'outils numériques. Il est en désaccord avec la position de Madame ROUX relative à l'utilisation de l'argent public. Selon lui, il n'y a jamais assez d'argent public pour la culture.

Le domaine culturel doit être développé, car la culture amène réflexions et discussions. Des artistes locaux auraient aimé intégrer ce lieu et que la Métropole les soutienne dans ce sens, car il peut y avoir des artistes internationaux qui émanent du territoire. Il regrette qu'autant d'argent ait été consacré pour un seul artiste et pour un équipement qui n'est finalement pas aussi moderne que cela avait été annoncé.

Il se questionne également sur le devenir du Panorama XXL et sur son éventuel déplacement Rive Gauche.

Il annonce, enfin, qu'à titre personnel, il s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un permis de construire provisoire, intégrant dès le début l'estacade. Ce Panorama avait été envisagé comme un atout touristique du territoire. Il convient de souligner que sa fréquentation est la meilleure parmi les équipements culturels payants du territoire. Vu ce succès, le contrat est reconduit pour 2 ans. C'est dans le cadre du contrat actuel qu'il est proposé de faire venir une œuvre existante, ce qui représente un coût financier moins important qu'une nouvelle commande artistique comme Rouen 1431.

Il rappelle également que la Métropole a bénéficié de 5 millions d'euros de subvention et de mécénat. Les recettes ont été multipliées par 30 et le déficit de cet équipement a été divisé par 2. Le déménagement ou l'arrêt du Panorama sera décidé par les élus issus du suffrage universel en 2020. Cette exposition remportera certainement un grand succès durant l'Armada et la prochaine saison estivale. La régie des équipements culturels a choisi de faire venir cette œuvre dont le thème est très populaire et invitera à une réflexion sur les excès de la modernité.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2014, le Conseil a voté à l'unanimité pour ce projet.

La délibération est adoptée (vote contre : 15 voix ; abstention : 7 voix).

Monsieur BEREGOVOY intervient pour informer le Conseil de la présence de personnes issues du collectif La Garenne. Il demande au Président de suspendre la séance pour entendre leur revendication.

Monsieur le président confirme qu'il n'interrompt pas les séances légalement constituées du Conseil quel qu'en soit le motif.

Monsieur HEBERT présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith - Rapport annuel 2017 du délégataire** (Délibération n° C2018_0487 - Réf. 3256)

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation de son Zénith à la société SESAR, dans le cadre d'une délégation de service public courant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2018.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire à la Métropole, avant le 1^{er} juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article 33 du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi la société SESAR a transmis, le 18 mai 2018, à la Métropole, un rapport sur son exercice 2017 comprenant :

- un rapport d'activités (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations afferchées).

Le rapport du délégataire est complété d'un document synthétique intitulé « rapport du délégant » réalisé par la Métropole compilant, d'une part, certaines informations fournies par le délégataire et offrant, d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en œuvre par la Métropole.

Ce rapport d'activités 2017 a été présenté, le 26 juin 2018, à la Commission Consultative des Services Publics, qui a pris acte de sa communication selon l'article L 1413-1 du CGCT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et 1413-3,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 désignant la société SESAR comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 reconnaissant le Zénith d'intérêt métropolitain,

Vu le rapport annuel 2017 du délégataire transmis le 18 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société SESAR, délégataire du Zénith, a produit un rapport annuel sur son exercice 2017 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2017 ci-annexé.

Le Conseil prend acte du rapport.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Commune de Rouen - Fonds de concours équipements sportifs - Stade Mermoz - Travaux de réhabilitation du stade - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0488 - Réf. 3099)**

En matière de politique sportive, la Métropole Rouen Normandie concentre ses interventions en faveur d'équipements emblématiques et accompagne les équipes sportives évoluant au plus haut niveau national.

Le stade Mermoz, propriété de la ville de Rouen, comprend un terrain d'honneur permettant la pratique du rugby pour la compétition, un terrain d'entraînement et une piste d'athlétisme. Il accueille le club du Rouen Normandie Rugby dont l'équipe 1^{ère} évoluera en championnat de France 1^{ère} division fédérale pour la saison 2018-2019 avec pour objectif une montée sportive en PRO D2.

Le stade Mermoz ne répondant pas aux normes sportives permettant une éventuelle évolution du club de rugby en PRO D2, la ville de Rouen a engagé une opération de travaux visant un classement de cet équipement par la Fédération Française de Rugby permettant cette accession.

Cette opération de travaux comprend notamment l'installation de 4 pylônes d'éclairage permettant d'atteindre les 1 400 lux exigés par la Fédération, la réalisation de travaux de sécurité demandés par le SDIS, la prise en compte d'emplacements de stationnement dédiés au PMR, le remplacement des réseaux d'alimentation d'eau fuyants, l'installation de 2 tribunes de 500 places couvertes et l'aménagement du club house.

Cette opération de travaux dont le coût prévisionnel s'élève à 2 970 000 € hors taxes, a fait l'objet d'une inscription au Contrat métropolitain et à ce titre, est susceptible de recueillir une participation financière de la Région et de la Métropole selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	%	Montant en €
Etudes	90 000 €	Région Normandie	33	980 000 €
Travaux éclairage	1 150 000 €	Métropole	33	980 000 €
Travaux tribunes	1 500 000 €	Ville de Rouen	34	1 010 000 €
Travaux PMR	230 000 €			
TOTAUX	2 970 000 €			2 970 000 €

Par lettre en date du 18 avril 2018, la ville de Rouen a sollicité la participation financière de la Métropole Rouen Normandie pour la réhabilitation du Stade Mermoz.

Il vous est demandé d'approuver le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 980 000 € à la ville de Rouen conformément aux crédits inscrits au Contrat métropolitain pour cette opération, ainsi que les termes de la convention financière jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la décision municipale de la ville de Rouen en date du 11 décembre 2017 autorisant la demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie ainsi que la signature des conventions financières y afférent,

Vu la demande de la ville de Rouen en date du 18 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le stade Mermoz est le stade historique du Rouen Normandie Rugby, dont le projet de l'équipe 1^{ère} est d'accéder à la PRO D2,

- que pour permettre cette accession sportive, la ville de Rouen a engagé une opération de travaux de réhabilitation visant à permettre l'homologation du stade pour une pratique du rugby en PRO D2, par la Fédération Française de Rugby,
- que cette opération est susceptible de recueillir les participations financières de la Région Normandie et de la Métropole au titre du Contrat métropolitain,

Décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 980 000 € à la ville de Rouen pour l'opération de réhabilitation du stade Mermoz, dont les modalités sont fixées par convention,
 - d'approuver les termes de la convention financière ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur HOUBRON, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen (UDGR), précise que la Région Normandie est le troisième partenaire financier.

Monsieur LAMIRAY confirme, les propos de Monsieur HOUBRON, en indiquant que ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat métropolitain.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur CORMAND, Membre du Bureau présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Régie Rouen Normandie Création - Modification des statuts : autorisation (Délibération n° C2018_0489 - Réf. 2560)**

La régie « Rouen Normandie Création », à simple autonomie financière, a pour objet l'exploitation et la promotion du réseau de pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole.

Le Conseil d'exploitation de la Régie est composé de :

- cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants de la Métropole Rouen Normandie,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Chambre départementale des Métiers et de l'Artisanat,
- un représentant titulaire du CHU de Rouen et un représentant suppléant,

- un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'agence régionale de l'innovation SEINARI.

La dénomination du GIP SEINARI a été modifiée en GIP Normandie Seine Incubation par arrêté de la Préfecture de la Région Normandie du 30 juin 2016.

Puis, la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Agence de l'innovation en région Haute Normandie » a pris fin le 31 décembre 2016, en vertu de l'arrêté modificatif n° SGAR/16-042.

SEINARI était présent au Conseil d'exploitation au titre d'agence régionale de l'innovation pour ses missions d'accompagnement de l'innovation.

Les missions du GIP SEINARI ayant été modifiées puis confiées à Normandie Incubation pour les seules missions d'incubation, il n'y a plus lieu de prévoir la représentation d'une agence de l'innovation au Conseil d'exploitation.

Il vous est proposé de modifier la liste des membres du Conseil d'exploitation en supprimant les représentants de l'agence régionale de l'innovation SEINARI.

De plus, le protocole d'accord signé entre la CREA, l'ADEAR, la CCI de Rouen et SEINARI pour étendre le label Centre Européen des Entreprises Innovantes (CEEI) aux pépinières, ayant pris fin au 1^{er} février 2014, il vous est proposé de modifier l'objet de la régie Rouen Normandie Création en supprimant :

« 2) La création puis l'exploitation de Centre Européen des Entreprises Innovantes de la Métropole Rouen Normandie ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 1412-2 et R 2221-3,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif aux actions de développement économiques d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 créant la Régie « Réseau Seine CREAtion » et désignant les membres de son Conseil d'exploitation,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mai 2017 approuvant la dernière modification de la composition du Conseil d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 25 juin 2018,

Vu les statuts de la Régie « Rouen Normandie Création » et notamment les articles 2 et 6,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Normandie n° SGAR/16-013 en date du 30 juin 2016 portant modification de la convention constitutive du GIP SEINARI,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Normandie n° SGAR/16-042 en date du 25 novembre 2016 portant modification de la convention constitutive du GIP Normandie Incubation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David CORMAND, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Agence de l'innovation en région Haute Normandie » a pris fin le 31 décembre 2016, en vertu de l'arrêté modificatif n° SGAR/16-042,

- que la liste des membres titulaires et suppléants représentant la Métropole Rouen Normandie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Normandie, et le CHU de Rouen reste inchangée,

- que le protocole d'accord signé entre la CREA, l'ADEAR, la CCI de Rouen et SEINARI pour étendre le label Centre Européen des Entreprises Innovantes (CEEI) aux pépinières a pris fin au 1^{er} février 2014,

- que les points suivants mentionnés dans l'objet de la régie restent inchangés :

1) L'exploitation et la promotion du réseau de pépinières et hôtel d'entreprises de la Métropole Rouen Normandie. A cet effet, elle exercera une mission d'accueil, d'accompagnement, de formation, des acteurs économiques suivants :

- tous nouveaux entrepreneurs,
- des entreprises ayant fait récemment l'objet d'une cession ou reprise,
- des entreprises en phase de développement avec des potentialités reconnues.

2) L'exploitation de centres d'affaires ou de tout autre équipement destiné à l'hébergement et à l'accompagnement d'entreprises en création ou en développement y compris pour le compte de tiers ; à cet effet, elle sera en mesure de proposer des baux commerciaux aux entreprises accueillies dans ces équipements,

3) Les actions de toutes natures ayant pour objet principal d'assurer le rayonnement et la promotion de la régie, notamment par le fait d'actions de formations et la participation à des manifestations diverses,

Décide :

- de modifier la liste des membres du Conseil d'exploitation en supprimant les représentants de l'agence régionale de l'innovation SEINARI,

- de modifier l'objet de la régie Rouen Normandie Création en supprimant :

2) La création puis l'exploitation de Centre Européen des Entreprises Innovantes de la Métropole Rouen Normandie,

et

- de modifier les statuts de la régie Rouen Normandie Création à compter du 1^{er} novembre 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur HEBERT, Membre du Bureau présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Parc des expositions - Rapport annuel 2017 du délégataire**
(Délibération n° C2018_0490 - Réf. 3255)

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation de son Parc des Expositions à l'association Rouen Expo Evénement (REE), dans le cadre d'une délégation de service public courant initialement du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2018, puis prolongée de 18 mois jusqu'au 31 décembre 2019.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire à la Métropole, avant le 1^{er} juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi REE a transmis, le 25 mai 2018, à la Métropole, un rapport sur son exercice 2017 comprenant :

- un rapport d'activités (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations afferméés).

Le rapport du délégataire est complété d'un document synthétique intitulé « rapport du délégant » réalisé par la Métropole compilant, d'une part, certaines informations fournies par l'exploitant et offrant, d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en œuvre par la Métropole.

Ce rapport d'activités 2017 a été présenté, le 26 juin 2018, à la Commission Consultative des Services Publics, qui a pris acte de sa communication selon l'article L 1413-1 du CGCT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et 1413-3,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 désignant le COMET (devenu Rouen Expo Evénement) comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain la gestion et l'animation du Parc des Expositions,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 mai 2018 portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le rapport annuel 2017 du délégataire transmis le 25 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Rouen Expo Evénements, délégataire du Parc des Expositions, a produit un rapport annuel sur l'exercice 2017 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2017 ci-annexé.

Le Conseil prend acte du rapport.

Madame DEL SOLE, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité - Santé et actions sociales - Fixation des objectifs annuels d'évolution des dépenses des établissements et des services sociaux et médico-sociaux menant des actions de prévention spécialisée (Délibération n° C2018_0491 - Réf. 3169)**

En application de l'article L 5217-2 IV du CGCT, le Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 a approuvé le transfert de la compétence prévention spécialisée au 1^{er} janvier 2017. Ce transfert a été acté par convention avec le Département de la Seine-Maritime en date du 16 décembre 2016.

L'article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que la prévention spécialisée doit tendre, par ses actions, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Conformément à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services de prévention spécialisée sont soumis à la réglementation des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) et à ce titre, relèvent de la tarification sociale.

Sur le territoire de la Métropole, six associations (AFPAC, APER, APRE, AREJ, ASPIC et CAPS) ont été habilitées à mener des actions de prévention spécialisée sur les territoires de douze communes (Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Sotteville-lès-Rouen).

Les actions menées font l'objet d'une contractualisation tripartite entre la Métropole, l'association gestionnaire du Service de Prévention spécialisée et la commune concernée.

Par ailleurs, la loi du 2 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2020 prévoit que les plus grandes collectivités, dont fait partie la Métropole, contractualisent avec l'Etat des objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. L'objectif principal d'évolution de ces dépenses est fixé à hauteur de + 1,2 %. Ainsi, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil métropolitain a approuvé les termes de la convention conclue sur cette base pour une durée de trois ans.

La présente délibération qui a pour objectif d'arrêter pour 2019 les objectifs annuels d'évolution des dépenses des six services de prévention spécialisée s'inscrit dans ce contexte de maîtrise du niveau des dépenses publiques.

Il vous est également proposé d'approuver comme orientation pour la tarification 2019 un taux métropolitain moyen d'évolution de l'enveloppe budgétaire consacrée à la prévention spécialisée de + 0,5 % par rapport au budget accordé en 2018, déduction faite des financements exceptionnels, considérant la reconduction annuelle des moyens et le financement des mesures réglementaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 121-1, L 221-1, L 312-1, L 313-8, L321-1 et R 314-36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 autorisant le Président de la Métropole à signer le contrat entre l'État et la Métropole Rouen Normandie relatif à la contribution de la Métropole à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique,

Vu les conventions tripartites signées avec les communes et les associations,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la contractualisation avec l'État impose à la Métropole de contenir ses dépenses de fonctionnement,
- que la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée afin de tendre à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles est confiée, sur le territoire de la Métropole, à six associations habilitées,
- que ces associations gestionnaires des services de prévention spécialisée sont soumises à la réglementation relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- qu'en application des articles L 313-8 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil de la Métropole de fixer des objectifs annuels d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence,

Décide :

- que les propositions budgétaires 2019 déposées par les associations gestionnaires susvisées feront l'objet d'un examen individualisé au regard de leurs caractéristiques propres, de l'objectif de réduction des inégalités et prenant en compte les points suivants :
 - maîtrise du budget de la Métropole pour la fixation des tarifs individuels des services,
 - recherche d'économie de gestion, redéploiements des moyens, reprise de réserves et affectations de résultats excédentaires,
 - encouragement des projets de coopération structurés entre les établissements et les services, prise en considération des orientations métropolitaines et locales,
- de s'appuyer sur des indicateurs pour fixer le taux d'évolution des budgets de chaque service en fonction de ses caractéristiques :
 - indicateurs d'activités,
 - indicateur budgétaires,
 - indicateurs de coût équivalent temps plein,
 - indicateurs de dépenses au regard de l'activité et du personnel,
 - indicateurs de poids des groupes de dépenses dans le total des charges,
 - indicateurs financiers,

et

- d'approuver comme orientation pour la tarification 2019 un taux métropolitain moyen d'évolution de l'enveloppe budgétaire consacrée à la prévention spécialisée de + 0,5 % par rapport au budget accordé en 2018, déduction faite des financements exceptionnels.

Cette tarification 2019 inclut en priorité :

- la reconduction annuelle des moyens,
- le financement des mesures réglementaires.

Une attention particulière sera portée à la recherche d'économie de gestion, reprise de réserves et affectations de résultats excédentaires. Seules les mesures nouvelles susceptibles d'être financées par redéploiement de financements existants seront autorisées.

Monsieur LEVILLAIN intervenant pour le groupe Front de Gauche, émet des réserves sur la rédaction de la délibération qui fait davantage état des nécessités de continuer à s'inscrire dans le cadre de la contractualisation avec l'État que de l'objet même de la délibération relatif à la prévention spécialisée, gérée au quotidien par des associations et s'adressant à des populations précaires.

Monsieur le Président partage l'observation de Monsieur LEVILLAIN concernant la mention faite à la contractualisation avec l'État.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LEVILLAIN, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Bases de loisirs - Délégation de Service Public de la base de loisirs de Bédanne - Grille tarifaire applicable au 1er janvier 2019 : adoption (Délibération n° C2018_0492 - Réf. 3344)**

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire de la Base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière. La gestion de cet équipement est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE) dans le cadre d'une délégation de service public, depuis le 1^{er} juillet 2016.

En vertu de l'article 23 du contrat, la tarification fait l'objet d'une indexation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année sur la base du montant du SMIC horaire au 1^{er} juillet de l'année précédente. Pour l'année 2019 cela correspond à une augmentation tarifaire de 1,23 %.

Toutefois conformément à l'article précité, le délégataire a proposé les tarifs avec un arrondi à l'euro supérieur ou inférieur à ses risques et périls, sans compensation possible de la part de la Métropole.

Par ailleurs, il souhaite instaurer une nouvelle prestation à compter du 1^{er} novembre 2018 : « initiation à la régates en sportboat ».

Il vous est donc proposé d'approuver :

- la grille tarifaire révisée, jointe en annexe, applicable à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
- la création du tarif « initiation à la régates en sportboat » applicable à compter du 1^{er} novembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017 portant relèvement du salaire minimum de croissance,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mai 2016 portant attribution de la délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne conclu entre la Métropole et le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf le 3 juin 2016,

Vu la proposition de grille tarifaire ci-jointe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la gestion de la base de Bédanne à Tourville-la-rivière, dont la Métropole est propriétaire, est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dans le cadre d'une délégation de service public, depuis le 1^{er} juillet 2016,

- que l'article 23 du contrat de délégation de service public prévoit que la tarification pratiquée par le délégataire fait l'objet d'une indexation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année sur la base du montant du SMIC horaire au 1^{er} juillet de l'année précédente,

- que le délégataire peut proposer les tarifs avec un arrondi à l'euro supérieur ou inférieur à ses risques et périls, sans compensation possible de la part de la Métropole,

- qu'il propose une nouvelle prestation à compter du 1^{er} novembre 2018 : « initiation à la régates en sportboat »,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire révisée jointe en annexe à compter du 1^{er} janvier 2019,

et

- de créer le tarif « initiation à la régates en sportboat » à compter du 1^{er} novembre 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET HABITAT

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Commune de Petit-Couronne - Nouveau site des Couronnes - Terminal JUPITER - Convention à intervenir avec le GPMR relative au financement de la reconversion du site : autorisation de signature** (Délibération n° C2018_0493 - Réf. 3247)

Le Conseil de la CREA du 24 juin 2013 a reconnu l'intérêt communautaire des études de repositionnement économique et d'aménagement du site de Pétroplus à Petit-Couronne et approuvé la signature d'une convention de financement portant sur une étude, sous maîtrise d'ouvrage de la CREA et co-élaborée avec la DREAL, permettant de définir un schéma d'ensemble pour une réindustrialisation de ce site, avec l'État, la Région, le Département et l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Suite à cette étude, le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) ambitionne un développement industrialo-portuaire du site de l'ancienne raffinerie de la société Pétroplus, d'une surface de 265 ha, située à Petit-Couronne et ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire. L'objet est de proposer une offre d'accueil attractive pour des entreprises industrielles de type SEVESO utilisatrices des voies d'eau maritime & fluviale (10 appontements), des accès terrestres ferroviaire et routier et d'un réseau dense de pipelines vers Le Havre et l'Ile de France.

Après démantèlement des installations existantes et dépollution du site par la société VALGO, le GPMR souhaite accompagner l'implantation de projets industriels désireux de s'installer sur le site et ayant une activité en lien avec la Seine, en particulier en requalifiant les terminaux portuaires & appontements pour faciliter le développement de ces projets, et en réhabilitant les équipements hors superstructures.

L'opération « Reconversion du site ex-Pétroplus » figure dans le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 initial, signé le 26 mai 2015 par le Préfet de Région et le Président de la Région, pour un montant de 20 M€, avec une première tranche de 15 M€ cofinancée par l'Etat, la Région et la Métropole Rouen Normandie, et une seconde tranche de 5 M€.

Les opérations financées dans ce cadre devant être mises en œuvre sur la période 2015-2020, le GPMR a été conduit à faire évoluer le projet initial en tenant compte des plannings effectifs d'exécution. La première tranche de l'opération est désormais découpée en 2 phases de travaux :

La première phase est ciblée sur la création d'une plateforme multimodale sur le terminal JUPITER, dans le cadre de 2 chantiers du bord à quai, à savoir :

- la réhabilitation des appontements Q300 et Q430 et les aménagements associés pour un montant estimatif de 5,5 M€,

- l'approfondissement des appontements, notamment le Q300, et les travaux associés pour favoriser le développement du trafic maritime en adéquation avec le nouveau gabarit du chenal approfondi (rempiètement de l'appontement pour autoriser des navires de dimension supérieure), également pour un montant estimatif de 5,5 M€.

Le cas échéant, quand le GPMR aura de la visibilité sur les évolutions potentielles de la zone concernée, des aménagements complémentaires sur la zone bord à quai de 15 ha, pourront faire l'objet d'une deuxième phase de 4 M€, qui correspondra au développement ultérieur du site ex-Pétroplus, avec notamment une viabilisation de parcelles accompagnant l'implantation de nouvelles activités. Ces travaux feront alors l'objet d'une nouvelle convention de financement à venir avec la Métropole, en fonction de la maturité des projets du bord à quai.

Le plan de financement prévisionnel de la 1^{ère} phase de la 1^{ère} tranche de l'opération est le suivant :

- Coût total estimatif de la 1 ^{ère} phase :	11.000.000 € HT
- Subventions demandées :	9.167.400 € HT :
Etat :	5.133.700 € HT
Région Normandie :	2.933.700 € HT
Métropole Rouen Normandie :	1.100.000 € HT
- Financement apporté par le GPMR :	1.832.600 € HT

Conformément au règlement d'application particulier , « fiche-action 7.5 - Volet métropolitain », chaque opération financée doit donner lieu à une convention spécifique entre les organismes financeurs et le maître d'ouvrage concerné. La première phase de 11 M€ de dépenses fait donc l'objet d'une convention de financement entre la Métropole Rouen Normandie et le GPMR, soumise à votre approbation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1 relatif aux compétences obligatoires en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil en date du 24 juin 2013 reconnaissant l'intérêt communautaire des études de repositionnement économique et d'aménagement du site de Pétroplus à Petit-Couronne,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le règlement d'application particulier du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020,

Vu le Contrat de plan signé le 26 mai 2015 entre le Préfet de la Région Haute-Normandie et le Président de la Région Haute-Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la demande du Grand Port Maritime de Rouen du 27 juillet 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré

Considérant :

- que la Métropole est engagée, au titre du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020, dans la reconversion du-site Pétroplus à Petit-Couronne,

- que l'opération « Reconversion du site Pétroplus à Petit-Couronne » y figure pour un montant initial 20 M€ prévoyant une première tranche de 15 M€ cofinancée par l'Etat, la Région et la Métropole Rouen Normandie, et une seconde tranche de 5 M€,
- que le projet initial a évolué, la première tranche de l'opération étant désormais découpée en 2 phases de travaux : une première phase de 11 M€, dont les composantes sont définies et une seconde phase de 4 M€, dont la mise en œuvre interviendra ultérieurement,
- que le règlement d'application particulier « fiche-action 7.5 - Volet métropolitain », prévoit que chaque opération financée doit donner lieu à une convention spécifique entre les organismes financeurs et le maître d'ouvrage concerné,
- qu'il est proposé à ce stade une participation de la Métropole Rouen Normandie d'un montant de 1 100 000 € HT, représentant 10 % du coût prévisionnel HT des travaux de la 1^{ère} phase de la 1^{ère} tranche,

Décide :

- d'approuver l'octroi par la Métropole d'une subvention d'un montant d'1,1 M€, portant sur la 1^{ère} phase de la 1^{ère} tranche de travaux de reconversion du site Pétroplus, d'un montant prévisionnel de 11 M€ HT,
 - d'approuver les termes de la convention relative au financement de la Reconversion du site ex-Pétroplus à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame AUPIERRE, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Aire d'accueil de Saint-Pierre-lès-Elbeuf / Caudebec-lès-Elbeuf - Fixation des tarifs (Délibération n° C2018_0494 - Réf. 3155)**

Aujourd'hui, sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, trois types d'aires d'accueil sont à distinguer :

- **les aires collectives dites « 1^{ère} génération »**

La 1^{ère} génération de sites comprend un espace collectif avec douches. Chaque emplacement possède un branchement en électricité, en eau et un wc.

- **les aires individualisées ouvertes dites « 2^{ème} génération »**

Cette deuxième génération de sites favorise l'individualisation des prestations avec un espace ou pas de cuisine ouverte, une douche et un wc.

- **les aires individualisées fermées dites « 3^{ème} génération »**

Cette troisième génération de sites favorise l'individualisation des prestations avec un espace cuisine fermé, une douche et un wc.

L'aire d'accueil intercommunale de Saint-Pierre-lès-Elbeuf / Caudebec-lès-Elbeuf a ouvert le 24 avril 2017.

Celle-ci est dotée d'équipements individuels (douche et wc) et d'un espace cuisine fermé. Elle est donc de type de 3^{ème} génération.

Il vous est donc proposé d'appliquer à cette nouvelle aire d'accueil la tarification prévue par la délibération du Conseil du 29 juin 2015 pour les aires d'accueil de 3^{ème} génération, soit, pour rappel : le coût de l'emplacement par jour ouvré : 4,50 € TTC et le demi tarif : 2,25 € TTC (personne de + de 60 ans et personne handicapée en possession d'une carte d'invalidité), l'eau : 3,50 € le m³, l'électricité : 0,10 € le KWH et la caution d'entrée : 350 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 3°,

Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L 851-1,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime signé le 26 janvier 2013,

Vu l'instruction DGSC/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'accueil des gens du voyage mentionnés à l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 29 juin 2015 relative à la tarification des aires d'accueil des gens du voyage,

Ayant entendu l'exposé de Madame Dominique AUPIERRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la nouvelle aire d'accueil intercommunale Saint-Pierre-lès-Elbeuf / Caudebec-lès-Elbeuf, qui a ouvert le 24 avril 2017, est dotée d'équipements individuels (douche et wc) et d'un espace cuisine fermé,
- que c'est une aire individualisée fermée dite de 3^{ème} génération,
- qu'il y a lieu d'appliquer la grille tarifaire actuellement en vigueur à cette nouvelle aire d'accueil,

Décide :

- d'appliquer à l'aire d'accueil intercommunale Saint-Pierre-lès-Elbeuf / Caudebec-lès-Elbeuf nouvellement créée les tarifs applicables aux aires individualisées fermées dites de « 3^{ème} génération ».

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 75 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LEVILLAIN demande à ce qu'une délégation du collectif La Garenne soit reçue à la fin du Conseil.

Monsieur le Président ne peut s'engager à ce que des membres du Conseil restent à la fin de la réunion pour échanger avec des membres du collectif. Il propose qu'un rendez-vous soit demandé par le collectif et s'engage à le recevoir dans ce cadre.

Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly autour de l'établissement BOREALIS : autorisation de signature - Demande de subvention (Délibération n° C2018_0495 - Réf. 3192)**

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n° 02003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs générés par des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut, figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du Code de l'Environnement. Des travaux concernant des immeubles d'habitation peuvent y être prescrits.

Le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand-Quevilly autour de l'établissement BOREALIS, approuvé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018, se trouve dans ce cas. 35 logements dont 21 appartenant à des personnes physiques se trouvant sur la commune de Grand-Quevilly sont concernés par un aléa toxique et par un aléa de suppression. Ils sont concernés par des prescriptions de travaux.

Le financement des travaux prescrits par les PPRT est régi par le Code de l'Environnement. La participation de chaque financeur est obligatoire et réglementée : 25 % des travaux financés par l'exploitant à l'origine du risque, 25 % par les collectivités percevant la Contribution Économique Territoriale (Métropole, Région, Département) sur la base d'un accord entre collectivités ou, à défaut, au prorata de la part de la Contribution Économique Territoriale (CET) qu'ils perçoivent, et 40 % financé par l'État sous forme de crédit d'impôt. Les 10 % restant sont à la charge des propriétaires. Le coût des travaux est plafonné à 10 % de la valeur vénale du bien.

Pour assurer une prise en charge à 100 % des travaux prescrits, les 10 % restant pour les propriétaires seront financés à parité (5 % chacun) entre la commune de Grand-Quevilly (dont la participation n'est pas obligatoire) et l'exploitant. Ce type de participation est prévu par l'article L 515-19 du Code de l'Environnement.

La répartition du financement des travaux est donc la suivante :

Financeur	% du montant TTC éligible des travaux	Estimation des montants correspondants en € TTC sur la base d'un scénario « médian »	Estimation du montant maximum
Région Normandie	$27,17\% \times 25\% = 6,80\%$	13 940,00 €	28 560,00 €
Département Seine Maritime	$12,77\% \times 25\% = 3,19\%$	6 539,50 €	13 398,00 €
Métropole Rouen Normandie	$60,05\% \times 25\% = 15,01\%$	30 770,50 €	63 042,00 €
Grand-Quevilly	5 %	10 250,00 €	21 000,00 €
BOREALIS	30 %	61 500,00 €	126 000,00 €
Pour mémoire : aide indirecte par crédit d'impôt de l'État	40 %	82 000,00 €	168 000,00 €
Total	100,00%	205 000,00 €	420 000,00 €

* Note : la CET ayant servi pour la répartition des financements entre collectivités est celle de 2017, (la CET 2018 de l'année d'approbation n'étant connue qu'en 2019 il est proposé de conclure la convention sur la répartition de la CET de 2017).

La gestion des financements est détaillée dans la convention ci-jointe. Les contributions financières seront consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) afin d'en assurer le versement après avis d'un comité technique. Ce recours à un tiers séquestre permettra notamment un versement unique aux particuliers pour une même facture.

Un dispositif d'accompagnement des personnes concernées par des prescriptions de travaux sera mis en place. Cet accompagnement les assistera sur les plans administratif, technique et financier pour la réalisation des travaux. La Métropole sera maître d'ouvrage de ce dispositif d'accompagnement financé à 100 % par l'État dans la limite de 1 500 € par logement, et mené par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public. L'octroi des aides au financement des travaux n'est cependant pas conditionné au fait de recourir à l'accompagnement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 515-15 et suivants ainsi que les articles R 515-39 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly autour de l'établissement BOREALIS, approuvé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly autour de l'établissement BOREALIS, prescrit des travaux pour 35 logements,
- que la Métropole doit réglementairement contribuer au financement de ces travaux, au prorata de la Contribution Économique Territoriale qu'elle perçoit,
- qu'il est souhaitable qu'un dispositif d'accompagnement soit mis en place pour accompagner les personnes concernées par ces prescriptions de travaux, et que ce dispositif est financé à 100 % par l'État dans la limite de 1 500 € par logement,

Décide :

- d'approuver la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly autour de l'établissement BOREALIS,
- d'habiliter le Président à signer la convention et à mandater la contribution financière de la Métropole à la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre d'un compte séquestre,
- de mettre en place un dispositif d'accompagnement des personnes concernées par ces prescriptions de travaux dont la Métropole aura la maîtrise d'ouvrage,

et

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention de l'État pour cet accompagnement, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce projet et à signer tous les actes afférents.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs concernés et de leur approbation par le Conseil métropolitain.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Jumièges - Bilan de la concertation - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme : approbation (Délibération n° C2018_0496 - Réf. 3313)**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jumièges a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 14 mai 2018.

Par mails en date des 9 et 19 juillet 2018, la commune de Jumièges a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour mener une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette procédure est de :

- compléter l'article 4 des zones UA, UBa, UBb, UBh de la manière suivante :
« En l'absence du réseau public ou en cas de réseau insuffisant, les eaux usées doivent être dirigées vers des dispositifs de traitements individuels, conformément aux prescriptions en vigueur à la date de demande du permis de construire. Dans ce cas, les installations doivent être conçues de manière à pouvoir être branchées sur le réseau collectif lorsqu'il sera réalisé, le cas échéant. Les intéressés seront, dès la fin de la réalisation, tenus de se brancher à leurs propres frais sur le réseau et devront satisfaire à toutes les obligations réglementaires vis-à-vis du gestionnaire du réseau »,
- compléter l'article 8 des zones UA, UBa, UBb, UBh et 1 AU de la manière suivante :
« Lorsque deux constructions (sauf annexes) implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, la distance minimale entre les deux constructions doit être égale au minimum à 5 mètres »,
- modifier l'en-tête du chapeau de la zone 1AU pour préciser que les constructions ne pourront se faire que dans le cadre d'une seule opération d'aménagement d'ensemble.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et au Maire de la commune concernée en amont de la mise à disposition par courrier en date du 23 juillet 2018. Le bilan des avis des PPA et de la commune est annexé à la présente délibération.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Jumièges a été inséré dans le journal Paris Normandie le 6 août 2018, mis en ligne sur le site internet de la Métropole et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Jumièges.

La mise à disposition s'est déroulée du 20 août au 20 septembre 2018 inclus à la mairie de la commune de Jumièges et au siège de la Métropole Rouen Normandie. Des cahiers à feuillets non mobiles ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur les sites internet de la commune et de la Métropole Rouen Normandie, et le dossier de modification simplifiée a également été mis en ligne.

À la fin de cette mise à disposition, deux observations ont été inscrites dans le cahier de mise à disposition à la commune de Jumièges. Un bilan de la mise à disposition est tiré et annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Jumièges tenant compte Des avis favorables émis par les Personnes Publiques Associées (Chambre d'Agriculture le 10 août 2018 et la Chambre de Commerce et d'Industrie le 5 septembre 2018) et des observations du public et tel qu'annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jumièges approuvé le 14 mai 2018,

Vu les mails de la commune de Jumièges en date des 9 et 19 juillet 2018 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Jumièges, annexé tel qu'il résulte des ajustements apportés suite aux avis émis par les Personnes Publiques Associées et la commune et aux observations du public,

Vu le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 1 concerne la modification du règlement, conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme et consiste à :

- compléter l'article 4 des zones UA, UBa, UBb, UBh de la manière suivante :

« En l'absence du réseau public ou en cas de réseau insuffisant, les eaux usées doivent être dirigées vers des dispositifs de traitements individuels, conformément aux prescriptions en vigueur à la date de demande du permis de construire. Dans ce cas, les installations doivent être conçues de manière à pouvoir être branchées sur le réseau collectif lorsqu'il sera réalisé, le cas échéant. Les intéressés seront, dès la fin de la réalisation, tenus de se brancher à leurs propres frais sur le réseau et devront satisfaire à toutes les obligations réglementaires vis-à-vis du gestionnaire du réseau. »

- compléter l'article 8 des zones UA, UBa, UBb, UBh et 1 AU de la manière suivante :

« Lorsque deux constructions (sauf annexes) implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, la distance minimale entre les deux constructions doit être égale au minimum à 5 mètres.»

- modifier l'en-tête du chapeau de la zone 1AU pour préciser que les constructions ne pourront se faire que dans le cadre d'une seule opération d'aménagement d'ensemble,

- que le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées et au Maire de la commune concernée en date du 23 juillet 2018 et que deux PPA ont émis un avis favorable sans remarque,

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil en date du 23 mars 2016,

- que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Jumièges avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 20 août au 18 septembre 2018 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et que deux observations ont été transmises dans le cahier de mise à disposition à la commune de Jumièges.

-qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier le projet de modification nécessite un ajustement, décrit dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Décide :

- de tirer le bilan de la concertation,

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jumièges, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération :

- sera transmise à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Jumièges, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Jumièges,
- sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ESPACES PUBLICS, AMENAGEMENT ET MOBILITE

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Prestations d'entretien des matériels et véhicules d'exploitation de la voirie - Avenant n° 2 à la convention conclue avec le Département de Seine-Maritime - Abrogation de l'annexe 2 portant sur les barèmes d'entretien : délibération rectificative (Délibération n° C2018_0497 - Réf. 3356)**

En application de la loi du 27 janvier 2014, une partie du réseau routier départemental a été transférée à la Métropole Rouen Normandie le 1^{er} janvier 2016. Ce transfert, formalisé par la convention du 28 décembre 2015 porte sur le patrimoine routier et les moyens nécessaires à son entretien et à son exploitation.

A ce titre, les véhicules et matériels identifiés lui ont été transférés en pleine propriété. Néanmoins, le Département de Seine-Maritime dispose des éléments adaptés à l'entretien de l'ensemble des matériels et véhicules d'entretien et d'exploitation de la voirie. Il possède des compétences liées à la spécificité des matériels utilisés.

Une convention relative aux prestations d'entretien et d'exploitation pour le compte de la Métropole a donc été passée avec le Département de Seine-Maritime et a déjà fait l'objet d'un avenant n° 1.

La délibération du Conseil Métropolitain du 25 juin 2018 a approuvé un avenant n° 2 permettant de prolonger d'un an cette convention et d'actualiser les éléments y étant annexés à savoir :

- l'annexe 1 sur la liste des véhicules et matériels concernés,
- l'annexe 2 sur les barèmes d'entretien.

Il vous est demandé de porter rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'annexe 2 sur les barèmes d'entretien, de l'avenant n° 2 précité, en abrogeant cette annexe 2 et en la remplaçant par la nouvelle version, jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 approuvant l'avenant 2 à la convention conclue avec le Département de la Seine-Maritime,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de rectifier l'erreur matérielle contenue dans l'annexe 2 de l'avenant n° 2, portant sur les barèmes d'entretien,

Décide :

- d'abroger l'annexe 2 précitée, contenant l'erreur matérielle,

et

- d'approuver la nouvelle version de l'annexe 2, jointe à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Etudes sur les voies réservées sur A150 - Convention de partenariat à intervenir avec le CEREMA : autorisation de signature** (Délibération n° C2018_0498 - Réf. 3330)

Face aux enjeux climatiques et sanitaires liés à la qualité de l'air, la Métropole Rouen Normandie s'engage à devenir un territoire exemplaire, visant à réduire son empreinte écologique et à prendre en compte les risques environnementaux.

Cette ambition se traduit au travers de son Plan de Déplacements Urbains et des programmes d'actions qu'elle a établis en réponse à plusieurs appels à projets.

Dans le cadre de l'Appel à projets « Ville Respirable en 5 ans », la Métropole s'est engagée à mettre en œuvre des mesures afin d'améliorer significativement, dans un délai de 5 ans, la qualité de l'air sur son territoire.

L'une des déclinaisons opérationnelles de ce plan consiste à favoriser l'usage partagé de la voiture. Les solutions alternatives à l'autosolisme telles que le covoiturage et l'autopartage résident au cœur de la stratégie métropolitaine de mobilité.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie porte un projet ambitieux de « mobilité intelligente » dans le cadre de l'appel à projets « Territoire d'innovation de grande ambition », lancé au titre du PIA3 par le Secrétariat Général à l'Investissement et la Caisse des Dépôts.

Lauréate de la première phase de cet appel à projets, la Métropole veut opérer une évolution forte de son offre de mobilité, et travaille avec les partenaires du territoire autour de plusieurs axes (véhicules décarbonés, mobility as a service...) et de nombreuses actions.

Dans ce contexte, elle s'intéresse notamment au devenir à long terme des principales pénétrantes de l'agglomération, qui drainent quotidiennement des trafics pendulaires significatifs.

L'autoroute A150 est en particulier identifiée, au travers de la récente Enquête Ménages-Déplacements, comme un axe supportant une part de covoiturage relativement supérieure à celle observée sur les autres infrastructures du réseau structurant de l'agglomération.

La Métropole souhaite donc examiner la possibilité de dédier une voie de l'autoroute A150 à des usages spécifiques : le covoiturage est ciblé principalement, mais l'éventualité d'un usage mixte par des covoitureurs, des véhicules faiblement émissifs, des transports collectifs, est également une hypothèse étudiée.

A cette fin, la Métropole sollicite le CEREMA pour apporter des éléments d'éclairage sur la faisabilité de dédier une voie sur l'autoroute A150. La Métropole souhaite s'adjoindre les compétences du CEREMA, établissement public à caractère administratif de l'Etat, au titre de ses prérogatives en termes d'expérimentation et d'évaluation dans les domaines de la sécurité et de réglementation sur le domaine routier national, et de ses compétences en matière d'ingénierie de trafic.

Cette sollicitation est appuyée par la DREAL de Normandie, également intéressée par cette démarche dans le cadre des projets concernant les accès du Pont Flaubert, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

- Métropole Rouen Normandie :	24 969,50 € HT,
- CEREMA:	24 969,50 € HT,
- DREAL Normandie :	14 876,00 € HT,
TOTAL :	64 815,00 € HT.

L'étude vise à apprécier les effets d'une voie dédiée à des usages spécifiques (covoiturage, transports en commun, véhicules à faibles émissions, ...) sur l'autoroute A150.

Il s'agira :

- d'apprécier les effets et les limites d'un tel dispositif sur la circulation de l'autoroute A150,
- d'estimer l'efficacité de cette solution pour générer un report modal vers le covoiturage et les transports en commun,

- de tester une méthodologie d'étude répliquable sur d'autres axes à caractère autoroutier de la Métropole,
- d'alimenter le dossier de candidature de la Métropole et de ses partenaires à l'appel à projets « Territoire d'Innovation de Grande Ambition ».

Cette coopération nécessite la conclusion d'une convention entre partenaires publics qui est exclue de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics par application de l'article 18 de la dite ordonnance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son article 18,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole prend en compte le changement climatique et s'engage à réduire l'empreinte écologique de son territoire,
- qu'à cette fin, l'Etat et la Métropole ont un intérêt commun à optimiser l'usage des axes routiers structurants du territoire métropolitain,
- que la Métropole s'est engagée dans son PDU à favoriser les nouvelles formes de mobilité, à optimiser la place de la voiture sur l'espace public, et plus largement à promouvoir des actions en faveur des modes de transports alternatifs à l'autosolisme,
- que la Métropole est lauréate de la phase d'appel à manifestation d'intérêt « Territoire d'Innovation de Grande Ambition » et qu'elle souhaite candidater à la phase suivante d'appel à projets,

Décide :

- d'approuver le principe de l'étude visant à déterminer l'opportunité de dédier une voie de l'autoroute A150 à des usages spécifiques,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le CEREMA,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur HOUBRON, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, estime qu'il y a plusieurs manières d'aborder la préservation de l'environnement et d'encourager la prise de conscience des citoyens :

- la manière pédagogique : sensibiliser et encourager chacun à agir à son niveau, d'un point de vue comportemental, d'usage ou encore de mobilité. Ainsi, la population se sent impliquée à travers ces actions de la Cop 21.

- la manière punitive qui contraint sans apporter de solutions.

Les habitants auront toujours besoin de mobilité. Il ne faut pas freiner l'accès à l'emploi, mais encourager l'accès aux sites de co-voiturage et la construction de véhicules propres et de véhicules autonomes. Mais selon lui, les problèmes de mobilité ne seront pas résolus y compris dans le PLUi par ce type de mesures plus qu'incitatives voire quasiment punitives.

Concernant la mobilité des habitants, il convient de raisonner par la mise en place d'actions de prévention et d'éducation comme dans le cadre de la Cop 21.

Monsieur HOUBRON annonce que son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur MASSION relève une contradiction dans l'intervention de Monsieur HOUBRON. Il indique d'un côté, être favorable au co-voiturage et d'un autre, voter contre la délibération relative à la réalisation d'une étude dont l'objet est de favoriser le co-voiturage.

Monsieur le Président rappelle que l'objet de la délibération porte sur une étude et non pas sur la réalisation du projet qui relève de la compétence de l'État puisque l'A150 est une voirie gérée par ce dernier.

Il souligne l'intérêt pour la Métropole de participer à cette étude afin de vérifier quel est le projet de l'État. Il constate que le co-voiturage ne fonctionne pas sur le territoire de la Métropole, c'est pourquoi, il paraît selon lui logique qu'une étude soit réalisée sur le sujet afin de favoriser ce mode de déplacement et que la Métropole y participe dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Monsieur LAMIRAY fait remarquer que cette étude est en lien avec une autre étude concernant la connexion du pont Flaubert à la rive droite.

Monsieur le Président confirme que cette étude est en lien avec le chantier à venir de la tête Nord du pont Flaubert. La Métropole doit dans ce cadre absolument avoir des éléments précis sur les circulations de cette partie de la rive droite qui impactent plusieurs communes, les personnes venant quotidiennement travailler à Rouen mais également plus largement, les conditions de circulation de la vallée du Cailly.

Aujourd'hui, la délibération se situe au stade de l'étude et non de la mise en œuvre. Innover, réfléchir à l'avenir, projeter en termes de perspectives, imaginer les ambitions communes en 2030 relèvent selon lui du rôle de la Métropole.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Elus écologistes et apparentés, explique que le co-voiturage ne fonctionne pas aujourd'hui. Une enquête mobilité a révélé que pour 100 déplacements domicile-travail, un est effectué par voie de co-voiturage. Il constate toutefois, que le rapport à la voiture est en train de changer. Le développement du numérique a ainsi permis des applications de co-voiturage. On passe de la voiture propriété à la voiture en leasing, puis à l'avenir certainement à la voiture partagée. Il est important pour les acteurs publics d'être au cœur de la réflexion et d'avoir du temps pour comprendre ces évolutions.

Il indique que de la même manière la Métropole participe au projet TIGA sur le véhicule autonome en particulier pour comprendre l'impact de la voiture autonome sur les besoins en stationnement. L'idée étant de se donner des éléments de compréhension au regard de l'évolution de la société.

Selon Monsieur MEYER, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, ce qui aurait été particulièrement intéressant c'est de comprendre pourquoi le co-voiturage ne fonctionne pas sur le territoire métropolitain. C'est pourquoi, il demande que la réflexion soit élargie à ce point.

Monsieur le Président rappelle une nouvelle fois que l'objectif de cette étude est d'identifier les avantages qui pourraient être offerts aux co-voitureurs afin de développer davantage ce mode de transports, ce qui revient à essayer de comprendre pourquoi cela ne fonctionne pas.

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, souhaite que l'étude envisagée aille au-delà de l'entrée Ouest de Rouen par l'A150 puisque les difficultés de co-voiturage existent sur tout le territoire.

Monsieur le Président indique qu'une étude est en cours concernant la ligne T4 et le co-voiturage. Il rappelle qu'il existe aujourd'hui deux objets d'études : l'un sur le réseau autoroutier payant sous concession mené par la société privée titulaire de la concession sur l'A13 et pour lequel la Métropole a été associée ; le second objet de cette délibération.

La délibération est adoptée (contre : 13 voix).

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA 3) - Territoires d'Innovation de Grande Ambition (TIGA) - Accord de consortium - Rectification d'une erreur matérielle (Délibération n° C2018_0499 - Réf. 3179)**

L'Etat et la Caisse des Dépôts ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » (TIGA) dans le cadre de la convention Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA).

Cet AMI a pour objet d'identifier, sélectionner et accompagner une dizaine de territoires d'intérêt national, dans les étapes clés d'un projet de transformation ambitieux et fédérateur, selon une stratégie clairement définie tenant compte des spécificités du territoire.

Il est doté de 500 M€ de financement public au titre du Programme des Investissements d'Avenir dont 200 M€ de subventions et 300 M€ de fonds propres.

Afin de répondre à l'AMI « TIGA », la Métropole Rouen Normandie a fédéré un groupement de partenaires locaux afin de constituer un dossier de candidatures dont la thématique générale était la mobilité du futur. Le projet de la Métropole a été sélectionné par le jury désigné à cet effet, parmi les 24 dossiers bénéficiant d'un accompagnement et d'une aide financière sous forme de subventions d'ingénierie.

La Métropole et la Caisse des Dépôts ont ainsi signé le 24 avril 2018 une convention de financement prévoyant le versement d'une subvention d'ingénierie de 400 000 €.

Conformément aux dispositions de cette convention, un accord de consortium a été conclu, le 4 juillet 2018, entre la Métropole, porteur du projet et les partenaires : la Région Normandie, le groupe Renault, TRANSDEV, VINCI Energies, CITEOS, INSA Rouen, NAE, ESIGELEC, MOVEO, CESI, Normandie Energies, l'Institut Carnot ESP, le Pôle TES, ARTEMAD, ENEDIS, La Poste, WWF, CISCO, la CODAH, ATMO Normandie, l'Institut du droit international des transports et de la logistique, l'Université de Rouen et NOVALOG.

Or, la délibération du Conseil du 25 juin dernier, qui précise pourtant que la Région Normandie a décidé d'attribuer une subvention à la Métropole dans le cadre du dispositif « actions stratégiques au service de l'innovation », omet de mentionner cette collectivité dans la liste des partenaires signataires de l'accord de consortium.

Il convient de rectifier cette erreur matérielle.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à l'organisation de la mobilité,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à la convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 relative notamment à la signature d'un accord de consortium dans le cadre de l'appel à projets TIGA,

Vu la convention de financement effectivement conclue le 24 avril 2018 avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Etat et la Caisse des Dépôts ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires d'Innovation de Grande Ambition « TIGA » dans le cadre de la convention Programmes d'Investissements d'Avenir « PIA »,

- que le projet « Rouen Normandie mobilité intelligente pour tous » de la Métropole a été retenu, par le jury de sélection, parmi les 24 dossiers bénéficiant d'un accompagnement et d'une aide financière sous forme de subventions d'ingénierie,
- que la Métropole et la Caisse des Dépôts et Consignations ont signé une convention de financement le 24 avril 2018 attribuant une subvention de 400 000 € à la Métropole,
- que la Métropole, porteur du projet, et les partenaires : la Région Normandie, le groupe Renault, TRANSDEV, VINCI Energies, CITEOS, INSA Rouen, NAE, ESIGELEC, MOVEO, CESI, Normandie Energies, l'Institut Carnot ESP, le Pôle TES, ARTEMAD, ENEDIS, La Poste, WWF, CISCO, la CODAH, ATMO Normandie, l'Institut du droit international des transports et de la logistique, l'Université de Rouen et NOVALOG ont signé, le 4 juillet 2018, un accord de consortium,
- que la délibération du Conseil du 25 juin dernier, qui précise pourtant que la Région Normandie a décidé d'attribuer une subvention à la Métropole dans le cadre du dispositif « actions stratégiques au service de l'innovation », omet de mentionner cette collectivité dans la liste des partenaires signataires de l'accord de consortium,
- qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle,

Décide :

- de rectifier l'erreur matérielle

et

- d'approuver la signature de l'accord de consortium avec les partenaires suivants : la Région Normandie, le groupe Renault, TRANSDEV, VINCI Energies, CITEOS, INSA Rouen, NAE, ESIGELEC, MOVEO, CESI, Normandie Energies, l'Institut Carnot ESP, le Pôle TES, ARTEMAD, ENEDIS, La Poste, WWF, CISCO, la CODAH, ATMO Normandie, l'Institut du droit international des transports et de la logistique, l'Université de Rouen et NOVALOG.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - SOMETRAR - Rapport annuel 2017 (Délibération n° C2018_0500 - Réf. 3148)**

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil métropolitain qui en prend acte.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le rapport transmis le 25 mai 2018 par SOMETRAR au titre de l'année 2017 comprend des informations et des données chiffrées classées selon 4 thématiques :

- "le voyageur" traitant notamment des nouveautés de la rentrée 2017, de la mobilité du futur (projet Rouen Normandy Autonomous Lab et expérimentation de la navette Astucio) et de l'information voyageur,

- "l'entreprise" ayant notamment pour objet :

- l'augmentation de l'offre kilométrique,
- la nouvelle flotte de véhicules de service 100 % électriques,
- la poursuite de l'expérimentation de bus 100 % électriques,
- le renouvellement de la certification NF services pour les lignes métro, TEOR, l'agence commerciale Astuce et « Astuce en ligne »,
- l'engagement dans la lutte contre les violences faites aux femmes avec notamment la mise en place d'une formation sur la gestion de l'accueil des femmes ayant subi une agression,

- "la performance" retraçant notamment l'augmentation de la fréquentation et des recettes, et le plan d'actions pour faire reculer la fraude,

- "et demain ?" qui évoque notamment la mise en exploitation de la première flotte de véhicules autonomes sur voies ouvertes à la circulation, les facilités apportées à l'achat en ligne, le lancement d'une réflexion sur l'usage du post-paiement et plusieurs campagnes de prévention auprès des collaborateurs de l'exploitant.

Ce rapport est complété par 4 annexes relatives à l'analyse financière, aux données statistiques, à l'offre de transport et à la communication.

Une note de présentation de ce rapport, rédigée par les services de la Métropole, est jointe à cette délibération.

Elle comprend :

- un résumé de l'activité du service délégué,
- les chiffres clés,
- une brève analyse financière de l'équilibre,
- le point de vue de la Métropole sur la gestion du service.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 octobre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 33,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Rapport du concessionnaire reçu le 25 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les rapports des délégataires doivent être examinés par le Conseil métropolitain,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2017 de la société SOMETRAR, délégataire de service public de transports en commun.

Monsieur LABBE, intervenant pour le groupe Front de gauche, à titre préliminaire, indique que l'enjeu de la présence pacifique du collectif La Garenne au Conseil n'était pas de prendre un rendez-vous avec le Président de la Métropole mais de rencontrer les maires siégeant au Conseil dans un contexte où 200 personnes risquent d'être expulsées le 13 octobre 2018 du Hameau des Brouettes situé Rive Gauche suite à une décision de justice.

Il souligne que les procédures administratives sont longues pour obtenir un hébergement et que dans cette attente, les migrants du collectif vont se retrouver à la rue.

Monsieur le Président refuse toute tentative de récupération politique sur le sujet qui ne serait, selon lui, pas la meilleure manière d'aider ces personnes en grandes difficultés et pour lesquelles les communes interviennent comme elles peuvent bien que cela devrait davantage mobiliser l'État et le Département au regard de leurs compétences. Il rappelle que sa responsabilité est de mener à bien le Conseil de la Métropole et que sa ligne de conduite est toujours la même à l'égard de ceux qui souhaiteraient intervenir lors des réunions du Conseil et ce quel que soit le motif.

S'agissant de la délibération, Monsieur LABBE salue le bilan de l'activité même si le groupe Front de Gauche est toujours favorable à la gestion du service public sous la forme d'une régie. Selon lui, l'augmentation de la fréquentation du réseau est une bonne chose dans la perspective du développement de transport moins générateur de pollution, notamment avec l'expérimentation de bus 100 % électriques. Mais il s'inquiète de la saturation du réseau, de l'insuffisance de son maillage et de l'amplitude horaire de son fonctionnement. Il rappelle que la majorité des déplacements se font sur des distances et trajets qui pourraient tout à fait être effectués par des modes doux, respectueux de l'environnement et non producteurs d'embouteillages.

Il relève les efforts impulsés par les majorités récentes pour rattraper le retard et l'inertie des majorités précédentes. Il est fondamental de répondre aux attentes des communes situées à la périphérie de Rouen et aux besoins de transports des travailleurs atypiques ou décalés et des étudiants source de vitalité de la Métropole.

Il pose également la question de la tarification. Le Groupe Front de Gauche est conscient de la nécessité des investissements à réaliser pour développer le réseau mais il pense que la gratuité sera possible quand le réseau sera suffisamment dense pour accueillir les automobilistes actuels qui choisiront un mode de transports plus rapide et plus propre ainsi que ceux qui seront venus s'installer dans une métropole devenue réellement attractive.

Les élus défavorables à la gratuité des transports avancent l'argument de son coût. Ils se basent sur une facture de 25 millions d'euros ne prenant pas en compte les économies de fonctionnement sur le coût du contrôle et de la gestion administrative des amendes ni les recettes fiscales supplémentaires. De même, aucune étude ne mesure l'apaisement social que pourrait provoquer la gratuité grâce à la disparition de la violence liée à la fraude et aux contrôles. Aucune étude n'a été réalisée non plus pour évaluer le coût pour les collectivités publiques de la pollution automobile croissante et des maladies pulmonaires liées à cette pollution.

A l'heure des défis écologiques et où la Métropole se veut exemplaire dans ce domaine avec la Cop 21 et son agenda 21, il se demande si la problématique de transports doit seulement être abordée de manière financière. Plusieurs communes ont opté pour la gratuité des transports (Bernay, Fécamp, Dunkerque, Talinn etc.) ou sont en voie de le faire (Berlin, Paris). Il souhaite que la Métropole soit ambitieuse dans ce domaine.

En outre, il faut poursuivre la politique tarifaire sociale et familiale et élargir les bénéficiaires de la gratuité aux moins de 26 ans notamment.

Enfin, il note un troisième bémol dans ce rapport, il s'agit des incivilités impactant notamment la desserte des transports du quartier des Hauts de Rouen. Il convient absolument de tout mettre en œuvre pour maintenir le service offert à cette population affaiblie par un cumul de problèmes sociaux.

La question de l'incivilité doit aussi se poser dans le domaine de la civilité routière et du bon respect du code de la route. Il relève que le rapport contient une seule page sur les réclamations liées à l'incivilité routière sans avoir le détail des réclamations ou alertes faites par les usagers des bus, des piétons ou des cyclistes qui cohabitent sur l'espace public.

De plus, une réelle interrogation se pose concernant la problématique managériale liée au cadencement des bus. Si on veut que les citoyens plébiscitent les transports en commun, il est nécessaire de respecter les horaires et la durée des déplacements. Or, les chauffeurs de bus contraints par le respect du cadencement peuvent oublier qu'un feu orange n'est pas un feu à passer. Il ne souhaite pas stigmatiser le personnel de la SOMETRAR au contraire, il ne peut que se féliciter de la progression des recettes mais il convient, selon lui, de s'interroger sur l'orientation de ces recettes pour améliorer les conditions de travail des salariés et des effectifs qui ont baissé de 3 % entre 2016 et 2017.

Monsieur LABBE soutient qu'une vraie réflexion doit être menée pour que « le vivre ensemble » ne pâtisse pas d'impératifs de management ou d'objectifs de rendement.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Elus écologistes et apparentés, souhaite réagir sur la question de la gratuité. Il annonce que son groupe est contre. L'approche des élus écologistes n'est pas financière. Sa perspective est effectivement de réduire la place de la voiture et de développer les transports collectifs ou les modes actifs. Aujourd'hui, le réseau de transport est perfectible. En effet, il apparaît au regard de l'ensemble des communes que l'offre n'est pas totalement satisfaisante. Il faudrait développer les lignes en sites propres notamment sur les plateaux et sur la rive gauche. La priorité pour les concitoyens est d'offrir des transports collectifs avec des fréquences, des amplitudes horaires et la garantie des temps de déplacement.

Néanmoins, la question du financement des transports en commun doit être posée. Le transport collectif est essentiellement financé par le versement transport qui est une taxe plafonnée par la loi. Or, la Métropole est déjà au plafond autorisé. Selon lui et dans ce contexte, la seule hypothèse qui reste est celle des investissements puisque au-delà de la gratuité, il est nécessaire de développer les transports collectifs pour le maximum de citoyens. L'augmentation de la fiscalité est de plus en plus

difficile, il reste le renoncement à des projets comme le Contournement Est pour assurer le financement de la gratuité.

En conclusion, il n'est pas opposé à la gratuité mais à condition d'avoir trouvé une solution pour continuer à développer géographiquement le réseau, renforcer les amplitudes horaires et éventuellement la fréquentation. Les quelques études existant sur la gratuité montrent, toutefois, que l'augmentation de la fréquentation ne correspond pas à 100 % des automobilistes.

La solution de la gratuité qui est certes très généreuse ne permet pas réellement le développement des transports collectifs.

En revanche, Monsieur MOREAU partage le caractère perfectible de la tarification. Il existe notamment une faille sur le quotient familial qu'il conviendrait de corriger pour que la politique de la Métropole soit très efficace.

Il souligne que le fait de résumer le débat sur la politique en matière de transports à une opposition entre « libéraux » et « anti-libéraux » comme vient de la faire Monsieur LABBE est un peu caricatural.

Monsieur le Président remarque la grande contradiction entre le fait de relever au début d'un propos la saturation d'un réseau et la perte d'une recette de 25 millions d'euros pour la Métropole. Notre Établissement a besoin de ressources pour développer sa politique de transports en commun et il n'est pas possible pour lui de se passer de 25 millions d'euros.

Concernant le quartier des Hauts de Rouen, la situation est tout à fait dommageable au service public que la Métropole souhaite mettre en place. Un Conseil local de sécurité des transports réunit les 71 communes, la gendarmerie, la police, la justice pour traiter lorsque c'est nécessaire les questions de sécurité qui se posent dans les transports en commun. Les moyens humains déployés par la Métropole qui finance la trentaine de médiateurs dont dispose la TCAR étaient présents. En effet, deux médiateurs étaient présents à côté du chauffeur de bus.

Les événements qui se sont produits paraissent isolés. Les forces de l'ordre ont renforcé leur présence dans ce quartier et il est à espérer que les personnels se sentiront davantage rassurés et pourront assurer pleinement leur service.

Il annonce que l'enveloppe financière dédiée aux transports des secteurs les plus ruraux de la Métropole desservis par le Filor va être augmentée. Monsieur le Président va également proposer d'étendre le réseau structurant jusqu'à minuit.

A la fin du mandat un pas très important aura été fait en matière de transports en commun.

Le Conseil prend acte du rapport.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Véloroute de la Seine - Convention de partenariat à intervenir avec le Département de l'Eure : autorisation de signature - Comité de pilotage : désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie (Délibération n° C2018_0501 - Réf. 2807)**

De Paris à la mer, en suivant la Seine dès que possible, « La Seine à Vélo » a vocation à devenir un itinéraire majeur du tourisme à vélo en France. Avec des retombées économiques estimées, selon le baromètre du tourisme à vélo publié par la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie et des Finances, à 2 milliards d'euros par an en France et des dépenses moyennes entre 65 et 105 € / jour / personne, le tourisme à vélo est un vecteur d'attractivité et de développement économique pour les territoires traversés. Pour réaliser le potentiel touristique de La Seine à Vélo, une stratégie commune doit être mise en place en vue de produire des outils communs et de concrétiser l'existence de l'itinéraire.

Un projet de véloroute le long de la Seine est inscrit au schéma national des véloroutes et voies vertes depuis 1998 et sous le numéro V33 depuis 2010. Le tracé de La Seine à Vélo a été précisé et rapproché de la Seine dans le cadre des échanges entrepris sur ce sujet depuis 2014/2015.

En 2018, La Seine à Vélo relie Paris au Havre et à Deauville sur 524 km.

Soutenue par la Délégation interministérielle au développement de la vallée de la Seine, la Région Ile-de-France et la Région Normandie, dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine, les collectivités territoriales concernées par le projet ont été réunies et accompagnées dans la mise en place d'un projet commun par les Départements & Régions Cyclables entre 2015 et 2017. Un diagnostic partagé de l'itinéraire a été produit en 2016 et une mise à jour des informations clés de La Seine à Vélo en 2017.

A l'horizon 2020, les communes de la Métropole traversées par cet aménagement pourraient être les suivantes : Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Orival, Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Rouen, Canteleu, Val-de-la-Haye, Hautot-sur-Seine, Sahurs, La Bouille, Bardouville, Berville-sur-Seine, Anneville-Ambourville, Yville-sur-Seine, Le Mesnil-sous-Jumièges, Jumièges, Yainville et Le Trait.

Par délibération du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a habilité le Président à signer une déclaration d'intention en faveur de la véloroute de la Seine et de la mise en œuvre d'un partenariat pour sa structuration.

Il est aujourd'hui proposé la signature d'une convention de partenariat avec le Département de l'Eure ayant pour objet la constitution d'un partenariat sur l'itinéraire cyclable La Seine à Vélo sous la forme d'un comité d'itinéraire. Elle décrit le cadre partenarial global du projet et sa signature engage les partenaires à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet.

Le comité d'itinéraire de La Seine à Vélo vise quatre objectifs :

1. Développer une offre « La Seine à Vélo » complète et de qualité,
2. Positionner « La Seine à Vélo » comme un itinéraire majeur de tourisme à vélo,
3. Mesurer les retombées économiques de La Seine à Vélo,
4. Animer un réseau de partenaires engagés dans la durée.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, la convention de partenariat qui encadre le comité d'itinéraire définit :

- Les instances de gouvernance du projet,
- Le plan d'actions et le budget commun,

- Les modalités financières entre la Métropole et le Département de l'Eure.

La convention sera d'une durée de 5 ans maximum, soit du 1^{er} janvier 2018, ou au plus tard à compter de la signature par les partenaires, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le plan d'actions d'un montant de 698 500 €, est détaillé en annexe 2 de la convention.

Il comprend 4 axes :

- développer une offre complète et de qualité,
- positionner La Seine à vélo comme un itinéraire majeur de tourisme à vélo,
- mesurer les retombées économiques de La Seine à Vélo,
- animer un réseau de partenaires engagés dans la durée,

La contribution financière annuelle de la Métropole est fixée à 10 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses compétences en matière de mobilité durable,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 relative à la signature d'une déclaration d'intention en faveur de la véloroute de la Seine,

Vu la lettre du Département de l'Eure en date du 18 juillet 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la Véloroute de la Seine / V33, grand itinéraire cyclable national reliant Paris à l'estuaire de la Seine,
- les atouts et le potentiel considérables de cet itinéraire en termes de développement touristique et économique des territoires, de mobilité et de cadre de vie,
- la nécessité de définir les modalités d'un partenariat et d'une gouvernance structurée entre les différents territoires pour la mise en place des actions nécessaires à la continuité de l'itinéraire et à son ouverture, ainsi qu'au suivi dans le temps de son développement, et de constituer un comité d'itinéraire,
- le montant de la contribution financière annuelle de la Métropole fixé à 10 000 €,
- la mise en place d'un Comité de pilotage,
- la nécessité de désigner le représentant de la Métropole au Comité de pilotage,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat "La Seine à vélo",
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le Département de l'Eure,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- sur proposition du Président de la Métropole de procéder à l'élection du représentant de la Métropole au Comité de pilotage pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- Monsieur Cyrille MOREAU (titulaire),
- Monsieur Marc MASSION (suppléant).

Sont élus :

- Monsieur Cyrille MOREAU (titulaire),
- Monsieur Marc MASSION (suppléant).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président souligne la bonne initiative de ce projet et la rapidité d'avancement des infrastructures qui permettront d'avoir bientôt le long de la Seine une piste cyclable remarquable allant de Belbeuf à Sahurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Dispositif d'aide à l'achat de vélos - Règlement : approbation** (Délibération n° C2018_0502 - Réf. 3335)

La Métropole Rouen Normandie élabore actuellement un plan pluriannuel pour le développement de la marche et du vélo (correspondant à un « schéma directeur des mobilités actives ») en complémentarité avec les transports en commun. Ce plan devrait être finalisé pour juin 2019 et permettra de prioriser les actions à mener dans la continuité d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs concernés.

La Métropole est déjà pleinement engagée dans la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'usage de la marche et du vélo qui s'articule en particulier autour :

- du déploiement d'un réseau cyclable d'agglomération,
- du développement du stationnement sécurisé,
- et de l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE).

Les réflexions préparatoires du Plan Marche et Vélo (PMV) 2019-2025 soulignent la nécessité de proposer des solutions pour faciliter le franchissement des pentes par les cyclistes, tout en favorisant l'usage de différents moyens de déplacements au cours d'un même trajet.

Pour accompagner la dynamique actuelle en faveur du vélo, la Métropole Rouen Normandie souhaite d'ores et déjà adapter son dispositif d'aide pour l'acquisition de vélos qui, depuis 2015, est limité aux Vélos à Assistance Electrique (VAE) et placé sous conditions de ressources.

Le présent dispositif d'incitation financière serait mis en place à compter du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019. Trois types de vélos seraient éligibles au dispositif (le vélo à assistance électrique, le vélo pliant et le vélo cargo ou familial) ainsi que les châssis pendulaires à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur.

Une aide de 30 % du montant TTC dans la limite de 300 € par matériel neuf, homologué et vendu par un commerçant professionnel sera versée. Sera éligible à l'attribution de cette aide toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes membres de la Métropole Rouen Normandie et cette aide ne sera plus soumise à des conditions de ressources.

Le budget de 300 000 € qu'il est proposé d'allouer à ce dispositif d'incitation financière pourra permettre de satisfaire les 1 000 premières demandes d'achat de vélo recevables.

Toute personne physique majeure ayant perçu une aide pour l'acquisition d'un vélo de la part de la Métropole Rouen Normandie, de la CREA ou de la CAR ne pourra déposer un dossier dans le cadre du nouveau dispositif qu'à l'issue d'un délai de 10 ans à compter de la date d'octroi de la précédente subvention.

Ce dispositif ne sera pas exclusif des autres aides pouvant être éventuellement accordées par les communes situées sur le territoire de la Métropole. Le processus d'instruction pourra alors être opéré en coordination entre les services des communes et ceux de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 autorisant la mise en place d'un système de location des vélos,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 5 janvier 2009 fixant notamment le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 29 mars 2010 modifiant notamment le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique et fixant le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo pliant,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 23 juin 2014 arrêtant le service de location de vélos à la date du 30 septembre 2014 pour motif d'intérêt général,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 8 février 2017 relative à l'élaboration du plan d'actions pluriannuel pour le développement de la mobilité cyclable,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 18 décembre 2017 reconduisant en 2018 le dispositif d'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de la préparation du Plan Marche et Vélo (PMV) 2019-2025, il est nécessaire de proposer des solutions pour faciliter le franchissement des pentes par les cyclistes, tout en favorisant l'usage de différents moyens de déplacements au cours d'un même trajet,
- qu'il est nécessaire d'assouplir les conditions d'attribution et d'élargir le dispositif d'aide pour l'acquisition de vélos limité actuellement aux vélos à assistance électrique,

Décide :

- de mettre en place un nouveau dispositif métropolitain d'aide à l'achat, chez des commerçants professionnels, de Vélos à Assistance Électrique (VAE), de vélos pliables, de vélos cargos ou familiaux ainsi que de châssis pendulaires à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur, neufs et homologués, au bénéfice des personnes physiques majeures résidant dans les communes situées sur le territoire métropolitain, pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2019, dans la limite des 1 000 premières demandes recevables,
- de fixer pour tout achat de vélos ou de châssis pendulaires à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur, éligible au dispositif le montant de l'aide à la somme de 30 % du montant TTC dans la limite de 300 €,
- d'approuver le règlement de ce dispositif - annexe 1,

et

- d'habiliter le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2019.

Monsieur MOREAU précise, en outre, que la meilleure sécurité pour les cyclistes, c'est qu'il y en ait davantage. La Métropole ne peut pas se contenter d'une politique avec des infrastructures séparées car les flux de cyclistes risquent d'encombrer les flux d'automobilistes, ce qui est propice aux accidents. De même, il constate que les accidents de piétons ont lieu principalement sur les

passages piétons.

Le gouvernement avait mis en place une prime vélo à l'échelle nationale qui a porté ses fruits puisque elle a généré une forte évolution de la vente de vélos électriques. La Métropole avait basé sa prime sur des critères sociaux perfectibles aboutissant au versement d'une soixantaine de primes par an.

L'idée de ce dispositif était de créer une sorte d'électrochoc avec la possibilité de financer 1 000 primes à hauteur de 300 €, qui correspond au coût moyen des primes dans les autres agglomérations, pour trois types de vélos (électrique, pliant et cargo). L'attribution des primes est simple, universelle et sans condition de ressources. Il est prévu que le dispositif prenne fin en décembre 2019 mais il s'éteindra de lui même après le versement des 1 000 primes.

Madame BERCES, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, souligne que son groupe était intervenu lors du Conseil du 18 décembre 2017, pour s'interroger sur l'incohérence entre l'ambition de la Métropole de développer l'usage du vélo et l'instauration d'un plafond de ressources pour l'obtention de la prime bien trop bas pour être attractif.

Elle se félicite que la réflexion de son groupe ait été entendue.

Monsieur LABBE, intervenant pour le groupe Front de Gauche, se réjouit de l'aide financière pour l'achat des véhicules à assistance électrique. Néanmoins, il regrette que le dispositif de location de vélos ait été supprimé également en 2015 alors que, selon lui, c'était une étape avant l'achat éventuel qui reste une véritable contrainte financière malgré la prime. Il insiste sur l'importance de la concertation avec les forces vives du territoire, en particulier les associations cyclistes.

Une deuxième réflexion porte sur la sécurité des cyclistes et la sécurisation des pistes cyclables. Il convient notamment d'associer à la réflexion les structures associatives cyclistes comme l'association Sabine qui a regretté en juin 2018 l'absence de réelle concertation sur le partage des voies TEOR et dénonçait de nombreux reculs sur la future ligne T4 sans consultation sur le sujet.

Cette association souligne concernant la ligne T4 la problématique de cohabitation à venir entre des cyclistes et des TEOR.

Il attire l'attention du Conseil sur le récent rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur la question du réchauffement climatique.

Il insiste sur la nécessité de développer le réseau de pistes cyclables sur le territoire et réfléchir aux aménagements afin que les cyclistes soient en sécurité. Il se félicite du budget consacré à ce sujet à hauteur de 10 millions d'euros par an pendant 5 ans.

Il faut réfléchir aux aménagements de pistes cyclables à la fois de manière à ce que les cyclistes puissent circuler en toute sécurité et que les voitures soient empêchées de rouler sur les pistes cyclables.

Monsieur DUCABLE, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen (UDGR), estime que les cyclistes outrepassent leurs droits vis-à-vis des piétons et qu'il faudrait apprendre à vivre ensemble.

Madame FLAVIGNY, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen (UDGR), rappelle que des communes des plateaux autour de l'agglomération souhaitent étudier des projets de jonction par voie cyclable entre Rouen et Mont-Saint-Aignan par exemple.

Monsieur le Président constate que les différentes positions politiques convergent pour dire que des améliorations sont souhaitables, ce dont il se félicite.

Il fait part de sa prudence à l'égard des subventions à l'acquisition d'un vélo et rappelle que la prime ne vaut que pour les 1 000 premières demandes. Il se méfie des effets d'aubaine qui conduiraient à aider des personnes qui n'ont pas forcément besoin d'être aidées.

Néanmoins, il paraît intéressant d'essayer de franchir certains seuils concernant la présence de cyclistes sur la voie publique. La part modale, à hauteur de 1 % sur le territoire métropolitain et 1,8 % pour le centre-ville de Rouen est aujourd'hui à un niveau faible.

Le rapport dans l'occupation de l'espace public avec les autres usagers n'est pas optimal. Les automobilistes, les cyclistes et les piétons n'apprécient pas toujours de partager leur espace. Mais la configuration des villes et la dimension des rues dans le centre-ville ne permettent pas toujours de dédier des sites propres aux vélos. A l'issue, un bilan permettant d'établir le profil des personnes à qui cette aide a bénéficié, il sera décidé de la prolonger ou pas.

Les voiries métropolitaines constituent un véritable enjeu pour toutes les communes de la Métropole. Une réflexion parallèle est actuellement menée afin de mettre en place des zones 30 supplémentaires et d'espaces sécurisés complémentaires à proximité des écoles, crèches ou gymnases.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les six projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - GeMAPI - Fusion des syndicats sur le bassin versant Cailly-Aubette-Robec - Projets de périmètre et de statuts du syndicat issu de la fusion : approbation (Délibération n° C2018_0503 - Réf. 3284)**

Actuellement, trois syndicats interviennent sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, à savoir :

- le syndicat de bassin versant de Clères-Montville (prévention des inondations et des ruissellements sur le haut Cailly),
- le syndicat mixte de la Vallée du Cailly (entretien du Cailly et de ses affluents)
- le syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec (études et coordination sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec).

La Métropole Rouen Normandie adhère aux deux derniers syndicats.

La fusion des trois structures était à l'étude depuis la révision du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec (arrêté préfectoral du 28 février 2014), afin d'en faciliter la mise en œuvre opérationnelle, notamment car elle :

- améliorerait la gestion du Cailly et de son affluent principal, la Clérette, dont l'entretien est actuellement réalisé par deux équipes (haut et bas Cailly),
- faciliterait la gestion du bassin versant Aubette-Robec, dont la prévention des inondations par ruissellement est aujourd'hui partagée entre la Métropole et la communauté de communes Inter Caux Vexin,
- permettrait une gestion globale de l'hydrosystème Cailly-Aubette-Robec (cours d'eau et nappes souterraines), les mêmes actions pouvant concourir à la prévention des inondations et à la protection des masses d'eaux superficielles et souterraines,
- créerait une réelle solidarité de bassin versant, de l'amont à l'aval.

Ainsi, une seule structure hydrographique interviendrait dans la gestion globale du grand cycle de l'eau depuis la ligne de crête du bassin jusqu'aux exutoires en Seine.

Des échanges préalables ont eu lieu entre les conseillers des EPCI en charge de la thématique GeMAPI et les Présidents des actuels syndicats pour définir les modalités de financement et de gouvernance de la structure issue de la fusion.

Dans un contexte réglementaire qui semble stabilisé, le syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a donc délibéré pour initier la procédure de fusion des syndicats prévue par l'article L 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'objectif que le nouveau syndicat soit opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par arrêté du 23 juillet 2018, Madame la Préfète de la Seine-Maritime a institué un projet de périmètre préalable à la fusion des trois syndicats.

Il appartient donc à la Métropole Rouen Normandie, en tant que membre de deux des syndicats inclus dans le projet de périmètre, de donner son avis sur le périmètre du futur syndicat issu de la fusion et sur ses statuts, lesquels sont présentés en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-27,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 211-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 4 juillet 2018 du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec initiant la procédure de fusion,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2018 de Madame la Préfète de la Seine-Maritime, portant projet de périmètre de fusion du syndicat mixte de la Vallée du Cailly, du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et du syndicat de bassin versant de Clères-Montville,

Vu le projet de statuts du futur syndicat fusionné adopté par le Comité syndicat du syndicat mixte du SAGE le 4 juillet 2018 et transmis le 23 juillet 2018 par Madame la Préfète pour avis,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie en tant que membre du syndicat mixte de la Vallée du Cailly, du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec doit se prononcer sur le projet de fusion et les statuts envisagés,
- qu'il est pertinent de gérer la compétence GeMAPI et plus largement le grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant,
- que des échanges préalables ont eu lieu entre les conseillers des EPCI en charge de la thématique GeMAPI et les Présidents des actuels syndicats pour définir les modalités de financement et de gouvernance de la structure issue de la fusion,

Décide :

- d'approuver le projet de fusion du syndicat mixte de la Vallée du Cailly, du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et du syndicat de bassin versant de Clères-Montville et le périmètre du futur syndicat,

et

- d'approuver le projet de statuts du syndicat unique, issu de la fusion, prenant le nom de « Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec », adopté par le Comité syndical du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec le 4 juillet 2018 et transmis pour avis à l'ensemble des membres des syndicats le 23 juillet 2018 par Madame la Préfète de la Seine-Maritime,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - GeMAPI - Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec - Désignation des représentants** (Délibération n° C2018_0504 - Réf. 3286)

Par délibération du 8 octobre 2018, la Métropole Rouen Normandie a approuvé les projets de modifications de périmètre et de statuts du syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, issu de la fusion du syndicat mixte de la Vallée du Cailly, du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et du syndicat de bassin versant de Clères-Montville.

Le syndicat des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec devant être opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de désigner les 15 représentants de la Métropole Rouen Normandie devant y siéger, sous réserve de l'arrêté préfectoral de création du nouveau syndicat issu de la fusion.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 8 octobre 2018 de la Métropole Rouen Normandie approuvant les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de désigner les 15 représentants de la Métropole Rouen Normandie au syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec,

Décide :

- sous réserve de l'arrêté préfectoral de création du syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, et à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation de 15 représentants titulaires pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- Monsieur Hubert SAINT
- Monsieur Guy DURIEUX
- Monsieur Dominique GAMBIER
- Monsieur Didier HARDY
- Madame Myriam MULOT
- Monsieur Joël MICHEL
- Monsieur Alain MARTINE
- Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL
- Monsieur Jean-Baptiste MORISSE
- Monsieur Benoît ANQUETIN
- Monsieur Emilien SANCHEZ
- Monsieur Francis DEBREY
- Monsieur Daniel DUVAL
- Monsieur Sylvaine SANTO
- Madame Danielle PIGNAT.

Sont élus :

- Monsieur Hubert SAINT
- Monsieur Guy DURIEUX
- Monsieur Dominique GAMBIER
- Monsieur Didier HARDY
- Madame Myriam MULOT
- Monsieur Joël MICHEL
- Monsieur Alain MARTINE

- Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL
- Monsieur Jean-Baptiste MORISSE
- Monsieur Benoît ANQUETIN
- Monsieur Emilien SANCHEZ
- Monsieur Francis DEBREY
- Monsieur Daniel DUVAL
- Monsieur Sylvaine SANTO
- Madame Danielle PIGNAT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Modification des statuts du syndicat mixte de bassins versants La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville : approbation** (Délibération n° C2018_0505 - Réf. 3294)

En substitution des communes d'Hénouville, Saint-Martin-de-Boscherville et Saint-Pierre-de-Varengeville, la Métropole Rouen Normandie est actuellement membre du Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville.

Ce syndicat mixte de bassin versant a notamment pour objet la mise en place d'aménagements destinés à lutter contre les inondations.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est automatiquement transférée aux EPCI à fiscalité propre.

Cette compétence regroupe quatre des douze missions définies à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Parmi les autres missions définies par cet article, certaines sont, sans être formulées de la sorte, exercées par les syndicats de bassins versant, de façon imbriquée avec les missions GeMAPI, notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans ce cadre, d'une part, les EPCI se substituent aux communes pour la compétence GeMAPI et éventuellement pour d'autres missions qu'ils auraient intégrées dans leurs compétences, d'autre part, les syndicats existants mettent leurs statuts en cohérence avec les missions définies à

l'article L 211-7 du Code de l'Environnement à la demande de la Préfecture.

Sur le territoire des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et de Saint-Martin-de-Boscherville, des échanges ont eu lieu avec la Préfecture pour mettre en conformité les statuts du syndicat mixte.

La proposition du Syndicat mixte de bassin versant consiste à identifier clairement les alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 11° et 12° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement dans ses statuts, correspondant à l'ensemble de la compétence GeMAPI, élargie aux ruissellements et aux missions de coordination, d'animation et de suivi des masses d'eau.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie, en tant que membre du Syndicat mixte, doit se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver les modifications statutaires ainsi que le projet de statuts du Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et de Saint-Martin-de-Boscherville annexé.

En conséquence, il convient de transférer, pour les seules parties de son territoire s'étendant sur les bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et de Saint-Martin-de-Boscherville, les compétences qui sont ou seront détenues par la Métropole Rouen Normandie suite à l'actualisation de ses propres statuts et énumérées à l'article 2 du projet de statuts du « Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et de Saint-Martin-de-Boscherville ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du XX septembre 2018 du Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et de Saint-Martin-de-Boscherville relative à l'adoption des modifications des statuts,

Vu le courrier du XX septembre 2018 du Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et de Saint-Martin-de-Boscherville relatif à l'adoption des modifications des statuts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est indispensable que les compétences des collectivités en termes de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques soient clairement établies,
- que le syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et de Saint-Martin-de-Boscherville propose de clarifier ses statuts,

Décide :

- d'approuver les modifications statutaires ainsi que le projet de statuts du syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et de Saint-Martin-de-Boscherville annexé,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Rapport annuel 2017 des délégataires et Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (Délibération n° C2018_0506 - Réf. 3184)**

Les articles L 1411-3, L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient respectivement que :

- les rapports annuels des délégataires de service public doivent être soumis à l'examen du Conseil qui en prend acte,
- le Président doit présenter au Conseil, pour avis, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le Rapport qui vous est présenté concerne l'année d'activités 2017 des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est composé d'une note liminaire comprenant l'évolution des tarifs aux 1^{er} janvier 2017 et 2018 et les principaux faits marquants, d'un rapport du service de l'eau et d'un rapport du service de l'assainissement.

Pour mémoire, le Rapport sur le prix et la qualité des services comprend les informations suivantes :

- la description des caractéristiques techniques du service,
- les indicateurs de performance enregistrés en parallèle dans une base de données informatique (SISPEA) permettant une meilleure transparence sur la gestion des services publics,
- les informations financières.

Les faits marquants suivants sont à souligner pour l'exercice 2017 :

Le périmètre de gestion des services d'eau et d'assainissement n'a pas connu d'évolution pendant l'année 2017. Les contrats d'affermage eau et assainissement pour les communes de Le Trait, Saint-Paër, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Epinay-sur-Duclair sont arrivés à échéance au 31 décembre 2017 et ont été repris en régie à compter de 2018.

Dans chacune des directions, les certifications ISO 14001 de l'assainissement et ISO 9001 de l'eau ont fait l'objet d'audits de surveillance.

Dans la continuité du principe d'amélioration continue souhaité par la Métropole, les Directions de l'Eau et de l'Assainissement travaillent sur la mise à jour des deux référentiels dans leur version 2015 et à l'harmonisation du périmètre d'application en accord avec celui de la future Régie unique de l'Eau et de l'Assainissement.

Par ailleurs, un travail est mené par la Métropole sur l'adaptation de l'organisation pour l'exercice des compétences eau - assainissement- grand cycle.

Ce travail a pour objectif de :

- permettre à la MRN de se mettre en adéquation avec les lois Maptam et NOTRe,
- permettre à la Métropole de piloter sa politique en matière d'eau et d'assainissement et d'en assurer la cohérence avec les autres compétences,
- d'assurer la montée en charge des missions liées à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI),
- de faciliter la gestion de statuts de personnel différents en fonction des missions exercées et améliorer les modes de fonctionnement de la régie eau et assainissement.

Il a nécessité une forte sollicitation des équipes courant 2017-2018.

Enfin, dans le cadre de la poursuite de l'harmonisation des services rendus à l'abonné sur le territoire métropolitain, il a été décidé de mettre un terme à la régie de recette du secteur d'Elbeuf.

Cette régie concernait 22 300 abonnés sur les 130 000 en régie.

Elle permettait l'encaissement des factures pendant six mois auprès de la Métropole avant transfert à la Trésorerie.

Il a également été décidé à compter de la facturation 2017, de mettre fin au système de facturation semestrielle consistant en une facture estimée et une facture sur relevé.

En effet, une seule facture sera émise à l'issue de la relève annuelle des compteurs et correspondra à une consommation réelle.

Actions 2017 sur l'alimentation en eau potable :

Sur les réseaux et ouvrages :

Poursuite des travaux préparatoires à la future ligne de transport en commun à haut niveau de service « T4 » et la requalification du Cœur de Métropole : 7 733 000 € HT (année 2017)

Action sur le renouvellement de réseaux portée à 0,8 %

Travaux d'étanchéité intérieure et entretien extérieur du réservoir de la commune de St Remy.

Réalisation des travaux de sécurisation du pôle Plateaux Robec - interconnexion sous fluviale entre l'usine de la Chapelle à Saint-Etienne-du-Rouvray et le réservoir des Vaubeuges à Franqueville-Saint-Pierre (pose d'un fourreau pour la régie haut débit en parallèle) : Coût des travaux : 5,5 Millions.

Sécurisation et mutualisation des alimentations en eau : Interconnexion Jumièges avec Yainville (traitement qualitatif par dilution).

Concernant la présence de fuites sur le réseau d'eau potable, il est précisé que la poursuite des investissements en matière de recherche de fuites (pré-localisateur acoustiques fixes sur le réseau) alliée aux efforts réalisés sur le suivi des volumes produits et distribués, à la réactivité pour la réparation des fuites et aux travaux de renouvellement du réseau, ont conduit à une forte amélioration du rendement de réseau. En effet, en 2016, alors que le taux de rendement était de 77,5 %, celui-ci est passé en 2017 à 80,5 %, soit une amélioration de l'ordre de 3,9 %.

Sur la protection de la ressource, poursuite des actions mises en place par la Métropole, en relation avec le Syndicat du SAGE Cailly Aubette Robec et le SERPN :

- sensibiliser les agriculteurs à la protection de la ressource par des visites de parcelles, d'exploitations et des rencontres afin de les engager durablement dans le changement de leurs pratiques par un accompagnement technique et financier pour les captages de Saint-Aubin-Epinay et des sources du Robec,
- améliorer la connaissance et définir les mesures correctives à prendre (ex : sources du Robec, captages de Moulineaux),
- sensibiliser les collectivités et les usagers sur l'utilisation des phytosanitaires,
- aménager le paysage pour réduire le transfert de pollution par la plantation de haies et l'implantation de zones tampon en herbe à l'amont des bétouilles (zones d'infiltration très rapide vers la nappe souterraine) (ex : aire d'alimentation du captage des sources du Robec).

Enfin, conventionnement de recherche et de développement partagé avec le BRGM (Bureau de Recherche Géologique Minière), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec pour la recherche de nouvelles ressources d'eau afin de sécuriser l'alimentation de la Métropole à l'horizon 2030 et la modélisation de l'hydro-système Seine-Cailly-Aubette-Robec couvrant toutes les ressources de la MRN.

État des eaux brutes captées pour la production d'eau potable en 2017 :

La qualité des eaux brutes captées pour la production d'eau potable est globalement bonne mais présente ponctuellement des signes de dégradation notamment mis en évidence par la détection de traces de produits phytosanitaires ayant pu de façon très rare dépasser le seuil de 0,1 µg/L. Ainsi, en 2017, sur plus de 67 000 recherches de produits phytosanitaires ou de leurs métabolites réalisées sur l'eau prélevée et distribuée par la Métropole, 953 analyses ont mis en évidence des traces de pesticides.

Actions 2017 sur l'assainissement :

Au total, 24 chantiers ont été réceptionnés en 2017, représentant un montant de près de 5,5 millions d'euros.

Parmi ceux-ci, 4 chantiers importants ont été réceptionnés en 2017 :

Le dévoiement et remplacement de l'ovoïde et canalisations Boulevard de la Marne et Boulevard de l'Yser à Rouen (1,5 million d'euros),

Le remplacement et redimensionnement du réseau d'eaux usées rue François Mitterrand à Amfreville-la-Mivoie (un million d'euros),

La pose de collecteurs pluviaux dans le quartier de la Main à Maromme afin de résoudre les problèmes récurrents d'inondations (chantier de près d'un million d'euros),

L'assainissement pluvial de la rue Désiré Granet à Saint-Etienne-du-Rouvray afin de réduire les infiltrations d'eaux de voirie dans des puisards en relation avec la nappe captée et résoudre les inondations de voirie (chantier de 700 000 euros).

Toutefois, l'amélioration continue du service rendu aux usagers a été accompagnée d'une maîtrise des coûts permettant une augmentation modérée des prix.

Ainsi, entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018, le montant (en moyenne pondéré par la population des communes) de la facture de 120 m³ a évolué de + 0,64 % (soit 2,71 euros)

Il vous est proposé de prendre acte de la remise des Rapports annuels des délégataires et de donner

un avis sur le rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ces Rapports seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et celui du Président sera adressé aux Maires des communes de la Métropole afin qu'ils puissent en faire la présentation à leur Conseil municipal et de tenir à la disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les rapports des délégataires transmis :

- pour l'assainissement :
 - Grand-Couronne : 8 juin 2018
 - Le Trait : 28 mai 2018
 - Saint-Paër, Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair : 28 mai 2018
 - Saint-Martin-de-Boscherville : 8 juin 2018
- Pour l'eau potable :
 - Le Trait : 28 mai 2018
 - Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges : 28 mai 2018
 - Hénouville (bas), Quevillon, Saint-Martin-de-Boscherville : 29 mai 2018
 - Saint-Paër, Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair : 28 mai 2018,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les rapports des délégataires de service public sont soumis au Conseil qui en prend acte,
- que le Président présente au Conseil son rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement pour avis,

Décide :

- de prendre acte de la présentation des rapports des délégataires des services de l'eau et de l'assainissement,

et

- de donner un avis sur le rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de la Métropole.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Contrat de délégation de service public passé avec SADE Exploitations de Normandie - Avenant n° 9 sur le territoire des communes de Hénouville (bas), Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon : autorisation de signature (Délibération n° C2018_0507 - Réf. 3307)**

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie assure directement la gestion du service public de distribution d'eau potable sur les communes de Saint-Martin-de-Boscherville, de Quevillon et de Hénouville bas. Dans le cadre d'un marché, l'exploitation du service public de l'eau potable a été confiée à Eau de Normandie à compter de cette même date.

Auparavant la gestion du service public de distribution d'eau potable sur ces communes était assurée dans le cadre d'une délégation de service public par la société SADE Exploitations de Normandie.

Toutefois, SADE Exploitations de Normandie continue d'assurer, aux termes d'un contrat d'affermage en vigueur jusqu'au 30 juin 2019, l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le même territoire.

De ce fait, la Régie assure la facturation complète des différents services, dont la rémunération du délégataire du service d'assainissement.

Par délibération du Bureau en date du 17 septembre 2018, une convention de reversement a donc été approuvée afin de convenir des nouvelles modalités de facturation, de recouvrement et de reversement de la part fermière assainissement au délégataire à compter de la reprise en régie du service eau potable.

Cette convention se substitue à la convention jointe au contrat et rendue caduque par l'échéance du contrat d'affermage eau potable.

Il vous est donc proposé d'adopter l'avenant n° 9 et d'autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment l'article 36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 17 septembre 2018 approuvant la convention de reversement au profit de la SADE Exploitations de Normandie,

Vu l'accord du délégataire du 8 août 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la modification des modalités de facturation a été rendue nécessaire compte tenu du passage en gestion directe par la Métropole du service public de distribution d'eau potable sur les communes de Hénouville (bas), Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon depuis le 1^{er} juillet 2018,
- que les nouvelles modalités de recouvrement et de reversement de la rémunération du délégataire ont été acceptées et formalisées par la régularisation d'une convention de reversement entre la Métropole Rouen Normandie et la SADE Exploitations de Normandie,
- que la convention se substitue à la convention jointe au contrat d'affermage assainissement,
- que ceci ne peut se faire que par voie d'avenant,

Décide :

- d'adopter les dispositions de l'avenant n° 9 au contrat d'affermage assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes de Hénouville (bas), Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau Occupation d'un château d'eau par un dispositif d'antennes et d'équipements techniques pour des transmissions radios - Convention à intervenir avec l'association ACSF : autorisation de signature - Fixation de la redevance d'occupation (Délibération n° C2018_0508 - Réf. 3231)**

L'Association d'Assistance Clubs Sportifs Franquevillais, dite ACSF, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret du 16 août 1901 a été fondée le 28 août 2011. Elle a pour but, dans le cadre de l'éducation physique et des sports, d'organiser, de préparer, de mettre en place les zones de manifestations sportives, d'implanter les périmètres de sécurité, et ainsi de veiller au bon déroulement des épreuves.

Le rayon d'action de l'association concerne la ville de Rouen et son agglomération.

Pour l'organisation d'activités sportives et notamment des manifestations de match concours,

tournois, courses, l'association sportive Franquevillaise souhaite disposer de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques permettant de relayer ses transmissions radio.

L'émetteur a reçu l'accord licence le 18/10/2012 sous le N° 201101415 SPO-0760015.

Il est proposé que le château d'eau dit de la Lorie situé sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre serve de lieu d'émission réception de signaux Hertzien, étant précisé que les émissions radio sont exclusivement réservées à l'activité associative et que l'association ne retire aucun avantage financier de cette utilisation.

En effet, de par sa position géographique, ce site permet d'assurer la couverture radioélectrique pour les besoins des réseaux de radiocommunications.

Une convention a été établie, régissant les droits et obligations des parties.

Il convient d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2125-1,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la demande de l'ACSF en date du 23 mars 2018,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association ACSF sollicite l'autorisation d'émettre depuis le château d'eau dit de la Lorie situé sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre dans le cadre de manifestations sportives,
- qu'à cette fin, une convention régissant les droits et obligations des parties a été établie,
- qu'il appartient au Conseil de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public,

Décide :

- de fixer le montant de la redevance annuelle à la somme de 20 € HT révisable annuellement selon les termes de la convention ci-jointe,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe en annexe, entre la Métropole Rouen Normandie et l'association ACSF,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole.

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, demande s'il serait possible de prévoir un débat sur la réfection ou la rénovation de certains châteaux d'eau car non seulement, ces derniers ne sont pas très esthétiques et en plus, les antennes qui y sont implantées revêtent toutes sortes de formes.

Monsieur le Président y voit une bonne observation tout en restant prudent sur les exercices de peintures sur ce type de monument notamment concernant l'entretien que cela demande dans le temps.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence de Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, Monsieur SANCHEZ, Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés : demande d'avis (Délibération n° C2018_0510 - Réf. 2280)**

Depuis le 1^{er} janvier 2002, notre Etablissement exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

De ce fait, par délibération du 24 mai 2004, la CAR, en sa qualité de collectivité organisatrice du service, a édicté les règles de fonctionnement du service applicables aux usagers dans un règlement de collecte.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2009, il a été adopté un nouveau règlement de collecte pour tenir compte des changements liés à la modernisation du service de collecte, liés entre autre à la constitution de la CREA.

Il convient aujourd'hui à nouveau d'actualiser ce document.

Le nouveau règlement de collecte des déchets, annexé à la présente délibération, a été réalisé en tenant compte de l'évolution du service public de collecte des déchets du fait de la transformation de la CREA en Métropole et fixe de nouvelles modalités de collecte au regard notamment de l'évolution des rythmes de collecte et des consignes de tri.

Le nouveau règlement se décompose en 7 grandes thématiques :

- Les déchets : définition, déchets autorisés et refusés.

- Les conditions générales : collecte en porte à porte, apport volontaire, encombrants et amiante.
- La mise à disposition des contenants : procédure et règles de dotation et d'entretien.
- Le réseau de déchèteries : définition des déchets, conditions d'accueil et règles d'utilisation du service.
- La prévention des risques.
- Le financement du service.
- La verbalisation des incivilités et infractions au présent règlement

En application des dispositions de l'article R 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Métropole de fixer par arrêté, après avis de l'organe délibérant, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets, étant précisé que la durée de validité de l'arrêté sera au plus de six ans.

Il est donc proposé de donner un avis sur le nouveau règlement de collecte métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-16 et R 2224-26 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 14 décembre 2009 portant sur l'adoption du règlement de collecte,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que notre Etablissement assure depuis le 1^{er} janvier 2002, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- la nécessité d'édicter un règlement de collecte des déchets ménagers applicable sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

Décide :

- d'émettre un avis sur le règlement de collecte des déchets annexé.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une actualisation du règlement de collecte, fixant de nouvelles modalités de collectes, notamment sur les rythmes et consignes de tri.

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen se

questionne sur les colonnes enterrées pour la collecte du verre. En effet, selon lui, l'enfouissement des colonnes enterrées pour la collecte du verre serait bénéfique à l'environnement et permettrait de gagner de l'espace notamment pour réaliser des stations de vélos.

Monsieur le Président précise que le niveau d'investissement de la Métropole en matière de colonnes enterrées est très important. Néanmoins, s'agissant du verre, c'est plus délicat en raison des nuisances sonores contestées par certains riverains. Cela explique pourquoi les performances en matière d'implantation de colonnes enterrées sont nettement plus faibles que pour les ordures ménagères. Il est, cependant, d'accord de faire un bilan sur le sujet.

Monsieur HEBERT, intervenant pour le groupe Sans étiquette attire l'attention sur le problème des dépôts de déchets sauvages dans les forêts en forte augmentation notamment dans la forêt de Roumare et demande comment agir avec l'Office des Eaux et Forêts pour y remédier.

Monsieur le Président partage l'analyse de Monsieur HEBERT et s'inquiète également de cette propension de citoyens voire de professionnels qui utilisent la forêt comme décharge. Il précise qu'une convention a été signée avec l'Office National des Forêts. La solution est complexe car certes, la possibilité de sanctionner est renforcée par un règlement mais encore faut-il disposer de ressources humaines pour sanctionner. Cela est possible là où il existe une police municipale et ne l'est pas là où il n'en n'existe pas.

Il propose, dans une prochaine conférence locale des maires, de faire un point sur le sujet notamment sur les tonnages ramassés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Prix et qualité du service public d'élimination des déchets de la Métropole Rouen Normandie - Rapport annuel 2017 : demande d'avis** (Délibération n° C2018_0511 - Réf. 2874)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est établi conformément aux dispositions des articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et est destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport doit être présenté par le Président au Conseil, pour avis. Il sera ensuite transmis aux communes membres de la Métropole afin que chacune puisse en faire la présentation à leur Conseil municipal, et mis à disposition du public au siège de la Métropole et à la Direction de la Maîtrise des Déchets ainsi qu'aux sièges des Pôles de Proximité.

Le rapport ici présenté concerne l'année d'activité 2017 du service public de prévention et de gestion des déchets et fait état des indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte et au traitement des déchets.

En 2009, pour répondre aux exigences du Grenelle de l'Environnement, la Métropole Rouen Normandie s'était déjà engagée à diminuer la production de ses ordures ménagères et assimilées (ordures ménagères, emballages et verre) de 7 %. Cet objectif a été atteint mais l'article L 541-1 du Code de l'Environnement modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) a fixé de nouveaux objectifs plus ambitieux.

En 2017, les tonnages collectés, que ce soit en porte à porte, apport volontaire ou par le biais du

réseau de déchetteries, ont diminué de 2,39 % soit de 6 920 tonnes. La majeure partie de cette diminution provient de la collecte des déchets végétaux (4 513 tonnes), un flux traditionnellement volatile d'une année sur l'autre, car très dépendant des conditions climatiques et pour lequel 2017 a représenté un niveau plancher.

Les Ordures Ménagères Résiduelles ont également connu un recul significatif (2 606 tonnes) dont une partie a été transférée vers les Déchets Ménagers Recyclables (906 tonnes) suite, notamment, à l'évolution des consignes de tri. Les performances en matière de tri des déchets s'améliorent donc sensiblement pour atteindre 42,2 kg par an et par habitant contre 40,3 kg par an et par habitant en 2016.

Ces diminutions ne permettent pas toutefois d'atteindre l'objectif fixé par la LOI TEPCV qui vise à diminuer les quantités de déchets de 10 % (à partir de l'année 2010) sur 10 ans.

La Métropole pour répondre à cet enjeu, met en place un plan de prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME et le SMEDAR afin d'améliorer ces performances et développe les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) permettant d'augmenter les quantités de déchets recyclés via des filières spécifiques labellisées. C'est le cas notamment des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) dont les quantités recyclées ont progressé de 52,4 % en 2017.

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) la Métropole présente dans ce rapport annuel, en plus des chiffres issus du compte administratif, une analyse des coûts du service public de prévention et gestion des déchets et assimilés basée sur une comptabilité analytique développée sur la base de la méthode Compta Coût conçue par l'ADEME.

Cette méthode largement adoptée par les autres collectivités, et reconnue par de nombreux acteurs du milieu professionnel et associatifs, est fondée sur des données comptables issues directement du compte administratif. Ces données nécessitent toutefois des opérations de retraitement permettant d'obtenir un mode de calcul homogène entre collectivités et d'attribuer chaque dépense et recette à un flux de déchet.

Les données présentées via cette comptabilité sont des « Coûts aidés hors taxes » situant le niveau de dépense financé par la collectivité. Ils proviennent du coût complet du service duquel est retiré les recettes industrielles comme la revente de certains matériaux, les soutiens des sociétés agréées comme celles des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur), et les différentes aides comme les subventions. Ce coût aidé hors taxes est calculé pour chaque flux de déchet et réparti ensuite par habitant ou par tonne collectée.

Le résultat obtenu permet ainsi de présenter les coûts sur 3 ans et d'identifier le poids relatif de chaque flux de déchets dans la dépense, afin de déterminer des axes d'optimisation du service public de gestion des déchets. Il permet également des comparaisons entre collectivités via la base de données nationale SINOE (Système d'Information et d'Observation de l'Environnement) gérée par l'ADEME. Toutefois, ces comparaisons doivent être réalisées avec prudence, car les niveaux et modalités de service diffèrent d'une collectivité à l'autre.

Le coût aidé hors taxes pour l'ensemble des flux est à 105,62 € par habitant en 2017, contre 108,37 € en 2014. Il se réduit donc de 2,53 % en 3 ans en ayant absorbé l'inflation et la hausse des prix sur cette période. Ce bon résultat global a été obtenu grâce à la rationalisation et à l'optimisation du service de collecte et traitement des déchets.

Toutefois, le référentiel national SINOE situe le coût aidé hors taxes, tous flux des collectivités à dominante urbaine, entre 74 et 114 € par habitant. Il est à préciser que la Métropole présente un niveau de service complet (dont une collecte en porte à porte des déchets végétaux sur une partie du territoire). La Métropole doit donc poursuivre sa politique de rationalisation des niveaux de service déjà engagée notamment pour le flux des déchets végétaux dont le coût aidé revient à 15,85 € par habitant desservi en 2017 et une production de déchets tous flux confondus relativement élevée à 566 kg / habitant.

Le document joint à la présente délibération détaille l'ensemble de ces chiffres et tendances.

Il vous est proposé de donner un avis sur ce rapport annuel 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Décide :

- d'émettre un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

et

- de le transmettre aux communes membres pour présentation à leur Conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame AUPIERRE, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Gestion funéraire - Suivi des délégations de service public - Crématorium - Rapport annuel 2017 du délégataire (Délibération n° C2018_0512 - Réf. 3345)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ».

Elle s'est donc substituée de plein droit à la ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium en cours.

Ce contrat a été conclu avec la société OGF du 13 janvier 1999 au 30 septembre 2019.

Le délégataire exerce les missions suivantes :

- la réception des cercueils et l'accueil des familles,
- la vérification du dossier administratif de crémation avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- le recueil des cendres dans une urne remise à la famille ou déposée au columbarium ou dans une sépulture familiale, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil de la Métropole le rapport annuel 2017 établi par OGF.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 9 février 2015 informant le délégataire OGF de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu le contrat de délégation de service public du 14 avril 1997,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 5 novembre 1997,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du 11 janvier 1999,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public du 5 janvier 2004,

Vu l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public du 26 avril 2006,

Vu l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public du 20 juin 2012,

Vu l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public du 25 juillet 2016,

Vu le rapport annuel établi par la société OGF pour l'exercice 2017 ci-joint, transmis le 31 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Dominique AUPIERRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2015 la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums »,
- que par contrat du 14 avril 1997, la construction et l'exploitation du crématorium de Rouen ont été confiées à la société OGF par voie de délégation de service public à compter du 13 janvier 1999 jusqu'au 30 septembre 2019,
- que conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil de la Métropole le rapport annuel 2017 de la société OGF,

Décide :

- de prendre acte de la communication du rapport annuel 2017 de la société OGF, délégataire du crématorium.

Madame AUPIERRE précise, qu'en 2017, des travaux de mise aux normes ont été réalisés, impactant à la baisse le nombre de crémations entre février et juillet. S'il n'est pas tenu compte de cette période, il convient de constater une hausse d'activité du crématorium qui justifie la construction du second qui apportera un service de meilleure qualité aux familles et surtout moins d'attente, l'un des plus gros problèmes rencontrés.

Le Conseil prend acte du rapport.

RESSOURCES ET MOYENS

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Garantie d'emprunt - Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen - Opérations d'investissement - Emprunt de 550 000 € : autorisation (Délibération n° C2018_0513 - Réf. 3306)**

Le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 porte création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre de la loi sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la compétence du Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen a été transférée à la Métropole au 1^{er} janvier 2015. Ainsi, la Métropole est devenue le principal

actionnaire du MIN de Rouen au 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre de son développement stratégique et économique, et afin de renforcer la performance logistique du site, la Société de Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen (MIN) accompagne les projets de développement des entreprises en finançant des aménagements (aménagement/agrandissement de locaux, de bureaux et de quais...).

Ainsi le MIN a prévu de financer deux projets sur le dernier trimestre 2018 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Réhabilitation d'un bâtiment pour le transformer en bâtiment logistique. La réhabilitation de ce bâtiment qui comprend des surfaces d'entrepôt et de bureaux permettra l'emménagement de la Brûlerie Jeanne d'Arc et l'arrivée de nouveaux clients dont le besoin est constitué de laboratoires. Le montant prévisionnel des travaux pour cette tranche est estimé à 300 000 € HT.
- Aménagement de locaux pour une société qui connaît un fort développement depuis sa création et qui souhaite agrandir sa surface d'utilisation tout en adaptant les locaux conformément à la logistique de distribution inhérente à son activité. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 250 000 € HT.

Le coût total de ces 2 projets s'établirait à 550 000 € et générerait une recette locative annuelle supplémentaire de 66 000 € pour le MIN.

Afin de financer ces 2 projets, la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen souhaite souscrire un emprunt de 550 000 € et sollicite la garantie de la Métropole à hauteur de 50 %.

Les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie. L'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 550 000 €.

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours des emprunts garantis par la Métropole s'élève à 17 901 629,73 € dont 3 635 763 € pour le MIN (soit 20,31 % de l'encours).

Avec le nouvel emprunt à garantir par la Métropole, la part de l'encours du MIN serait portée à 21,51 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 et

L 5111-4,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le règlement général d'octroi des garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande de la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen en date du 2 juillet 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 550 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine, en vue d'entreprendre principalement des travaux d'aménagements, de construction ou d'extension de bâtiment et de locaux pour des entreprises existantes ou de nouveaux clients, dans le cadre de son programme de modernisation,

- que les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

- que, par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

- que l'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant,

- qu'après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 550 000 €,

Décide :

- d'apporter, à hauteur de 50 %, la garantie de la Métropole à la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen, pour le remboursement d'un emprunt de 550 000 €, que la société a négocié auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine,

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 550 000 €

- Taux : fixe à 1,75 %
- Durée : 15 ans dont 1 an en amortissement différé
- Périodicité : Échéance trimestrielle constante
- Échéances : 11 094,99 €,

- d'autoriser la Métropole, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 50 %, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole Normandie-Seine dressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 50 %,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat de prêt passé entre le Crédit Agricole Normandie-Seine et la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Finances - Budget 2018 - Décision Modificative n° 2**
(Délibération n° C2018_0514 - Réf. 3464)

Le budget primitif 2018, adopté en décembre dernier, complété par la décision modificative de juin, nécessite des derniers ajustements afin :

- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'adapter certaines propositions de dépenses et de recettes.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal :

La décision modificative n° 2 porte notamment sur l'ajustement des crédits liés au transfert des équipements communaux de la Ville de Rouen vers la Métropole. Des crédits supplémentaires ont été prévus concernant l'évaluation du FCTVA sur l'exercice 2018. Une inscription en investissement est proposée pour une aide de la Métropole aux particuliers pour l'acquisition de vélos électriques.

Budget des transports :

Les inscriptions proposées concernent principalement des « ré affectations » liées à des crédits pour les véhicules autonomes du budget principal vers le budget Transports.

Budget des déchets ménagers :

Les principales inscriptions sur ce budget concernent l'évaluation du FCTVA sur l'exercice 2018 et un complément de crédits pour l'acquisition de surfaces complémentaires sur le site du Boulevard

du midi.

Régie de l'Eau de la Métropole :

Eau

La décision modificative n° 2 du budget de l'eau concerne en fonctionnement une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non-valeurs.

En dépenses d'investissement, les principales écritures sont relatives aux ajustements de crédits d'opérations et de travaux en fonction de l'avancement des projets et du rythme de facturation.

Assainissement

La décision modificative n° 2 du budget de l'assainissement concerne également une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non-valeurs.

En section d'investissement, les mouvements proposés concernent un recadrage des crédits de paiement (CP) pour l'autorisation de programme (AP) du bassin de stockage à Cléon.

Les mouvements liés à cette décision modificative n° 2 permettent de diminuer globalement (pour l'ensemble des budgets) les inscriptions budgétaires d'emprunts de 3 380 116 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement),
- la modification du tableau des effectifs,

La décision modificative n° 2 s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	-21 800	Chapitre 040	50 000
	Chapitre 014	-264 322	Chapitre 041	2 483 051
	Chapitre 023	298 069	Chapitre 16	5 600
	Chapitre 65	74 000	Chapitre 20	-7 200
	Chapitre 68		Chapitre 204	300 000
			Chapitre 21	-1 981 200
			Chapitre 23	-1 905 600
TOTAL		85 947		-1 055 349
RECETTES	Chapitre 042	50 000	Chapitre 021	298 069
	Chapitre 70	17 658	Chapitre 024	212 000
	Chapitre 73	-568 711	Chapitre 041	2 483 051
	Chapitre 731	555 000	Chapitre 10	716 000
	Chapitre 75	32 000	Chapitre 13	-947 146
			Chapitre 16	-3 629 323
			Chapitre 27	-188 000
TOTAL		85 947		-1 055 349

Budget annexe des Transports	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 023	-351 000	Chapitre 21	1 981 200
	Chapitre 042	350 000	Chapitre 23	1 905 600
	Chapitre 65	1 000		
TOTAL		0	TOTAL	3 886 800
RECETTES			Chapitre 021	-351 000
			Chapitre 040	350 000
			Chapitre 13	1 123 000
			Chapitre 16	2 764 800
TOTAL		0	TOTAL	3 886 800

Budget annexe des déchets ménagers	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 023	-1 000	Chapitre 13	21 000
	Chapitre 65	1 000	Chapitre 21	360 000
TOTAL		0	TOTAL	381 000
RECETTES			Chapitre 021	-1 000
			Chapitre 024	30 000
			Chapitre 10	510 000
			Chapitre 13	21 000
			Chapitre 16	-179 000
TOTAL			TOTAL	381 000

RÉGIE de l'Eau DE LA MÉTROPOLE

Budget de l'eau	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 65	410 000	Chapitre 23	-460 000
	Chapitre 67	148 000		
TOTAL		558 000	TOTAL	-460 000
RECETTES	Chapitre 77	148 000	Chapitre 16	-460 000
	Chapitre 78	410 000		
TOTAL		558 000	TOTAL	-460 000

Budget de l'assainissement	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 65	306 000	Chapitre 23	-1 905 000
TOTAL		306 000	TOTAL	-1 905 000
RECETTES	Chapitre 78	306 000	Chapitre 16	-1 905 000
TOTAL		306 000	TOTAL	-1 905 000

RÉGIE publique de l'Énergie Calorifique

Régie de l'énergie calorifique	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 023	40 000	Chapitre 16	55 000
	Chapitre 66	-40 000		
TOTAL		0	TOTAL	55 000
RECETTES			Chapitre 021	40 000
			Chapitre 16	15 000
TOTAL		0	TOTAL	55 000

Décide :

- d'adopter, chapitre par chapitre, la présente décision modificative n° 2,

et

- d'approuver le tableau des effectifs de la Métropole.

La délibération est adoptée (abstention : 18 voix).

*** Ressources et moyens - Finances - Gestion de l'actif - Amortissement des immobilisations - Règle du prorata temporis et solde des comptes d'immobilisation de faible valeur (Délibération n° C2018_0515 - Réf. 3218)**

Dans le cadre de l'instruction comptable M4, M43 et M49, en vigueur pour les budgets de la Régie de l'énergie calorifique, des transports, de la Régie Publique de l'Eau et de son budget annexe de l'Assainissement, la règle de l'amortissement au prorata temporis (à compter de la date de mise en service du bien) s'applique pour toutes les immobilisations.

Dans un souci d'homogénéisation, l'instruction comptable M57, en vigueur pour le budget Principal, le budget des Déchets Ménagers et le budget de la Régie Normandie Création prévoit que de l'amortissement s'effectue également au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations.

Néanmoins, l'instruction M57 permet la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot).

Il convient par conséquent de lister les catégories de biens concernés pour lesquels l'amortissement sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

De plus, l'instruction M57 permet au comptable public sur décision de l'assemblée délibérante de solder les comptes budgétaires relatifs aux immobilisations de faible valeur ou de consommation rapide, dès lors que ces dernières ont été totalement amorties.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les instructions comptables M57, M4, M43 et M49,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 fixant les durées d'amortissement des biens,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 mars 2018 fixant l'organisation générale et donnant délégation au Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la règle du prorata temporis s'applique pour les biens et équipements des Budgets de la Métropole relevant des instructions comptables M4, M43, M49 pour les budgets de la Régie de l'énergie calorifique, des transports, de la Régie Publique de l'Eau et de son budget annexe de l'Assainissement, et M57 pour les budgets Principal, Déchets Ménagers et Régie Réseau Normandie Création, acquis à compter du 1^{er} janvier 2019,

Une l'exception est prévue pour les budgets relevant de l'instruction comptable M57, pour des catégories d'immobilisations, faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot...),

- qu'il est nécessaire, d'autoriser le comptable public à solder les comptes budgétaires, pour les budgets relevant de l'instruction comptable M57, relatifs aux immobilisations de faible valeur ou de consommation rapide, dès lors que ces dernières ont été totalement amorties,

Décide :

- d'appliquer la règle du prorata temporis pour les biens et équipements des Budgets de la Métropole relevant des instructions comptables M4, M43, M49 budgets de la Régie de l'énergie calorifique, des transports, de la Régie Publique de l'Eau et de son budget annexe de l'Assainissement, et M57 budget Principal, Déchets Ménagers et Régie Réseau Normandie Création, acquis à compter du 1^{er} janvier 2019.

A l'exception, pour les budgets relevant de l'instruction comptable M57, des catégories d'immobilisations détaillées ci-dessous, faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot...) :

Objet (nature comptable)

Immobilisations incorporelles

Frais d'études, d'élaboration et de modifications et de révisions des documents d'urbanisme (202)

Immobilisations corporelles (biens meubles)

Installations de voirie (2152)

Réseaux câblés (21533)

Réseaux d'électrification (21534)

Autres réseaux (21538)

Autres installations, matériel et outillages techniques (2158)

Matériel informatique (2183)

Matériel de bureau et mobilier (2184)

Autres (2188)

et

- d'autoriser le comptable public à solder les comptes budgétaires, pour les budgets relevant de l'instruction comptable M57, relatifs aux immobilisations de faible valeur ou de consommation rapide, dès lors que ces dernières ont été totalement amortis,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 042 et la recette sera inscrite au chapitre 040 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence de Monsieur RANDON, Monsieur SANCHEZ, Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Direction Investissement, ouvrages d'art, projets neufs - Mise en place d'astreintes : autorisation (Délibération n° C2018_0516 - Réf. 3233)**

La Métropole Rouen Normandie a pour compétence la gestion des ouvrages d'art sur le territoire métropolitain.

Dans ce cadre, la Métropole, en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre, doit contrôler que les travaux respectent la réglementation, notamment en matière de conditions de travail, d'environnement et de gêne des riverains. Afin de limiter l'impact sur cette dernière, les chantiers peuvent être programmés la nuit. Tenant compte du fait que tout projet de réalisation d'un système est soumis à des aléas susceptibles de mettre gravement en cause la tenue de ses objectifs, la Métropole est susceptible d'être appelée la nuit pour répondre aux aléas d'un chantier.

Il convient de mettre en place des astreintes d'intervention dans le cadre de suivi de chantiers portant sur les ouvrages d'art qui se déroulent la nuit pour des contraintes principalement liées à la circulation. Le service Ouvrages d'art peut, à tout moment, être appelé pour répondre aux aléas d'un chantier.

La présente délibération a donc pour objet la mise en place des astreintes d'intervention citées ci-dessus conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2001-623 du 11 juillet 2011. Les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Technique (CT) consulté en date du 25 septembre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2015-414 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes,

Vu l'avis émis par le Comité Technique du 25 septembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a en charge en sa qualité de maître d'ouvrage et d'œuvre de suivre des chantiers des ouvrages d'art et de veiller au respect des réglementations en matière environnementale,
- que certains événements exceptionnels sont susceptibles d'apporter des dommages importants pouvant nécessiter l'intervention à tout moment du service ouvrages d'art,

- qu'une période d'astreintes s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et que seule la durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

- que les personnels appelés à participer à une période d'astreinte ou de permanence bénéficient d'une indemnité compensant l'obligation de demeurer au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre de l'astreinte,

Décide :

- de fixer comme suit les nouvelles modalités d'application du régime d'astreintes d'interventions des agents territoriaux affectés à la Direction Investissements, ouvrages d'art, projet neuf à compter du 15 octobre 2018 :

Article 1 : LES CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX CONCERNÉS PAR LES DEUX DISPOSITIFS

Sont concernés les agents titulaires ou non-titulaires des cadres d'emplois :

- des ingénieurs territoriaux,
- des ingénieurs en chef territoriaux,
- des techniciens territoriaux,

Article 2 : LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES PERMANENCES ET DES ASTREINTES

* Les motifs de recours à l'astreinte :

L'astreinte a pour but d'intervenir en dehors des heures d'ouverture du service ouvrages d'art pendant la durée des chantiers :

- à l'occasion d'événements climatiques ou atmosphériques susceptibles d'apporter des dommages importants sur l'homme, les biens et l'environnement ;
- à l'occasion de dommages causés par un tiers pouvant mettre en péril l'ouvrage ou de dommages pouvant être causés à un tiers pendant la réalisation du chantier ;
- en cas de dysfonctionnements opérationnels du fait de co-activités caractérisées par les différents travaux successifs ou simultanés sur les chantiers pouvant mettre en danger la sécurité des usagers et des intervenants.

L'astreinte peut être contactée par l'autorité territoriale ou son représentant, les entreprises intervenant sur les chantiers, les services de la métropole, les représentants des services de police.

* La programmation de l'astreinte :

La fréquence de l'astreinte s'effectuera par roulement toutes les semaines du jeudi au jeudi.

* Les moyens mis à disposition :

- un véhicule de service,
- une mallette technique,

- un téléphone portable.

Article 3 : LA REMUNERATION DES ASTREINTES

Elle s'effectue conformément aux arrêtés du 14 avril 2015 fixant les montants des indemnités d'astreintes attribués à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement et à la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Politique d'insertion professionnelle - Recrutements dans le cadre du dispositif des contrats aidés - CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) - Autorisation (Délibération n° C2018_0517 - Réf. 3343)**

La Métropole Rouen Normandie s'inscrit dans la démarche de la politique d'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Pour ce faire, elle s'appuie sur les dispositifs en vigueur, à savoir le dispositif « contrat unique d'insertion » mis en place en janvier 2010 et le dispositif « emplois d'avenir » créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012. Dans le secteur non-marchand dans lequel se situent les collectivités territoriales, le Contrat Unique d'Insertion prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

L'Etablissement a ouvert, par délibérations depuis 2012, la possibilité de conclure 40 contrats emplois d'avenir et 6 contrats uniques d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, en vue de répondre à des besoins collectifs non satisfaits dans des domaines d'activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou ayant un potentiel de création d'emplois.

La possibilité de recruter des contrats aidés sous forme de contrats emplois avenir a été supprimée par la fin des attributions d'autorisation par les prescripteurs emplois, l'Etat ayant affiché l'objectif de recentrer les recrutements par contrats aidés (CUI-CAE) sur des publics plus fragiles avec une perspective d'aide à l'insertion professionnelle.

Dans le cadre de sa politique dans ce domaine, la Métropole a délibéré au Conseil métropolitain du 12 mars 2018 afin de faire perdurer ce dispositif de recrutements en autorisant la mise en place de contrats CUI-CAE à durée déterminée dans la limite de 12 contrats sur l'établissement.

Au vu des recrutements réalisés et des besoins exprimés, il est proposé de recourir à 4 contrats CUI-CAE supplémentaires et de fixer le nombre maximal de contrats à 16.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 5134-19-1, L 5134-20 et L 5134-65, L 5134-110, L 5134-118 et R 5134-15 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 relatifs aux emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide financière de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 mars 2018 fixant les modalités de recrutements dans le cadre du dispositif des contrats aidés : CUI-CAE,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'objectif des recrutements en CUI-CAE est de permettre, aux personnes demandeurs d'emploi, pas ou peu qualifiés, d'acquérir des compétences et une expérience professionnelle dans le cadre d'une aide à l'insertion professionnelle,
- que la participation de l'Etat aux dispositifs CUI-CAE est prévue par arrêté ministériel,
- qu'il est nécessaire d'augmenter les possibilités de recours aux CUI-CAE en modifiant la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 mars 2018 susvisée,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer les conventions et contrats de travail inhérents à des contrats uniques d'insertion sous la forme CUI-CAE à durée déterminée pour une période maximale de 2 ans (renouvellements inclus) dans la limite de 4 contrats supplémentaires portant de 12 à 16 le nombre maximal de contrats sur l'Etablissement,
- d'autoriser pour ces contrats conclus sous la forme CUI-CAE, une possibilité de dérogation à la durée maximale de 24 mois dans les conditions et pour les motifs prévus dans la délibération du 12 mars 2018 susvisé,

- de fixer la rémunération de ces contrats sur la base du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC) en vigueur, en tenant compte de la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi,

et

- d'autoriser l'inscription budgétaire de la recette correspondant à l'aide de l'Etat pour chacun des contrats signés.

La dépense qui résulte du versement des rémunérations de ces contrats sera imputée au chapitre 012 du budget principal ou des budgets annexes de la Métropole Rouen Normandie.

La recette correspondant à la participation de l'Etat sera inscrite au chapitre 70 du budget principal ou des budgets annexes de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS

Monsieur SANCHEZ, Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau des 14 mai et 25 juin 2018 (Délibération n° C2018_0518 - Réf. 3366)**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 14 mai 2018 et le 25 juin 2018.

- Bureau du 14 mai 2018

*** Délibération n° B2018_0168- Réf. 2744 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2017 : adoption**

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 est adopté.

*** Délibération n° B2018_0169- Réf. 2684 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith - Biens de reprise - Fixation de la liste des biens de reprise et de l'indemnité**

de rachat : approbation - Convention à intervenir avec la société SESAR : autorisation de signature

Dans la perspective de la fin du contrat d'exploitation du Zénith conclue avec la Sté SESAR jusqu'au 30 juin 2018, la qualification des aménagements réalisés liés à l'accessibilité à la fibre optique et au wifi, en biens de reprise a été approuvée ainsi que leur transfert dans les biens propres de la Métropole. L'indemnité de rachat est fixée à 1 878,40 €HT soit 14 254,08 €TTC. Le Président est habilité à signer la convention de rachat à intervenir avec le délégataire

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0170- Réf. 2595 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Normandie AéroEspace (NAE) - Organisation de la manifestation Act in Space à l'INSA Rouen Normandie : attribution d'une subvention**

Une subvention de 7 500 € est attribuée à Normandie AéroEspace pour l'organisation du hackathon Act in Space à l'INSA de Rouen Normandie les 25 et 26 mai 2018. Le budget prévisionnel total de la manifestation est de 20 000 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0171- Réf. 2460 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à l'association Résistes - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention est allouée, au titre du dispositif Dynamique Location ESS, à l'association Résistes dont le montant s'élève à 20 400 € pour une assiette subventionnable de 102 000 €, correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention. Le Président est habilité à signer la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Location ESS correspondante.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0172- Réf. 2593 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Organisation du Festival Experimentarium par l'association Science Action Normandie : attribution d'une subvention - Organisation du 10ème anniversaire du colloque Résitech par l'INSA : attribution d'une subvention - Convention de partenariat tripartite à intervenir : autorisation de signature**

Sous réserve de l'approbation lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018 du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche, une première subvention de 3 000 € est attribuée à l'INSA Rouen Normandie pour l'organisation du colloque du 10ème anniversaire de Résitech dont le budget prévisionnel est de 21 500 € ; une seconde subvention de 3 000 € est attribuée à Science Action Normandie pour l'organisation du festival national des Experimentarium dont le budget prévisionnel est de 50 000 €.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat tripartite relative à la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts pour le colloque et du jardin de sculpture pour le temps protocolaire commun.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0173- Réf. 2580 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - INSA - 20ème Conférence sur l'apprentissage automatique et l'Intelligence Artificielle (CAp 2018) - Attribution d'une subvention**

Sous réserve de l'approbation lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018 du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche, une

subvention de 4 000 € est attribuée à l'INSA pour l'organisation de la 20ème Conférence sur l'Apprentissage automatique et l'intelligence artificielle (CAp 2018) dont le budget prévisionnel est de 52 250 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0174- Réf. 2576 - Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Chantiers d'insertion intercommunaux: attribution d'une subvention au titre de l'année 2018 - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association Bateau de Brotonne : autorisation de signature**

Une subvention de 16 800 € est attribuée au titre de l'année 2018 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengewill et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention.

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec les associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0175- Réf. 2561 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Programmation complémentaire - Attribution de subventions pour l'année 2018 - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Les subventions suivantes, pour un montant total de 8 400 €, sont attribuées au titre de l'année 2018 pour les actions listées ci-après :

- Association Anim'Elbeuf - Action « Se jouer des préjugés » - Subvention attribuée : 2 800 €,

- Association Logacité – Action « Discriminer c'est un délit : parlons-en et ensemble luttons contre les discriminations » - Subvention attribuée : 2 800 €,

- Association Maison de Quartier Grieu Vallon Suisse – Action : Savoir, comprendre, agir pour dire « Non à la haine » - Subvention attribuée : 2 800 €.

Le Président est habilité à signer les conventions correspondantes.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0176- Réf. 2572 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Mois de la Tolérance - Association Les Vibrants Défricheurs: attribution d'une subvention au titre de l'année 2018 - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 2 800 € est attribuée au collectif « Les Vibrants Défricheurs » pour l'action « Bal Zetwal » qui se déroulera du 15 octobre au 16 novembre 2018 et qui s'inscrit dans le cadre du Mois de la Tolérance. Le Président est habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0177- Réf. 2656 - Développement et attractivité - Tourisme - Label ville et pays d'art et d'histoire - Convention de partenariat à intervenir avec Rouen Normandie Tourisme et Congrès : autorisation de signature**

Il a été décidé de renouveler la convention de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et Rouen Normandie Tourisme et Congrès dans le cadre des actions menées au titre du label Villes et pays d'art et d'histoire. Le Président est habilité à signer la convention triennale de partenariat qui est sans incidence financière pour la Métropole.

Les activités développées ces trois prochaines années concerneront, entre autres, le cyclo tourisme, les propositions pour les personnes en situation de handicap ainsi que les offres novatrices et décalées, tant sur les thématique abordées que sur la forme (visite à la bougie, visite musicale...).

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0178- Réf. 2487 - Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Aide au logement temporaire 2 pour l'année 2018 - Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature**

Le versement par l'État à la Métropole d'une subvention estimée à 360 376,14 € pour l'année 2018 est approuvé. Le Président est habilité à signer la convention ALT2 (Aide au Logement Temporaire 2) avec l'État ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0179- Réf. 2493 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Etude de repérage et de traitement des copropriétés en difficulté dans les quartiers en renouvellement urbain - Plan de financement : approbation**

Le plan de financement relatif à l'étude de repérage a été approuvé comme suit :

- Montant de l'étude (TTC)	53 460,00 €
- Subvention ANAH (50 % du HT)	22 275,00 €
- Subvention CDC (25 % du HT)	11 137,50 €
- Métropole Rouen Normandie	20 047,50 €

Des subventions seront sollicitées par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de cette étude.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0180- Réf. 2584 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Canteleu - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Canteleu, fixant l'estimation de son fonds de concours à 51 000 € pour les travaux d'effacement des réseaux de l'Ancienne route de Duclair estimés à 237 000 €TTC.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0181- Réf. 2586 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Duclair - Travaux d'aménagement des espaces publics de la place du Général de Gaulle - Avenant n° 1 à la convention financière à intervenir conclue avec la commune : autorisation de signature - Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune : autorisation de signature**

Le montant actualisé de l'opération de restructuration de la place du Général de Gaulle à

Duclair est approuvé à hauteur de 2 282 647,34 €TTC.

Le Président est habilité à signer d'une part, l'avenant n° 1 à la convention financière à intervenir avec la commune de Duclair, fixant sa participation à 550 000 € et d'autre part, l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Duclair, fixant sa participation à 456 000 €TTC (380 000 €HT).

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0182- Réf. 2583 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Maromme - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir avec la commune : autorisation de signature**

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Maromme, fixant l'estimation du fonds de concours à 65 900 € pour les travaux d'effacement des réseaux de la Petite Impasse Leclerc, la rue André Pican, la rue de Lorraine, la rue du 8 mai 1945 et la rue Ernest Danet sont approuvés, étant précisé que le montant total des travaux est estimé à 137 000 €HT.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0183- Réf. 2577- Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Mont-Saint-Aignan - Travaux de réfection d'accotements et de chaussée autour de l'école élémentaire Berthelot - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la réalisation de travaux de voirie et d'éclairage public en domaine public dans le cadre de l'opération de reconstruction de l'école maternelle Marcelle Berthelot à Mont-Saint-Aignan. L'estimation de la participation de la Métropole Rouen Normandie est de 121 000 €TTC.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0184- Réf. 2573 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie- Commune d'Oissel - Travaux aux abords du collège Jean Charcot - Convention de subvention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature**

Afin d'optimiser les conditions d'accessibilité et de sécurisation des abords du collège Charcot, il a été acté que le Département accompagnerait les travaux de compétence métropolitaine (réalisation d'un parvis, d'une piste cyclable et d'un dépose minute) et ce pour un montant global de travaux de 223 377,42 €HT.

Le Président est habilité à signer la convention de subvention avec le Département de Seine-Maritime, fixant sa participation à 95 068,43 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0185- Réf. 2650 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Commune de Berville-sur-Seine - Organisation des transports scolaires en régie - Dépenses exceptionnelles - Attribution d'une subvention à la commune**

Dans le cadre de la délégation de l'organisation des transports scolaires en régie de la commune de Berville-sur-Seine, une subvention de 5 970,47 €HT est attribuée à la commune pour la prise en charge du coût des réparations du véhicule de ramassage scolaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0186- Réf. 2648 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Plan de déplacements d'Administration (PDA) - Gendarmerie de Mont-Saint-Aignan - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Administration (PDA) à intervenir avec la Gendarmerie de Mont-Saint-Aignan, la régie des TAE et la TCAR.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0187- Réf. 2598 - Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Convention locale transitoire pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs : approbation et autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention locale transitoire pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0188- Réf. 2423 - Services publics aux usagers - Environnement - Candidature à l'appel à projets régional "Plantation de haies et restauration du Bocage Normand" : autorisation - Plan de financement prévisionnel 2018-2020 : adoption**

Le Président est autorisé à candidater à l'appel à projets « Plantation de haies et restauration du Bocage Normand » 2017-2018 lancé par la Région Normandie. Les dépenses prévisionnelles HT pour la plantation de haies s'élèvent à 72 000 €.

Le plan de financement prévisionnel établi pour la période 2018-2020 est approuvé comme suit :

- Région – Fonds européens	57 600 €
- Métropole Rouen Normandie	14 400 €

Le Président est autorisé à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0189- Réf. 2601 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programmes pelouses calcicoles et messicoles - Gestion de la zone humide du Linoléum - Avenant n° 1 à la convention conclue avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine : approbation et autorisation de signature**

Le montant de la subvention accordée tel que défini dans l'article 4 de la convention initiale, soit 44 927 €, est maintenu et réparti comme suit :

- Programme rhopalocères des coteaux calcaires : 18 297 €,
- Programme de conservation des messicoles : 11 682 €,
- Gestion de la zone humide Linoléum : 14 948 €.

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat, au titre de l'année 2018 signée avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0190- Réf. 2588 - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Convention de cession du réseau VESUVE à intervenir avec le SMEDAR : approbation et autorisation de signature**

Le montant de la cession des actifs du réseau VESUVE à la Métropole est approuvé à hauteur de 7 544 714,83 € HT soit un montant TTC de 9 053 658 € (TVA à 20%). Le Président est habilité à signer la convention de cession du réseau VESUVE du SMEDAR à la Métropole.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0191- Réf. 2590 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray, Caudebec-lès-Elbeuf, Moulineaux, Elbeuf-sur-Seine, Mesnil-Esnard, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Oissel : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, Saint-Etienne-du-Rouvray, Caudebec-lès-Elbeuf, Moulineaux, Elbeuf-sur-Seine, Mesnil-Esnard, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Oissel-sur-Seine, pour un montant total de 564 306,40 €. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0192- Réf. 2591 - Territoires et proximité - Petites communes - Communes de moins de 4 500 habitants - FAA : attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Moulineaux, Orival, Quevillon : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, Moulineaux, Orival, Quevillon pour un montant total de 20 190,01 €.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0193- Réf. 2737 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des activités économiques - Requalification de la place Charles de Gaulle à Duclair - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL LEBESNERAIS**

Une indemnité d'un montant de 17 235 € est versée à la SARL LEBESNERAIS pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LEBESNERAIS.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0194- Réf. 2740 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices liés aux travaux - Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SAS DU PLATEAU A L'ASSIETTE**

Une indemnité de 11 418 € est versée à la SAS DU PLATEAU A L'ASSIETTE pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS DU PLATEAU A L'ASSIETTE.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0195- Réf. 2600 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Rue Maréchal Foch, rue Jules Verne - Acquisition de propriétés pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit des parcelles AK 1027 (189 m²) et AK 1033 (142 m²), appartenant à la SIEMOR est autorisée, étant précisé que les frais inhérents à la cession de ces parcelles seront pris en charge par la SIEMOR. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais d'acte seront supportés par la SIEMOR.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0196- Réf. 2569 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Celloville - Régularisation foncière - Acte à intervenir : autorisation de signature**

L'échange, à titre gratuit et sans soulte, des parcelles appartenant actuellement à Monsieur et Madame DIETRICH (parcelle AD 101, 6 m²) et à la Métropole Rouen Normandie (parcelle AD 102, 13 m²) est autorisé. La désaffectation et le déclassement de la parcelle AD 102 seront constatés et la parcelle AD 101 sera intégrée, après l'échange, au domaine public. Le Président ou son représentant est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0197- Réf. 2571 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie des parcelles de terrain BM 276, 279, 316, BN 440 et 443 à la SAS OSE - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de la cession d'une parcelle de 10 450 m² environ, soit le lot n° 10, actuellement cadastrée pour partie BM 276, 279, 316 et pour partie BN 440 et 443 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray à la SAS OSE ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0198- Réf. 2578 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie des parcelles de terrain BM 394 et 397 à la SCI FIDJI - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de la cession d'une parcelle de 6 000 m² environ, soit le lot 8 bis, actuellement cadastrée pour partie BM 394 et 397 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la SCI FIDJI ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0199- Réf. 2564 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - Lotissement "La Viette"- Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Cette délibération abroge la délibération n° 1587 en date du 24 avril 2017.

Les parcelles suivantes AH 257, AH 261, AH 263, AH 265, AH 266, AH 267, AH 270, AH 271 et AH 272, d'une contenance globale de 8 161 m², situées sur la commune de Saint-Pierre-de-Manneville et appartenant à CIR Promotion sont acquises à l'amiable et sans indemnité. Les frais de notaire sont pris en charge par la Métropole. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public de la Métropole.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0200- Réf. 2628 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété entre les communes et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert définitif des biens listés ci-après dans le patrimoine de la Métropole est autorisé à titre gratuit :

1°) Dans le cadre de la compétence « voirie et espaces publics » :

- sur la commune de Rouen, une emprise de 15 m² sise avenue de la Porte des Champs identifiée sur le document d'arpentage sous la référence cadastrale section LN 148,
- sur la commune de Rouen, les lots volumes sis esplanade Eugène Delacroix (Espace du Palais) figurant sur les parcelles cadastrées section ZE 35, 36 et 158,
- sur la commune de Malaunay, deux emprises de 3 m² et 10 m² sises rue du Souvenir Français identifiée sous le document d'arpentage sous les références cadastrales section AE n° 639 et 640,
- sur la commune de Petit-Couronne, une emprise de 87 m² sise rue de Becclès,
- sur la commune de Canteleu, une emprise d'environ 50 m² sise 14 rue du Canal,
- sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, une emprise de 32 m² sise rue Charles Cros, rue du Docteur Semmelweis identifiée sur le document d'arpentage sous la référence cadastrale section BH 545.

2°) Dans le cadre de la compétence « incendie », sur la commune de Malaunay, une emprise de 152 m² cadastrée section AD n° 202, Hameau de Happetout.

3°) Dans le cadre de la compétence « assainissement », sur la commune de Rouen, une emprise de 2 572 m² cadastrée section CS 97.

Le Président est habilité à signer tous les actes de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à ces affaires.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0201- Réf. 2575 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0202- Réf. 2596 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Aide au développement des activités sportives de l'association sportive des administrations de la Seine-Maritime à destination du personnel de la Métropole Rouen Normandie - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime (ASDA 76) : autorisation de signature**

La convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime est approuvée. Une subvention de 5 000 € est versée à ladite association, au titre de l'année 2018.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0203- Réf. 2592 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires, les postes de chargé(e) d'opérations ouvrages d'art et de chargé(e) du développement économique numérique, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux. Il est habilité à signer les contrats correspondants. Le renouvellement de ces contrats est autorisé et le cas échéant il est autorisé de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0204- Réf. 2741 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Cyrille MOREAU à Logrono, en Espagne, au Festival d'architecture et d'art environnemental « Concentrico » - Autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'environnement, de l'agriculture périurbaine et de la biodiversité, suite à sa participation au Festival Concentrico à Logrono en Espagne.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0205- Réf. 2723 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Comité Technique : nombre de représentants du personnel et de représentants des élus et décision du recueil de l'avis du collègue employeur**

Le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel est fixé à 8. Il a été décidé de recueillir également l'avis du collègue des représentants de l'établissement au Comité Technique.

Adoptée.

- Bureau du 25 juin 2018

*** Délibération n° B2018_0239- Réf. 2787 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention-cadre de partenariat à intervenir avec la Cinémathèque française : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention-cadre de partenariat à intervenir avec la Cinémathèque française permettant la circulation mutuelle des collections, la contribution à des expositions temporaires ainsi que, le cas échéant, la coproduction ou l'itinérance d'expositions.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0240- Réf. 2691 - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports (Kindarena) - Programmation du second semestre 2018 - Versement de subventions : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

La programmation du Kindarena du second semestre 2018 est validée et le versement des subventions aux organismes suivants est autorisé dans la limite des montants maximum mentionnés dans le tableau de programmation, pour un montant de 136 600 €, à savoir :

- Open de tennis de Rouen : subvention maximum de 40 000 €,
- Les RDV Sports de la Métropole cours de Zumba : subvention maximum de 13 600 €,
- Cours de self-défense : subvention maximum de 5 000 €,
- Festival des Arts Martiaux : subvention maximum de 23 000 €
- Championnat de France de judo 1ère division individuels senior 2018 : subvention maximum de 45 000 €,
- Rouen Normandie Sup Cup : subvention maximum de 10 000 €.

Le Président est habilité à signer les conventions liées à la mise en œuvre des événements inscrits au titre du second semestre 2018.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0241- Réf. 2756 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande modificative de la liste des dimanches : avis**

Un avis favorable est émis à la demande modificative de dérogation au repos dominical de la commune de Rouen pour l'ouverture de ses commerces de vente au détail pour l'année 2018. Il en résulte que le dimanche 2 décembre se substitue au dimanche 30 décembre 2018 et il est acté les 8 dimanches suivants : 14 janvier, 3 juin, 1er juillet, 9 septembre et 2, 9, 16 et 23 décembre 2018.

Adoptée (vote contre : 5 voix).

*** Délibération n° B2018_0242- Réf. 2757 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Mov'eo - Organisation de la manifestation Normandie Automobile et Aéronautique Symposium - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 7 500 € est accordée à Mov'eo pour l'organisation de l'événement Normandie Automobile et Aéronautique Symposium qui aura lieu le 13 septembre 2018 sur le Technopôle du Madrillet. Le budget prévisionnel est de 44 000 €. La subvention sera versée à hauteur des dépenses réalisées, le montant de la subvention attribuée étant un plafond maximum, sur production du bilan financier et du rapport de la manifestation.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0243- Réf. 2755 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement d'un temps fort commercial - Braderie de Printemps 2018 - Versement d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) : autorisation**

Une subvention de 32 950 € est allouée à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais pour soutenir le temps fort commercial « Braderie de Printemps » édition 2018 et le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0244- Réf. 2763 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique immobilier - Attribution d'une subvention au crédit bailleur CMCIC-LEASE au bénéfice de la SAS SNEIC par l'intermédiaire de la SCI CHAT PERCHE - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 64 952 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, au crédit-bailleur CMCIC-LEASE au bénéfice de la SAS SNEIC, par l'intermédiaire de la SCI CHAT PERCHE, soit un taux de financement d'environ 3,39 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 916 000 €. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à compter du 20 novembre 2017.

Le Président est habilité à signer d'une part, la convention quadripartite d'aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie, en cours de négociation, en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0245- Réf. 2761 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS LECOINTE TRAITEUR par l'intermédiaire de la SCI LE CLOS DE LA VAUPALIERE - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 49 500 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, au bénéfice de la SAS LECOINTE TRAITEUR, par l'intermédiaire de la SCI LE CLOS DE LA VAUPALIERE, soit un taux de financement d'environ 5 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 990 000 €. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à compter du 27 février 2018.

Le Président est habilité à signer d'une part, la convention tripartite d'aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie, en cours de négociation, en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0246- Réf. 2758 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Soutien à la création de plates-formes technologiques - UniLaSalle : Chaire industrielle AMBIOS - Création du Centre AgroRTech : phase 2 du programme d'acquisition - Versement d'une subvention en investissement : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'investissement d'un montant de 312 000 € est accordée à l'institut polytechnique UniLaSalle pour le projet de chaire AMBIOS portant sur la phase 2 d'acquisition d'équipements au titre des aides à la création de plateformes technologiques. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'institut polytechnique UniLaSalle.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0247- Réf. 2957 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAE La Sablonnière-Cotoni - Résorption de friches - Avenant n° 1 à la convention intervenue avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature**

Conformément aux dispositions de la nouvelle convention Région/EPF Normandie du 12 avril 2017, le Président est habilité à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention

conclue avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie concernant la friche Sablonnière à Oissel (Zone d'activités économiques Seine Sud) portant sur les clés de financement.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0248- Réf. 2516 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Cité des Métiers de Normandie - Versement d'une contribution statutaire - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le versement d'une contribution statutaire de 36 000 € en 2018 au GIP Cité des Métiers est autorisé dans les conditions fixées par convention et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le GIP Cité des Métiers

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0249- Réf. 3010 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) action 2016 - Avenant n° 2 à intervenir avec l'association TINN TINN DÉ : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à la convention conclue avec l'association Tinn Tinn Dé dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations permettant ainsi de proroger la convention initiale pour une durée d'une année.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0250- Réf. 2748 - Développement et attractivité - Tourisme - Dispositif d'aides au développement de l'hébergement touristique - Versement d'une aide à Monsieur Jérôme GROUT : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une aide de 6 000 € est attribuée à Monsieur Jérôme GROUT dans le cadre du dispositif d'aide à la création d'hébergement touristique et le Président est habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0251- Réf. 2788 - Développement et attractivité - Tourisme - Bases de loisirs Base de loisirs de Bédanne - Commune de Tourville-la-Rivière - Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention avec le SDIS 76, relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière. La prestation est fixée à 21 920,88 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0252- Réf. 2823 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Maromme - Réhabilitation thermique de 179 logements sociaux - Résidence la Clérette, 1, 3, 5 et 7 rue de la Clérette - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Habitat 76 pour la réhabilitation thermique de 179 logements locatifs sociaux, Résidence la Clérette, 1, 3, 5 et 7 rue de la Clérette à Maromme, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0253- Réf. 2992 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Copropriété Robespierre - Convention à intervenir entre l'EPF de Normandie, la commune et la Métropole : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention, relative à l'acquisition de l'immeuble Sorano, à intervenir avec la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Etablissement Public Foncier de Normandie est approuvé.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0254- Réf. 2391 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Charte partenariale de relogement des ménages concernés par des démolitions de logements à intervenir avec les partenaires : autorisation de signature**

Le Président est autorisé à signer la charte de relogement ainsi que tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0255- Réf. 3110 - Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux- Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Zone Industriale-Portuaire de Petit-Couronne**

Un avis favorable est émis sur le projet de plan avec les observations proposées concernant le dispositif d'accompagnement des riverains en matière d'habitat, la mise en œuvre de la signalétique d'information de danger et la signalisation, la circulation au sein et aux abords du périmètre, l'intégration dans le PLUi, et les dispositifs relatifs à la vulnérabilité des infrastructures,

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0256- Réf. 2834 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets – Nouvelle gare - Etude « AMO pour la programmation pluriannuelle des aménagements des espaces publics et de nature quartier nouvelle gare rive gauche de Rouen » - Convention de partenariat et de financement à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat de financement relative à l'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la programmation pluriannuelle des aménagements des espaces publics et de nature du quartier nouvelle gare rive gauche à intervenir avec la ville de Rouen. L'enveloppe allouée à cette mission s'élève à 100 000 €HT répartie comme suit : 16 % à la charge de la Ville de Rouen dans la limite de 16 000 € et le solde à la charge de la Métropole. Le Président est habilité à solliciter la subvention de la ville de Rouen et de signer tous les actes nécessaires à sa réalisation.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0257- Réf. 2871 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Parc-relais du Mont-Riboudet/Kindarena - Marché avec la SPL Rouen Normandie Stationnement - Avenant n° 2 à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 au marché de gestion du parking-relais du Mont-Riboudet/Kindarena.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0258- Réf. 2801 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Maromme - Aménagement de la rue des Martyrs de la**

Résistance (ancienne RD 6015) et du carrefour de la Valette - Convention financière à intervenir avec la commune de Maromme : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Maromme, pour l'aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance (ancienne RD 6015) et du carrefour de la Valette fixant la participation communale à 319 982,31 €TTC (soit 16,18 % du montant total HT de l'opération) et révisable en fonction des dépenses réelles à l'issue des travaux et toutes pièces s'y rapportant. Le montant total des travaux est estimé à 1 977 055,42 €HT, soit 2 372 466,50 €TTC.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0259- Réf. 2930 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune d'Oissel - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - Avenue des Marronniers - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Oissel dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication et de la rénovation de l'éclairage public de l'avenue des Marronniers et toutes pièces s'y rapportant. Cette convention fixe le fonds de concours qui sera versé par la commune d'Oissel pour ces travaux à hauteur de 22 500 € et dont le montant total est estimé à 45 000 €HT soit 54 000 €TTC.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0260- Réf. 3102 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune d'Oissel - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - rue de Turgis - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Oissel dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux aériens situés rue de Turgis et toutes pièces s'y rapportant. Cette convention fixe le fonds de concours qui sera versé par la commune d'Oissel pour ces travaux à hauteur de 4 917 € et dont le montant total est estimé à 11 800 €TTC

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0261- Réf. 2783 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Petit-Quevilly - Rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit-Quevilly Village - Avenant n° 1 à la convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer s termes de l'avenant n° 1 à la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly, fixant le nouveau plan de financement de l'opération « Petit-Quevilly Village » et toutes pièces s'y rapportant.

Le montant des travaux reste inchangé soit 3 120 000,00 €TTC mais l'avenant intègre les recalages de la participation financière de la commune de Petit-Quevilly ainsi que les nouvelles modalités de versement de cette participation pour la réalisation des travaux de rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit-Quevilly Village.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0262- Réf. 2589 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir :**

autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray fixant sa participation à 125 000 € pour les travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que la rénovation de l'éclairage public de la rue de la Paris, entre la rue Valette et la rue Marquette et toutes pièces s'y rapportant. Pour l'année 2018, le montant des travaux est estimé à 250 000 €HT soit 300 000 €TTC.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0263- Réf. 2849 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud - Projet d'amélioration de la ligne F1 Nord - Dissimulation de réseaux dans le cadre de la création d'une piste cyclable route de Neufchâtel - Convention à intervenir avec ORANGE : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec Orange relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à Orange consécutifs à la réalisation d'une opération de dissimulation route de Neufchâtel à Bois-Guillaume. Le coût des travaux, à prix ferme et définitif est fixé 5 500 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0264- Réf. 3008 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Matériel roulant - Marché de prestation de service de recherche et développement en vue de la réalisation d'un démonstrateur technologique à air comprimé à intervenir avec Anthos Air Power Normandie (AAPN) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le marché de prestations de services de recherche et développement en vue de la réalisation d'un démonstrateur technologique à air comprimé à intervenir avec Anthos Air Power Normandie dont le coût global du marché, estimé à 350 000 €TTC sera pris en charge selon la répartition suivante :

- Anthos Air Power Normandie : 300 000 €TTC
- Métropole : 50 000 €TTC et prêt d'un véhicule de marque Renault, modèle Master.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0265- Réf. 3112 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Prestation de services de recherche et développement - Marchés à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le contrat à intervenir avec le CEREMA et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution. Le montant global du marché est de 45 000,00 €HT réparti de la façon suivante : CEREMA (40%) soit 18 000,00 €HT, la Métropole (60%) soit 27 000,00 €HT.

Le Président est autorisé à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'État et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0266- Réf. 2773 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Révision de la Déclaration d'Utilité Publique source de Carville : autorisation - Sollicitation d'aides financières : autorisation**

Le Président est habilité à solliciter d'une part, Madame la Préfète pour la révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la ressource en eau de Carville et d'autre part, les aides

financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0267- Réf.2883 6 Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Prévention des inondations sur le bassin versant du Val des Noyers - Convention à intervenir avec la CACVS : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de gestion du bassin versant du Val des Noyers à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine (CACVS).

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0268- Réf.2881 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Protection des captages de Moulineaux - Convention à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature**

Le coût de la mise en œuvre du programme d'actions pour la protection des ressources en eau de Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde est estimé à 360 650 €HT et serait financé à parts égales par la Métropole et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN), déduction faite des subventions obtenues. Dans ces conditions, la participation financière de la Métropole serait de l'ordre de 58 280 €. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec le SERPN

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0269- Réf.2796 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Fonds de Solidarité Logement - Contribution financière de la Métropole pour l'année 2018 - Convention à intervenir avec le Département : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le Département, portant sur un abondement au Fonds de Solidarité Logement (FLS) d'un montant de 150 000 € (105 000 € au titre de la part Eau et 45 000 € au titre de la part Assainissement).

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0270- Réf.2854 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Achat d'infrastructures sous-fluviales - Convention à intervenir avec la Régie Haut Débit autonome : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention relative à l'achat d'infrastructures fluviales par la Régie Haut Débit pour un montant de 150 000 €HT soit 180 000 €TTC (taux de TVA applicable 20%).

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0271- Réf.2804 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement - Charte Agricole de Territoire - Actions en faveur du changement de comportements alimentaires des citoyens - Convention de partenariat pluriannuel 2018-2020 à intervenir avec le Réseau des AMAP de Haute-Normandie : autorisation de signature**

L'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € au Réseau des AMAP de Haute-Normandie, pour la période 2018-2020, est autorisée pour la mise en œuvre d'actions de structuration de l'offre alimentaire en circuits courts et de sensibilisation des publics. Le budget des actions proposées est estimé à 52 901,33 €.

Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du Réseau des AMAP de Haute-Normandie et les modalités de versement de la subvention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0272- Réf. 2827 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement, PCAET et COP21 - Convention de partenariat à intervenir avec la MJC d'Elbeuf - Versement d'une subvention pour l'année 2018 : autorisation**

Une subvention de 15 000 € est attribuée à la MJC d'Elbeuf pour la réalisation de son programme d'actions en deux axes, pour l'année 2018 :

- Sensibilisation de la population locale, accompagnement d'un groupe de jeunes, relais de l'Atelier COP21 : soutien financier de la Métropole d'un montant de 12 500 € pour un budget prévisionnel estimé à 28 860 €,
- Les journées du Développement Durable 2018, labellisées COP21 en 2018 : soutien financier de la Métropole d'un montant de 2 500 € pour un budget définitif arrêté à 28 150 €.

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la MJC d'Elbeuf.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0273- Réf. 2842 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement/COP21 - Projet " Les chorales chantent pour le climat " - Contrat de conception d'une œuvre et de cession de son droit d'exploitation : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le contrat de conception d'une œuvre autour des enjeux du climat et de la COP21 et de cession de ses droits d'exploitation avec la compagnie Zameliboum.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0274- Réf. 2826 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement - Prévention des déchets - Festival Récup'Art - Versement d'une subvention au Collectif Normand des ressourceries et des acteurs du réemploi : autorisation**

Une subvention de 10 000 € est attribuée pour l'organisation de la 1ère édition du Festival Récup'Art. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 110 250 € auquel s'ajoute la valorisation des contributions en nature et la valorisation du bénévolat (50 personnes sur 3 jours pour un montant de 76 581 €).

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0275- Réf. 2752 - Services publics aux usagers - Environnement - Soutien à la tenue du Congrès national d'apiculture - Convention à intervenir avec le Syndicat National d'Apiculture : autorisation de signature**

L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 500 € au Syndicat National d'Apiculture pour l'organisation d'un congrès international sur l'apiculture est autorisée. Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de versement de la subvention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0276- Réf. 2831 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Projet Alimentaire Territorial - Mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour augmenter leur approvisionnement en produits locaux dans leurs restaurants collectifs - Convention de partenariat pour la période 2018-2021 à intervenir avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie : autorisation de signature**

Le soutien de la Métropole pour l'approvisionnement des communes en produits locaux dans leur restauration collective est approuvé à hauteur de 50 000 € par an, entre 2018 et 2020. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie pour la période 2018-2021.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0277- Réf. 2809 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Biodiversité - Partenariat avec le Groupe Mammalogique Normand pour la mise en œuvre d'actions en faveur des mammifères sauvages : autorisation de signature**

L'attribution d'une subvention d'un montant de 1 400 € au Groupe Mammalogique Normand (GMN) pour l'année 2018 pour la mise en œuvre d'actions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation en faveur des mammifères sur le territoire de la Métropole est autorisée.

Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du GMN et les modalités de versement de la subvention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0278- Réf. 2806 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2018/2019 : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant maximum de 10 500 € net de taxes est accordée à l'Université de Rouen au titre du suivi d'un réseau permanent de mares sur le territoire de la Métropole pour l'année scolaire 2018/2019, soit 65,60 % de taux de subvention. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Université de Rouen.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0279- Réf. 2848 - Services publics aux usagers - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Association ATMO Normandie - Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenant n° 3 à la convention : autorisation de signature**

Une subvention annuelle est allouée à ATMO Normandie à hauteur de 103 886 € pour l'exercice 2018. Le Président est habilité à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018.

Adoptée (Madame Danielle PIGNAT et Monsieur Cyrille MOREAU, élus intéressés, n'ont pas pris part au vote).

*** Délibération n° B2018_0280- Réf. 2570 - Services publics aux usagers - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Expérimentation de micro-capteurs - Convention de partenariat à intervenir avec ATMO Normandie et CITEOS : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec CITEOS et

ATMO Normandie dans le cadre d'une expérimentation qui permettrait d'améliorer la surveillance de la qualité de l'air à l'aide des nouvelles technologies émergentes, sont approuvés et

Adoptée (Madame Danielle PIGNAT et Monsieur Cyrille MOREAU, élus intéressés, n'ont pas pris part au vote).

*** Délibération n° B2018_0281- Réf. 2587 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Convention d'application annuelle 2018 à intervenir avec le World Wild Found (WWF) : autorisation de signature - Avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat 2017-2020 pour la territorialisation de l'application WAG à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle du partenariat 2017-2020 avec le WWF France (World Wild Found) dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole au titre de l'année 2018.

Le montant de la subvention de 70 000 €HT allouée à WWF France au titre de la convention d'application annuelle du partenariat 2017-2020, est approuvé au titre de l'année 2018.

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat 2017-2020 avec WWF France portant sur la territorialisation à l'échelle de la Métropole de l'application WAG développée par WWF France.

Le montant de la participation financière de la Métropole allouée à WWF France à hauteur de 70 000 €HT sur deux ans, dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat 2017-2020 avec WWF est approuvé.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0282- Réf. 2585 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie COP21 - Groupe de travail "GIEC local" - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat relatif à la constitution d'un groupe de travail appelé « GIEC Local ». Il sera porté à la signature des membres du GIEC local, ledit document.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0283- Réf. 2778 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) - Conventions d'adhésion annexées à la convention-cadre de partenariat à intervenir avec la société Économie d'Énergie : autorisation de signature**

Dans le cadre de la valorisation des CEE, de nouveaux modèles d'actes de partenariat entre les bénéficiaires et et la société Economie D'Énergie (EDE) sont approuvés et se substituent aux modèles de conventions tripartites d'adhésion annexés à la convention-cadre de partenariat approuvée le Conseil en date du 18 décembre 2017. Le modèle d'accord de regroupement est approuvé.

Le Président est habilité à signer l'acte de partenariat avec EDE, en tant que bénéficiaire, ainsi que l'accord de regroupement.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0284- Réf. 2872 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Extension de la valorisation des vélos dans les déchetteries d'Anneville-Ambourville, du Trait, de Saint-Etienne-du-Rouvray, de Petit-Quevilly et de Sotteville-lès-Rouen - Avenant n° 1 à la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Guidoline : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention à intervenir avec l'Association Guidoline ayant pour objet d'étendre la collecte des vélos aux déchetteries d'Anneville-Ambourville, du Trait, de Saint-Etienne-du-Rouvray, de Petit-Quevilly et de Sotteville-lès-Rouen.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0285- Réf. 2841 - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie Publique de l'énergie calorifique - Révision du règlement intérieur : approbation**

Le modèle unique de police d'abonnement annexé au règlement de service de la Régie Publique de l'énergie calorifique est approuvé. La durée des abonnements est fixé à 20 ans. La révision n°1 du règlement intérieur est approuvée.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0286- Réf. 2903 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Roncherolles-sur-le-Vivier, Sotteville-sous-le-Val, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Oissel-sur-Seine, Déville-lès-Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Grand-Couronne, Elbeuf-sur-Seine, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Tourville-la-Rivière : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux sont attribués, pour un montant total de 947 195,65 €, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes de Roncherolles-sur-le-Vivier, Sotteville-sous-le-Val, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Oissel-sur-Seine, Déville-lès-Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Grand-Couronne, Elbeuf-sur-Seine, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Tourville-la-Rivière.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0287- Réf. 2899 - Territoires et proximité - Petites communes - FAGIP - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Rouen : autorisation de signature**

Un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines d'un montant de 167 868,00 € est attribué à la commune de Rouen selon les modalités définies dans la convention financière pour la rénovation de la piscine Diderot dont le montant total des travaux s'élève à 559 560,00 €HT. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Rouen.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0288- Réf. 2904 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Roncherolles-sur-le-Vivier, Sotteville-sous-le-Val, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, La Neuville-Chant-d'Oisel, Amfreville-la-Mivoie, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Sahurs, Isneauville, Tourville-la-Rivière : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement d'un montant total de 310 363,39 € est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes de Roncherolles-sur-le-Vivier, Sotteville-sous-le-Val, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, La Neuville Chant d'Oisel, Amfreville-la-Mivoie, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Sahurs, Isneauville et Tourville-la-Rivière. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0289- Réf. 2986 - Ressources et moyens - Finances - Convention tripartite de coopération pour la formation des régisseurs et la sécurisation des régies de la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention tripartite de coopération pour la formation des régisseurs et la sécurisation des régies de la Métropole Rouen Normandie pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconduite automatiquement par tacite accord des signataires.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0290- Réf. 2808 - Ressources et moyens - Finances - « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union Européenne - Avenant à la convention relative à la participation financière de la Métropole au fonctionnement de la « Task Force » : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention financière du 17 novembre 2017 modifiant la période de versement de la participation de la Métropole à compter de 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0291- Réf. 2941 - Ressources et moyens - Immobilier - Prise à bail locaux supplémentaires situés Parc Saint Gilles - 19 rue de l'Aubette à Rouen - Bail Rouen Normandie Aménagement / Métropole - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature**

L'opération locative initiale est finalisée. La prise à bail de la surface complémentaire de 472 m² appartenant à Rouen Normandie Aménagement, soit une surface totale louée de 818 m² + 24 places de parking est autorisée pour un loyer annuel de 73620, 00 €HT/HC. Le coût des travaux réalisés par le propriétaire est remboursé pour un montant estimé d'environ 1 500,00 €.

Le Président est habilité à signer l'avenant au bail correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0292- Réf. 2947 - Ressources et moyens - Immobilier - Prise à bail locaux Immeuble Le Vauban 4ème Nord - Bail commercial SCI CAMPUS CCI Seine Mer Normandie à intervenir : autorisation de signature**

La prise à bail des locaux situés au 4ème étage Nord de l'immeuble A « Le Vauban » est autorisée à compter du 25 juin 2018, pour une surface de 425,25 m² ainsi que 5 emplacements de

parking, pour un loyer annuel hors taxes de 74 035,00 €. Les charges annuelles d'un montant de 15 734,25 € (hors taxes) seront ajoutées au montant du loyer ainsi qu'un remboursement du coût de l'entretien ménager. Le Président est habilité à signer le bail commercial correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0293- Réf. 2977 - Ressources et moyens - Immobilier - Stade Robert Diochon - Création d'accès rue Jules Ferry à Petit-Quevilly - Acquisition et classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition auprès de la SCI des 4 Martins, d'une emprise de 100 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AW n° 276 à Petit-Quevilly, est autorisée moyennant le prix de 45 000 €. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Le classement de cette emprise dans le domaine public métropolitain est approuvé.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0294- Réf. 2913 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété entre la commune de Grand-Quevilly et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est procédé, à titre gratuit, au transfert définitif de l'emprise d'environ 647 m² sise sur Grand-Quevilly, rue Paul Vaillant Couturier, dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0295- Réf. 2949 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété de la déchetterie entre la commune de Grand-Couronne et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert définitif des biens listés ci-après dans le patrimoine de la Métropole est autorisé à titre gratuit :

1°) Dans le cadre de la compétence « voirie et espaces publics » :

- sur la commune de Rouen, une emprise de 15 m² sise avenue de la Porte des Champs identifiée sur le document d'arpentage sous la référence cadastrale section LN 148,
- sur la commune de Rouen, les lots volumes sis esplanade Eugène Delacroix (Espace du Palais) figurant sur les parcelles cadastrées section ZE 35, 36 et 158,
- sur la commune de Malaunay, deux emprises de 3 m² et 10 m² sises rue du Souvenir Français identifiée sous le document d'arpentage sous les références cadastrales section AE n° 639 et 640,
- sur la commune de Petit-Couronne, une emprise de 87 m² sise rue de Becclès,
- sur la commune de Canteleu, une emprise d'environ 50 m² sise 14 rue du Canal,

- sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, une emprise de 32 m² sise rue Charles Cros, rue du Docteur Semmelweis identifiée sur le document d'arpentage sous la référence cadastrale section BH 545.

2°) Dans le cadre de la compétence « incendie », sur la commune de Malaunay, une emprise de 152 m² cadastrée section AD n° 202, Hameau de Happetout.

3°) Dans le cadre de la compétence « assainissement », sur la commune de Rouen, une emprise de 2 572 m² cadastrée section CS 97.

Le Président est habilité à signer tous les actes de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à ces affaires.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0296- Réf. 2745 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles AC 277 et AC 268 en totalité et AC 276 en partie au Groupe PIERRES NORMANDES via la SNC ACTIVA - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

La parcelle AC277 d'environ 6000m², la parcelle AC 268 d'environ 400 m² et une partie de la parcelle voisine AC 276 sises Le Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf sont cédées à la SNC ACTIVA ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0297- Réf. 2680 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Rue Gabriel Crochet - Acquisition de parcelles pour élargissement de voirie - Intégration dans le domaine public métropolitain**

L'acquisition à l'euro symbolique des surfaces utiles à la réalisation de l'élargissement de la rue Gabriel Crochet au droit des parcelles AB266, AB315 et AB316 est autorisée. Sous réserve de la régularisation de l'acte de cession, les parcelles issues du document d'arpentage exécuté par le géomètre seront intégrées au domaine public. Le Président est habilité à signer les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0298- Réf. 2707 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - 3 rue du Souvenir Français - Echange de parcelles avec Monsieur et Madame PAUL - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La délibération prise le 24 avril 2017 est abrogée. Il est décidé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du délaissé de 10 m², cadastré section AE 640 jouxtant la propriété appartenant à Monsieur et Madame Claude PAUL.

L'échange de la parcelle AE 640 au profit de Monsieur et Madame Claude PAUL, contre la parcelle cadastrée AE n° 638, devant être intégrée au domaine public métropolitain est autorisé. Il est décidé que Monsieur et Madame Claude PAUL prendront en charge les frais d'acte ainsi que les frais de géomètre.

Le Président est habilité à signer tous actes administratif et notarié ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0299- Réf. 2822 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Itinéraire cyclable le long du Cailly - Acquisition d'une emprise foncière d'environ 715 m² - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition d'une emprise d'une superficie d'environ 715 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Maromme, section AM n° 434 est autorisé pour un prix de vente d'un montant de 36,16 €/m², soit un total d'environ 28 000 €. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0300- Réf. 2864 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Requalification de la rue des Martyrs de la Résistance (RD 6015) - Aménagements cyclables et réaménagement du parvis du centre commercial - Acquisition au Crédit Agricole d'une emprise foncière d'environ 68 m² - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 68 m² à prélever sur les parcelles figurant au cadastre de la ville de Maromme, section AL n° 718, 719, 720 et 721 est autorisée. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0301- Réf. 2866 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Requalification de la rue des Martyrs de la Résistance (RD 6015) - Aménagement d'une piste cyclable - Acquisition à HABITAT 76 d'une emprise foncière d'environ 60 m² - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 60 m² à prélever sur les parcelles figurant au cadastre de la ville de Maromme, section AH n° 552 et 553 est autorisée.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0302- Réf. 1823 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Itinéraire cyclable le long du Cailly - Acquisition d'une emprise foncière d'environ 160 m² - Acte notarié à intervenir avec la société NOVANDIE : autorisation de signature**

L'acquisition d'une emprise d'une superficie d'environ 160 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Maromme, section AK n° 503 dont la société NOVANDIE est propriétaire est autorisée pour un prix de vente d'un montant de 60,00 €/m², soit un total d'environ 9 600,00 €, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0303- Réf. 2715 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Abrogation de la délibération du 29 mai 2017**

La délibération rendue le 29 mai 2017 est abrogée, la commune de Mont-Saint-Aignan restant propriétaire de ladite emprise.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0304- Réf. 2554 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Parcelles AN 670 et 679 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé d'approuver le transfert dans le domaine public intercommunal des parcelles AN 670 et 679, situées à Mont-Saint-Aignan, d'une contenance globale de 87 m² et de leur acquisition, à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité.

Il est décidé, sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0305- Réf. 2877 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Réseaux de chaleur urbains - Transfert de propriété du site de la Lombardie avec Rouen Habitat - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la Ville de Rouen, section DP n° 4 et 200 à Rouen Habitat est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant total de 49 158,00 €, sous réserve de l'adoption par le Conseil d'Administration de Rouen Habitat d'une délibération concordante, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0306- Réf. 2891 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Réseaux de chaleur urbains - Chaufferie Biomasse à La Petite Bouverie - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à la Ville de Rouen d'une emprise de 6 077 m², à détacher de la parcelle figurant au cadastre de ladite ville, section DR n° 1, est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant total de 40 000 €. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0307- Réf. 2597 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Cession de l'emprise cadastrée section LN 148 au profit de Madame KHERBECHE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater la désaffectation du délaissé de 15 m² cadastré section LN 148 jouxtant la propriété appartenant à Madame KHERBECHE, cadastrée section LN 133 et de prononcer son déclassement. La cession au profit de Madame KHERBECHE est autorisée pour un prix total de vente de 3 300 € auquel s'ajoutent les frais de notaire et de géomètre à la charge des acquéreurs.

Le Président est habilité à signer tous actes administratif et notarié ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0308- Réf. 2556 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Espace du Palais - Emprise à prélever sur le domaine public - Cession au profit de la société Redevco European Ventures Rouen - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater la désaffectation de l'emprise d'environ 30 m² à détacher du lot-volume 292 figurant sur la parcelle cadastrée ZE 36 et d'en prononcer son déclassement. La cession de cette emprise au profit de la société REDEVCO EUROPEAN VENTURES ROUEN est autorisée moyennant le versement d'un prix de vente d'un montant fixé à hauteur de 500 €/m² soit environ 15 000 €.

Le Président est habilité à signer les documents correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0309- Réf. 2953 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Rue du Ruissel - Acquisition - Classement dans le domaine public : autorisation**

L'acquisition de la bande de terrain située rue du Ruissel est approuvée sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole. Le Président est habilité à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0310- Réf. 2754 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie des parcelles de terrain BM 276, 279 et BN 440 et 443 à la SAS Rémy DUPUIS - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

Une parcelle de 10 000 m² environ, soit le lot n°10 bis, actuellement cadastrée pour partie BM 276, 279 et pour partie BN 440 et 443 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint Etienne du Rouvray, est cédée à la S.A.S. Rémy DUPUIS ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0311- Réf. 2699 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0312- Réf. 2653 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Plan climat énergie COP21 - Groupe d'experts scientifiques GIEC local - Conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des intervenants extérieurs à la Métropole Rouen Normandie : autorisation**

Les conditions et les modalités d'indemnisation dérogatoires des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des intervenants extérieurs dans le cadre de l'organisation du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) local sont approuvées pour une durée limitée allant jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Président est autorisé à effectuer toute démarche ou à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0313- Réf. 2945 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Plan de Formation 2018 au profit des agents de la Métropole Rouen Normandie - Présentation**

Il est pris acte de la présentation du plan de formation 2018.

*** Délibération n° B2018_0314- Réf. 3012 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Musées - Modalités de remboursement des frais de déplacements des intervenants extérieurs à la Métropole Rouen Normandie**

Les modalités dérogatoires de remboursement des frais de déplacements exposées dans la délibération pour les intervenants qui, du fait de leur expertise, de leur statut ou de leur notoriété (artistes, convoyeurs, journalistes, professionnels, spécialistes et conseils dans le domaine de l'art, conférenciers, collaborateurs extérieurs, etc.) contribuent à la valorisation de l'activité de la Métropole, sont approuvées pour une durée limitée allant jusqu'au 31 décembre 2019. Le Président est autorisé à effectuer toute démarche ou à signer tout document de type contrat d'assistance scientifique ou de prestations, de nature à exécuter la présente délibération.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0315- Réf. 2942 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement à Leeuwarden (Pays-Bas) dans le cadre de la candidature Capitale Européenne de la Culture 2028 : autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'à David LAMIRAY, Laurent BONNATERRE, Marie-Hélène ROUX, David CORMAND, pour l'organisation de ce voyage à Leeuwarden (Pays-Bas), du 10 au 12 juillet 2018 dans le cadre de la candidature Capitale Européenne de la Culture 2028.

La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie et des élus sus-mentionnés, est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement et à titre dérogatoire (conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics), ceux des agents missionnés à délivrance d'une facture par le prestataire de service.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0316- Réf. 2820 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Cyrille MOREAU à Paris à la réunion "Stratégies Alimentaires Territoriales" organisée par France Urbaine : autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie, ayant participé à la réunion « Stratégies Alimentaires Territoriales » de France Urbaine du 4 juin 2018. Le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement, des dépenses de transport est autorisé sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0317- Réf. 2914 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ à Singapour à l'occasion de l'Année de l'innovation France-Singapour : autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie, pour intégrer la délégation de Paris-Ile de France Capitale Economique lors de l'Année de l'Innovation France-Singapour. La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ et des élus est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement et à titre dérogatoire, ceux des agents missionnés.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0318- Réf. 3127 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Assistance juridique statutaire, mission référent déontologue et médiation préalable obligatoire en matière de fonction publique - Convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions concernant d'une part, la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et d'autre part, la mission de conseil et d'assistance statutaire déjà confiée à l'établissement pour y inclure notamment la mise à disposition d'un référent déontologue expert, neutre et indépendant, à la disposition des agents, dans le respect des prescriptions de la loi statutaire.

Adoptée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président (Délibération n° C2018_0519 - Réf. 3442)**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre d'avril à août 2018,

Après en avoir délibéré,

- Décision (Musée 2018 / SA 197.18) en date du 27 avril 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la ville du Havre pour l'emprunt d'une œuvre appartenant à leurs archives municipales dans le cadre de l'exposition intitulée « Cités-jardins, cités de demain » organisée à la Fabrique des Savoirs du 15 juin au 21 octobre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 198.18) en date du 27 avril 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la ville d'Oissel pour l'emprunt d'une œuvre appartenant à leurs archives municipales dans le cadre de l'exposition intitulée « Cités-jardins, cités de demain » organisée à la Fabrique des Savoirs du 15 juin au 21 octobre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2018)

- Décision (DGPF 333.17) en date du 29 avril 2018 autorisant la signature de l'avenant à la convention intervenue avec l'ASL du Lotissement du Parc d'activités du Zénith pour l'occupation temporaire du domaine public.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2018)

- Décision (DAJ 2018.24 / SA 199.18) en date du 9 mai 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'affaire avec la société CNPS Construction Paris

Normandie Savoie afin d'engager une procédure d'expulsion pour le non paiement de la location d'un bureau situé au 2^{ème} étage du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne et de confier cette affaire à Maître HENNETTE-JAOUEN, de PARME AVOCATS.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 200.18) en date du 9 mai 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la MAM Galerie pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « La Ronde 2018 » organisée au Musée des Antiquités / Muséum d'Histoire Naturelle du 20 mai au 8 octobre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 201.18) en date du 9 mai 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec le Comité des Travaux Historiques et Scientifiques (CTHS) pour la mise à disposition de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts le 10 novembre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 202.18) en date du 9 mai 2018 rectifiant la valeur de l'assurance totale des œuvres prêtées suite à une annulation d'un prêt par David FLEISS dans le cadre de l'exposition intitulée « ABC Duchamp » organisée au Musée des Beaux-Arts du 15 juin au 24 septembre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2018)

- Décision (DMD 1.2018 / SA 228.18) en date du 15 mai 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la ville de Darnétal pour la mise à disposition d'un véhicule de type Master RENAULT à l'occasion du 23^{ème} Festival de BD Normandibulle qui se tiendra les 29 et 30 septembre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2018/448 / SA 219.18) en date du 25 mai 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société DIAGNOFUIITE pour la location, d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} avril 2018, d'un atelier au rez-de-chaussée du bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2018/450 / SA 220.18) en date du 25 mai 2018 autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire intervenu avec la société CLEMAJOB pour la location, à compter du 15 juin 2018, de bureaux d'une surface totale de 27 m² du bâtiment Seine Creapolis à Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/JL/05.2018/451 / SA 221.18) en date du 28 mai 2018 autorisant la signature du contrat de prêt à usage de terres agricoles en l'attente d'aménagement définitif à intervenir avec l'EARL du Mont Perreux représentée par Monsieur Philippe BRUMENT pour l'exploitation, jusqu'au 31 juillet 2019, de la parcelle ZA n° 11 située sur la ZAC de la Plaine de la Ronce à Saint-Martin-du-Vivier.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/JL/05.2018/452 / SA 222.18) en date du 28 mai 2018 autorisant la signature du contrat de prêt à usage de terres et prairies agricoles en l'attente d'aménagement définitif à intervenir avec l'EARL Fontaine Chatel représentée par Monsieur Dominique BRUMENT pour l'exploitation, jusqu'au 31 juillet 2019, des parcelles AA n° 13, AA n° 15 et ZA n° 11 situées sur la ZAC de la Plaine de la Ronce à Saint-Martin-du-Vivier.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/JL/05.2018/453 / SA 223.18) en date du 28 mai 2018 autorisant la signature du contrat de prêt à usage de terres agricoles en l'attente d'aménagement définitif à intervenir avec Monsieur Nicolas LEGROS pour l'exploitation, jusqu'au 31 juillet 2019, de la parcelle ZA n° 11 située sur la ZAC de la Plaine de la Ronce à Saint-Martin-du-Vivier.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2018)
- Décision (SUTE/DEE 2018.19 / SA 229.18) en date du 29 mai 2018 autorisant la signature du contrat à intervenir avec l'association Savoir apprendre pour la location de l'exposition « Bouger vert » organisée à l'atelier COP21 du 27 août au 1^{er} octobre 2018.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juin 2018)
- Décision (SUTE/DEE 2018.21 / SA 230.18) en date du 29 mai 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'association Sésame Autisme pour la réalisation d'un chantier nature.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juin 2018)
- Décision (DGPF 224.18 / SA) en date du 31 mai 2018 autorisant à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de SEMOP pour l'exploitation du Parc des Expositions par délégation de service public.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juin 2018)
- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2018/454 / SA 225.18) en date du 31 mai 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société EVIDENCE INFO pour la location, d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} avril 2018, de bureaux au 2^{ème} étage du bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2018)
- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2018/455 / SA 226.18) en date du 31 mai 2018 autorisant la signature du contrat à intervenir avec Madame Francisca CHAUDY pour la location, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2018, de la parcelle à usage de jardin n° 55 située chemin du Halage à Elbeuf.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2018)
- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2018/456 / SA 227.18) en date du 31 mai 2018 autorisant la signature du contrat à intervenir avec Monsieur Julien LENORMAND pour la location, d'une durée d'un an à compter du 4 avril 2018, de la parcelle à usage de jardin n° 36 située chemin du Halage à Elbeuf.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 231.18) en date du 5 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la ville de Courbevoie pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « L'Esprit et la Chère » organisée au musée Roybet Fould du 21 novembre 2018 au 10 février 2019.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juin 2018)
- Décision (Musée 2018 / N° SA 232.18) en date du 5 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée de Cluny de Paris pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Antiquités dans le cadre de l'exposition intitulée « Magiques Licornes » organisée du 9 juillet 2018 au 25 février 2019.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juin 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 233.18) en date du 5 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Fonds de dotation Jean-Jacques LEBEL pour l'emprunt d'une œuvre appartenant à leurs collections dans le cadre de l'exposition intitulée « ABC Duchamp » organisée

au musée des Beaux-Arts du 15 juin au 24 septembre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 234.18) en date du 5 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec l'association Marcel Duchamp pour l'emprunt d'œuvres appartenant à leurs collections dans le cadre de l'exposition intitulée « ABC Duchamp » organisée au musée des Beaux-Arts du 15 juin au 24 septembre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2018/459 / SA 251.18) en date du 6 juin 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société ALBEDO Ingénierie environnementale pour la location, à compter du 1^{er} avril 2018, de bureaux au 2^{ème} étage du bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2018/460 / SA 252.18) en date du 6 juin 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société ARDEYMA EC pour la location, à compter du 1^{er} avril 2018, de bureaux au 1^{er} étage du bâtiment Seine Creapolis à Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2018/461 / SA 253.18) en date du 6 juin 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société ESCLIM pour la location, à compter du 1^{er} avril 2018, de bureaux au 2^{ème} étage du bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2018/462 / SA 254.18) en date du 6 juin 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société ABSCIS-BERTIN CONSTRUCTION pour la location, à compter du 13 avril 2018, de bureaux au 2^{ème} étage du bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2018/454 / SA 255.18) en date du 6 juin 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la SARL RAV EXP pour la location, à compter du 1^{er} mai 2018, de bureaux au 2^{ème} étage du bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2018/457 / SA 256.18) en date du 6 juin 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société AMLG Electricité pour la location, à compter du 25 mai 2018, de bureaux au rez-de-chaussée du bâtiment Seine Creapolis à Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (EPMD 206.18) en date du 7 juin 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec ORANGE relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques consécutifs aux travaux d'aménagement de la RD 928 dans le cadre du prolongement de la ligne F1.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juillet 2018)

- Décision (DAJ 2018.29 / SA 237.18) en date du 11 juin 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'affaire William PIGNE afin de constater l'abandon prolongé du navire JADE au Port de plaisance de Rouen, de lui signifier la mise en œuvre et de confier cette affaire à Maître Thierry LEGER de la SELARL ACTAREC.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/06.2018/463 / SA 257.18) en date du 12 juin 2018 autorisant la signature du contrat à intervenir avec M. et M^{me} CHARTIER pour la location, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018, des parcelles à usage de jardin n° 17 et 18 situées chemin du Halage à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 238.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée Louvre-Lens pour l'emprunt d'œuvres appartenant au Musée de la Céramique dans le cadre de l'exposition intitulée « Une histoire des manières d'aimer » organisée du 26 septembre 2018 au 21 janvier 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 239.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée des Beaux-Arts d'Orléans pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « L'émotion éternelle de Vouet à Boucher » organisée du 14 septembre 2018 au 13 janvier 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 240.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Kunsthall KAdE d'Amersfoort (Pays Bas) pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Caspar van Wittel, Discovery of a Dutch Master in Italy » organisée du 19 janvier au 20 avril 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 241.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Fondation de l'Hermitage de Lausanne (Suisse) pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Ombres, de la Renaissance à nos jours » organisée du 28 juin au 27 octobre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 242.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec « La Piscine » musée d'art et d'industrie André Diligent de Roubaix pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Jules Adler (1865-1952) » organisée du 29 juin au 22 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 243.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Städel Museum de Frankfurt am Main (Allemagne) pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Impressionnisme. Peinture et sculpture en dialogue » organisée du 19 mars au 28 juin 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 244.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée du Louvre de Paris pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée de la Céramique dans le cadre de l'exposition intitulée « Un rêve d'Italie. La collection du marquis Compana » organisée du 7 novembre 2018 au 18 février 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 245.18) en date du 14 juin 2018 rectifiant la valeur de l'assurance totale des œuvres prêtées et autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée municipal Paul Dini de Villefranche-sur-Saône dans le cadre de l'exposition intitulée

« Roger de La Fresnaye » organisée du 13 octobre 2018 au 10 février 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 246.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée National d'Histoire de l'Art de Luxembourg pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Théodoor van Loon. Un peintre caravagesque entre Rome et Bruxelles » organisée du 14 février au 26 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 247.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec Sara BRAN pour l'emprunt d'œuvres appartenant à sa collection dans le cadre de l'exposition intitulée « Sara Bran : l'Or des Secrets » organisée au musée Le Secq des Tournelles du 8 juin au 4 novembre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 248.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de location à intervenir avec l'INSA Rouen Normandie pour la privatisation d'espaces du Musée des Beaux-Arts le 21 juin 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 249.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de location à intervenir avec le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Normandie pour la privatisation d'espaces du Musée des Beaux-Arts le 27 juin 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 250.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de location à intervenir avec la Direction Régionale de Normandie de la Caisse des Dépôts pour la privatisation d'espaces du Musée des Beaux-Arts le 25 juillet 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (UH/SAF/18.05 / SA 260.18) en date du 18 juin 2018 déléguant à la commune de Saint-Aubin-Epinay l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé lieudit Beauséjour, cadastré section AB n° 742 et 745, d'une contenance totale de 13 436 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juin 2018)

- Décision (Finances 235.18) en date du 20 juin 2018 autorisant la signature des contrats à intervenir avec la Banque Postale relatifs au renouvellement de lignes de trésorerie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juin 2018)

- Décision (SUTE/DEE 2018.23 / SA 261.18) en date du 20 juin 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec Monsieur Sylvain WAUTIER pour la mise à disposition de terrains pour le fauchage et l'écopaturage (site n° 80 : Triangle Marignan à Elbeuf).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juin 2018)

- Décision (DAJ 2018.31 / SA 258.18) en date du 21 juin 2018 autorisant la signature de la convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal Administratif de Rouen et de la Cour Administrative d'Appel de Douai.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (DAJ 2018.32 / SA 259.18) en date du 21 juin 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre du mémoire introductif n° 18004724-4 déposé par Monsieur Bruno DEVAUX suite à la délibération

sur le transfert de trois équipements culturels et sportifs rouennais et de missionner pour cette affaire Maître Gilles LE CHATELIER du cabinet ADAMAS.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (UH/SAF/18.06 / SA 267.18) en date du 21 juin 2018 délégrant à l'EPF de Normandie l'exercice du droit de priorité sur le bien immobilier situé 53 bis rue du Madrillet à Sotteville-lès-Rouen, cadastré section BH n° 619 et 620, d'une contenance totale de 2 018 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 263.18) en date du 22 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Museum Barberini de Postdam (Allemagne) pour l'emprunt d'œuvres appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Henri-Edmond Cross, peindre le bonheur » organisée du 17 novembre 2018 au 14 février 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 264.18) en date du 22 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la ville d'Evian pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « La société nouvelle, les derniers impressionnistes » organisée au Palais Lumière du 16 mars au 2 juin 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 265.18) en date du 22 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Société Brain Trust Inc de Tokyo (Japon) pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Charles-François Daubigny » organisée au Yamanashi Prefectural Museum of Art du 20 octobre au 16 décembre 2018, Hiroshima Museum of Art du 3 janvier au 24 mars 2019, Seiji Togo Memorial Sompo Japan Museum of Art, Tokyo du 20 avril au 30 juin 2019, Kagoshima City Museum of art du 19 juillet au 1^{er} septembre 2019 et Mie Prefectural Art Museum du 10 septembre au 4 novembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 266.18) en date du 22 juin 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) pour l'organisation d'un colloque intitulé « D'ailleurs, Duchamp est d'ici » qui se tiendra les 14 et 15 juin 2018 au musée des Beaux Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juin 2018)

- Décision (UH/SAF/18.07 / SA 268.18) en date du 26 juin 2018 délégrant à la commune d'Isneauville l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 1220 route de Neufchâtel, cadastré section AD n° 164, d'une contenance totale de 852 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/06.2018/442 / SA 271.18) en date du 26 juin 2018 autorisant la résiliation du bail dérogatoire intervenu avec la société OMICX, à compter du 30 juin 2018 et autorisant la signature du bail commercial pour la location, d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2018, de bureaux aux 2^{ème} et 3^{ème} étages du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 juillet 2018)

- Décision (DAJ 2018.25 / SA 269.18) en date du 28 juin 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire Malika FRIDA revendiquant pour l'exercice de missions équivalentes à celles antérieurement exercées dans le cadre municipal, la conservation du bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire d'accueil.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 juillet 2018)

- Décision (DAJ 2018.26 / SA 270.18) en date du 28 juin 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire Valérie PETIT revendiquant pour l'exercice de missions équivalentes à celles antérieurement exercées dans le cadre municipal, la conservation du bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire d'accueil.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 juillet 2018)

- Décision (CULTURE 2018 / SA 288.18) en date du 28 juin 2018 sollicitant du Département de Seine-Maritime une subvention au taux le plus élevé possible pour la mise en place d'un nouveau jeu d'énigmes dans le Donjon de Rouen dit « Tour Jeanne d'Arc ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juillet 2018)

- Décision (SUTE/DEE 2018.24 / SA 278.18) en date du 29 juin 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la MFR de Conqueréaumont pour la réalisation de chantiers nature.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juillet 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 08.18 / SA 283.18) en date du 29 juin 2018 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL JULES ET MADO dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Duclair.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juillet 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 11.18 / SA 284.18) en date du 29 juin 2018 rejetant la demande déposée par la SARL Bijouterie LEPAGE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux pour l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juillet 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 10.18 / SA 285.18) en date du 29 juin 2018 rejetant la demande déposée par Monsieur Jean DUFLLOT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Duclair.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juillet 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 12.18 / SA 286.18) en date du 29 juin 2018 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL BD CAFE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de construction de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juillet 2018)

- Décision (DGPF 236.18) en date du 4 juillet 2018 autorisant l'adhésion à l'Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 juillet 2018)

- Décision (UH/SAF/18.08 / SA 273.18) en date du 5 juillet 2018 décidant d'exercer son droit de préemption urbain sur les biens situés lieudit Le Val aux Dames à Maromme, cadastrés section AE n° 208 et 211 appartenant à M. et M^{me} Mohamed MOKHTAR, d'une contenance totale de 818 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 juillet 2018)

- Décision (PPAC 44.18) en date du 6 juillet 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la commune du Trait dans le cadre de la gestion des espaces verts attachés aux Zones d'Activités Economiques, des arbres d'alignement et des accessoires indispensables à l'exploitation, conservation et soutènement des voies.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juillet 2018)
- Décision (PDD/Promotion de la Santé 196.18) en date du 6 juillet 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF 76) pour le prêt, d'une durée d'un an renouvelable, d'un exemplaire de l'exposition « Inégalités Femmes Hommes : 10 raisons pour agir ».
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juillet 2018)
- Décision (UH/SAF/18.09 / SA 274.18) en date du 6 juillet 2018 déléguant à la commune de Canteleu l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 2 rue Alexandre Dumas, cadastré section AX n° 56, d'une contenance de 461 m².
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 juillet 2018)
- Décision (Musée 2018-FDS-ME-02 / SA 275.18) en date du 6 juillet 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf dans le cadre de son projet scientifique et culturel.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 juillet 2018)
- Décision (Musée 2018-FDS-ME-01 / SA 276.18) en date du 6 juillet 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Rouen Normandie.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juillet 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 277.18) en date du 6 juillet 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée gallo-romain de Lyon-Fourvière pour l'emprunt d'œuvres appartenant au musée des Antiquités dans le cadre de l'exposition intitulée « Veni, vidi ludique » organisée du 20 novembre 2018 au 5 mai 2019.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juillet 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 279.18) en date du 6 juillet 2018 autorisant la signature du contrat de prêt à intervenir avec Pinault Collection pour la mise à disposition d'œuvres d'art afin d'enrichir les collections permanentes du musée des Beaux-Arts jusqu'au 11 mai 2020.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juillet 2018)
- Décision (DMD 2-2018 / SA 289.18) en date du 6 juillet 2018 autorisant la cession, à titre gratuit, d'une plateforme métallique à l'association Resistes.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 juillet 2018)
- Décision (DAJ 2018.34 / SA 280.18) en date du 11 juillet 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal d'instance des Andelys dans le cadre de l'affaire M^{me} Adeline FREDDI contestant une facture de résiliation du contrat d'eau potable.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juillet 2018)
- Décision (DAJ 2018.35 / SA 281.18) en date du 12 juillet 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans le cadre de la requête n° 18DA00371 introduite par la société PNSA suite au transfert du marché de travaux de peinture à l'Office du Tourisme et de confier cette affaire au cabinet Sartorio Lonqueue Sagalovitsch et associés.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juillet 2018)

- Décision (DAJ 2018.36 / SA 282.18) en date du 12 juillet 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour d'Appel de Rouen en appel du jugement du Tribunal de Grande Instance de Rouen du 29 mars 2018 dans le cadre de l'affaire société DR suite à l'endommagement d'un branchement d'eaux usées en fibro-amiante et de confier cette affaire au cabinet Sartorio Lonqueue Sagalovitsch et associés.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juillet 2018)

- Décision (Musée 22.18 / SA 287.18) en date du 13 juillet 2018 autorisant à réaliser des animations culturelles lors de la 4^{ème} édition des beaux-arts culinaires au musée de la Céramique et sollicitant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des subventions les plus élevées.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juillet 2018)

- Décision (PDD/Promotion de la Santé 195.18) en date du 18 juillet 2018 sollicitant de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2018 dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 juillet 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 07.18 / SA 291.18) en date du 20 juillet 2018 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LB SAINT SEVER dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de restructuration de la rue Saint-Sever et de la place Saint-Sever à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 juillet 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 14.18 / SA 292.18) en date du 20 juillet 2018 rejetant la demande déposée par la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 juillet 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 16.18 / SA 293.18) en date du 20 juillet 2018 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LEBESNERAIS dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Duclair.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 juillet 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2018/466 / SA 299.18) en date du 21 juillet 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen pour l'occupation, d'une durée de 20 ans à compter de la date de la signature de la convention, de parcelles cadastrées LI 61 et 62 situées au Boulevard du Midi à Rouen afin que la Métropole Rouen Normandie puisse y réaliser un parking pour véhicules légers jouxtant le Centre Tertiaire Portuaire (CTP).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 août 2018)

- Décision (GDV 43.18) en date du 23 juillet 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2018, de locaux situés 4 chemin du Halage à Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 juillet 2018)

- Décision (PROXVAL 272.18) en date du 23 juillet 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'agence Sport Plus Conseil & l'ASPTT de Rouen pour l'occupation temporaire, du parc urbain et de loisirs des bords de Seine pour l'organisation de la manifestation sportive « Seine

Marathon 76 » qui se déroulera les 15 et 16 septembre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 juillet 2018)

- Décision (UH/SAF/18.10 / SA 290.18) en date du 23 juillet 2018 délégrant à la commune d'Elbeuf-sur-Seine l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 25 rue de la République, cadastré section AE n° 175, d'une contenance de 133 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 juillet 2018)

- Décision (DAJ 2018.37 / SA 294.18) en date du 24 juillet 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de la requête n° 174060-3 déposée par M^{me} Marcelle Patricia BLAISET suite à sa chute liée à un défaut d'entretien de la voie publique et défaut de signalisation.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 juillet 2018)

- Décision (UH/SAF/18.04 / SA 295.18) en date du 24 juillet 2018 décidant d'exercer son droit de préemption urbain sur le bien situé lieudit 2 impasse Grébauval à Maromme, cadastré section AL n° 248 appartenant aux conjoints BALLANDONNE, d'une contenance totale de 237 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 juillet 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 09.18 / SA 296.18) en date du 25 juillet 2018 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LE SUD dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 août 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 13.18 / SA 297.18) en date du 25 juillet 2018 rejetant la demande déposée par Monsieur Toufik LOUDIA, boulangerie-pâtisserie « Au fournil de l'Eglise » dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 août 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 300.18) en date du 31 juillet 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec Monsieur André MORELLE pour l'emprunt d'œuvres appartenant à ses collections dans le cadre de l'exposition intitulée « Gabriel Martin et les Enervés de Jumièges » organisée au musée des Beaux-Arts du 13 septembre 2018 au 6 janvier 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 août 2018)

- Décision (UH/SAF/18.11 / SA 301.18) en date du 1^{er} août 2018 délégrant à la commune d'Oissel l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 46 avenue Saint Julien, cadastré section BK n° 771, d'une contenance de 208 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} août 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M4 / SA 302.18) en date du 1^{er} août 2018 autorisant à accepter le don fait à la Fabrique des Savoirs par Monsieur Jean FRERET (drap mortuaire de l'AMRC du canton d'Elbeuf datant des années 1920).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 août 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M5 / SA 303.18) en date du 1^{er} août 2018 autorisant à accepter le don fait à la Fabrique des Savoirs par Madame Monique POLLET (costume d'homme en drap de laine Montlhéry de l'entreprise Prudhomme datant des années 1950).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 août 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M4 / SA 304.18) en date du 1^{er} août 2018 autorisant à accepter le don

fait à la Fabrique des Savoirs par Monsieur Etienne FEAU (carnet contenant 26 croquis et photographies de l'artiste elbeuvien Robert Delandre [1879-1961]).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 août 2018)

- Décision (DIMG/SI/07.2018/468 / SA 305.18) en date du 1^{er} août 2018 autorisant la signature de l'acte notarié à intervenir avec Messieurs Christophe et Aymard BAUDRY pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable et de fibre optique sur les parcelles cadastrées ZE 10 et 11 et ZE 210, 213, 218 et 707 situées sur la commune de Saint-Aubin-Celloville et autorisant le versement d'indemnités dues au propriétaire et à l'exploitant.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 août 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 17.18 / SA 306.18) en date du 1^{er} août 2018 abrogeant la décision n° 14.18 contenant une erreur matérielle dans son intitulé et rejetant la demande déposée par la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 août 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 15.18 / SA 310.18) en date du 3 août 2018 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL AC3LR dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 août 2018)

- Décision (EPMD 298.18) en date du 9 août 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec RENAULT SAS pour la mise à disposition de données de la Métropole dans le cadre de la conception de service de mobilité partagé (robot taxi) et de simulation de planning de transport.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 août 2018)

- Décision (N° SA 311.18 / Musée 2018) en date du 13 août 2018 autorisant à accepter le don fait au Musée des Antiquités par Madame Germaine RIVIERE (élément de menuiserie de la Renaissance à décor de candélabre, avec putti et figure allégorique de la Victoire).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 août 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 312.18) en date du 13 août 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec Les Musicales de Normandie afin d'organiser à la Chapelle Corneille le 27 août 2018 un concert de musique médiévale juive dans le cadre de l'exposition « Savants et croyants » présentée au Musée des Antiquités.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 août 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 313.18) en date du 13 août 2018 autorisant à solliciter de la DRAC une subvention pour l'achat d'une reconstitution naturalisée du Dodo afin d'enrichir les collections Sciences et Vie de la Terre de la Fabrique des Savoirs.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 août 2018)

- Décision (Culture n° 1-2018 / SA 314.18) en date du 13 août 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'Opéra de Rouen et Rouen Normandie Tourisme & Congrès pour la mise à disposition de la Chapelle Corneille entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 pour l'organisation de visites guidées dans le cadre du programme d'actions Villes et Pays d'art et d'histoire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 août 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 315.18) en date du 16 août 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec les Galeries Fournier et Obadia pour l'emprunt d'œuvres appartenant à leurs collections dans le cadre de l'exposition intitulée « L'art du dessin » organisée au musée des Beaux-Arts du 8 novembre 2018 au 11 février 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 août 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 316.18) en date du 16 août 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec Madame Annica KARLSSON RIXON pour l'emprunt d'œuvres appartenant à ses collections dans le cadre de l'exposition intitulée « Lumières nordiques, mobilités mémorables » organisée au musée des Beaux-Arts du 14 septembre 2018 au 6 janvier 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 août 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 317.18) en date du 16 août 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Toulouse 2 Jean-Jaurès pour la mise à disposition de l'auditorium de l'Hôtel des Sociétés Savantes afin d'organiser des rencontres les 29 et 30 novembre 2018 sur le projet d'études « Académies d'art et mondes sociaux (1740-1805) Nouer des liens entre les arts, les belles-lettres et les sciences : entre interaction et distanciation ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 août 2018)

- Décision (SUTE-DEE 2018.27 / SA 318.18) en date du 16 août 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement intervenu avec l'association Le Champ des Possibles dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 août 2018)

- Décision (SUTE-DEE 2018.29 / SA 319.18) en date du 21 août 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec Monsieur Bernard JEANPIERRE pour la mise à disposition de terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites (N° 51 : bassin 418.01 et 418.04 à Saint-Etienne-du-Rouvray).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 août 2018)

- Décision (EPMD 309.18) en date du 23 août 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat (ENTPE) et RENAULT SAS pour la mise à disposition de données de la Métropole dans le cadre de l'évaluation socio-économique et environnementale prospective de transport à la demande automatisés.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 août 2018)

- Décision (CULTURE 2018 / SA 320.18) en date du 24 août 2018 autorisant la signature de l'avenant à la convention intervenue avec l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf modifiant l'article 3 relatif à la redevance d'occupation du domaine public.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (Finances 307.18) en date du 28 août 2018 autorisant la signature des contrats de prêt à intervenir avec l'Agence France Locale.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/08.2018/479 / SA 339.18) en date du 28 août 2018 autorisant la signature de l'acte notarié à intervenir avec Monsieur Bruno JEAN pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable et de fourreaux sur la parcelle section ZE n° 63 située sur la commune de Saint-Aubin-Celloville et autorisant le versement des indemnités correspondantes dues au propriétaire et à l'exploitant de ladite parcelle.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/08.2018/469 / SA 340.18) en date du 28 août 2018 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Mademoiselle Aurélie BRUNET dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Aître Saint Maclou et autorisant le versement d'une indemnité pour compenser la perte d'une place de stationnement rendue inaccessible par la présence d'un échafaudage.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/484 / SA 322.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la Coopérative Technologies Dentaires (CTD), pour la location, d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2018, de bureau et atelier du bâtiment Seine Biopolis II à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/485 / SA 323.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société 3 D DENTAL STORE, pour la location, d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2018, de bureaux du bâtiment Seine Biopolis II à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/476 / SA 325.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société OUEST EUROPE SECURITE INCENDIE (OESI), pour la location, d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2018, d'un atelier du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/06.2018/464 / SA 326.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la société AUTOCARS REFLEXE pour l'occupation temporaire, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2018, d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 196 située à Amfreville-la-Mivoie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/480 / SA 327.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 6 à la convention intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen afin de proroger, de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, la durée de l'occupation temporaire n° 76-005/029 de la parcelle située à Amfreville-la-Mivoie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/481 / SA 328.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la convention intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen afin de proroger, de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, la durée de l'occupation temporaire n° 76-681/018 de la parcelle située sur le site du Jonquay 1 à Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/478 / SA 329.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 5 à la convention intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen afin de proroger, de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, la durée de l'occupation temporaire n° 76-540/545 de la parcelle située quai du Pré au Loup à Rouen et Bonsecours.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/477 / SA 330.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 5 à la convention intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen afin

de proroger, de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, la durée de l'occupation temporaire n° 76-005/033 de la parcelle située à Amfreville-la-Mivoie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/471 / SA 331.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire intervenu avec la société LEM76 CREATION, pour la modification des conditions tarifaires et l'application de la nouvelle grille tarifaire du bâtiment Seine Actipolis à Caudebec-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/470 / SA 332.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature du bail civil à intervenir avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, pour la location, d'une durée d'un an rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018, de locaux du bâtiment 4 rue Ampère à Elbeuf-sur-Seine.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/482 / SA 325.18) en date du 29 août 2018 autorisant à résilier le bail commercial intervenu avec la SARL MAITLAND, à compter du 31 janvier 2018 et autorisant la signature de l'avenant correspondant, pour la location de locaux du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/483 / SA 334.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la SARL MAITLAND, pour la location, rétroactivement à compter du 1^{er} février 2018, de bureaux du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/475 / SA 335.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 2 au bail dérogatoire intervenu avec la société HUGO MANAGEMENT & PARTICIPATIONS, pour la location, à compter du 9 mai 2018, de bureaux d'une surface totale de 45 m² du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/472 / SA 336.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire intervenu avec la société ATB CONFORT, pour la modification des conditions tarifaires et l'application de la nouvelle grille tarifaire du bâtiment Seine Actipolis à Caudebec-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2018/465 / SA 337.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 2 au bail dérogatoire intervenu avec la société LESTERIUS, pour la location, à compter du 1^{er} juillet 2018, de bureaux d'une surface totale de 60 m² du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/474 / SA 338.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature du bail dérogatoire à intervenir avec la société MEDIANES CONSEIL, pour la location, d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} octobre 2018, d'un bureau situé au 1^{er} étage du bâtiment Seine Creapolis à Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (Sport 321.18) en date du 30 août 2018 autorisant la signature de la convention à

intervenir avec le Football Club de Rouen pour l'occupation, à titre précaire et révocable, les installations du stade Robert Diochon.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Marchés publics attribués pendant la période du 11 juin au 21 septembre 2018 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 11 juin au 21 septembre 2018 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation - Programme Local de l'Habitat - Bailleurs sociaux : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation - Location-accession - Bailleurs sociaux : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation - Soutien à la réhabilitation du parc privé - Bailleurs sociaux : tableau annexé.

Le Conseil prend acte des décisions actes ainsi intervenus en vertu de la délégation donnée au Président.

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen indique, que suite à un article de presse relatif à une décision du Président d'investir environ un million d'euros pour l'acquisition de matériels, voitures ou équipements neufs, il a envoyé un courriel au Cabinet afin de connaître les conditions d'obtention de ces véhicules. Il demande des précisions au Président sur le sujet.

Monsieur le Président indique que le sujet a été évoqué en Conférence Métropolitaine des maires. Il informe que le dossier est en cours d'instruction tant sur la liste des matériels que sur leurs conditions d'usage. Il s'agira d'un parc métropolitain qui pourra être mis à la disposition des communes.

Monsieur CHABERT intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, note que dans plusieurs affaires, la Métropole est représentée par un cabinet d'avocats qui ne semble pas être inscrit à l'un des barreaux de Normandie, ce qu'il trouve dommage.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Politique climat air énergie de la Métropole : approbation (Délibération n° C2018_0509 - Réf. 3220)**

L'accord de Paris pour le climat est entré en vigueur le 4 novembre 2016. L'engagement est unique et l'enjeu mondial : renforcer les plans d'actions pour contenir la hausse des températures bien en deçà de 2°C.

La Métropole Rouen Normandie, au titre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, souhaite s'inscrire dans cette dynamique internationale en définissant une politique « Climat - Air - Énergie » métropolitaine ambitieuse.

La politique « Climat - Air - Énergie » de la Métropole, dont il est par la présente délibération demandé l'approbation, porte sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long termes.

Cette politique sera notamment déployée et mise en œuvre dans le cadre du futur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) actuellement en cours d'élaboration, et constituera la contribution de la Métropole à l'Accord de Rouen pour le Climat dont la signature est prévue le 29 novembre 2018.

Par ailleurs, il est précisé que dans le cadre de la démarche de labellisation CIT'ERGIE lancée par délibération du 23 mars 2016, le niveau de performance de la Métropole dans sa lutte contre le changement climatique sera évalué au regard de sa politique « Climat - Air - Énergie » et notamment au regard de la mise en œuvre de ses plans d'actions.

Le détail de cette politique « Climat - Air - Énergie » est annexé à la présente délibération.

Descriptif de la politique « Climat - Air - Énergie » de la Métropole

1) Rappel du diagnostic du territoire

Une amélioration de la qualité de l'air est observée depuis une dizaine d'année sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, notamment pour le dioxyde de soufre dont les concentrations ont diminué de 70 % depuis 2005. Les concentrations en dioxyde d'azote et en poussières (particules fines) ont également diminué entre 20 et 30 %. Le territoire présente toutefois une qualité de l'air dégradée 1 jour sur 10, et ce plus particulièrement durant le printemps : la qualité est alors médiocre à très mauvaise, avec un indice ATMO de 6 à 10. De plus, 17 épisodes de pollution ont été enregistrés en 2015 en raison des concentrations de particules fines, de dioxyde d'azote ou d'ozone. La pollution d'origine anthropique en particules fines (PM2.5) est responsable en Normandie de 9 % de la mortalité totale, représentant environ 2 600 décès attribuables à cette pollution chaque année. **L'amélioration de la qualité de l'air doit alors passer par la baisse des niveaux de fond de pollution, et non uniquement en cas de pic de pollution.**

La Métropole Rouen Normandie est un territoire fortement marqué par le secteur de l'industrie et de l'énergie : en 2008, 60 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) étaient issues de ce secteur. Toutefois, l'arrêt de l'activité de la raffinerie Pétroplus en 2013 a engendré une baisse importante des émissions de GES sur le territoire : il est ainsi observé entre 2008 et 2014 une baisse globale de 36 % des émissions sur le territoire, tous secteurs confondus (la fermeture de Pétroplus étant responsable de la diminution de 28 % des GES). Les transports constituent désormais la seconde source d'émission de GES (26 %), suivi du résidentiel (18 %) et du tertiaire (12 %).

La Métropole n'a qu'une capacité d'actions modérée sur les émissions de gaz à effet de serre. En effet, son patrimoine et ses services ne représentent que 6,5 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire et 1,7 % des émissions totales liées au territoire (émissions directes et indirectes). Elle peut néanmoins agir sur ces émissions à travers ses compétences en matière d'urbanisme, de mobilité ou encore d'habitat... **L'enjeu pour la Métropole réside ainsi à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire dans une politique de transition énergétique et écologique.**

La production locale en énergie renouvelable couvre actuellement environ 9 % des besoins énergétiques du territoire. Ces énergies renouvelables et de récupération sont majoritairement produites à partir du « bois énergie » (78 %) et de l'unité de valorisation énergétique des déchets (VESTA) (18 %).

Concernant l'évolution du climat, les prévisions de Météo France prévoient une augmentation du nombre de jour de canicule : actuellement inférieur à 10, le nombre de jours de canicule se situerait entre 10 et 30 à l'horizon 2100. Une baisse significative des précipitations est également attendue : -10 à -15 % à l'horizon 2030, puis -20 à -30 % à l'horizon 2080. **La préservation de la ressource en eau, l'aggravation des risques d'inondation, l'apparition accrue des effets d'îlots de chaleur et la vulnérabilité des milieux naturels sont alors autant d'enjeux pour le territoire vis-à-vis du changement climatique.**

2) Stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050

La stratégie énergétique de la Métropole s'appuie sur son schéma directeur des énergies qui a permis de définir la feuille de route opérationnelle de la collectivité : en réduisant les consommations énergétiques de son territoire notamment en rénovant la totalité du parc de logements, en renforçant l'efficacité énergétique du territoire et en développant les énergies renouvelables et de récupération, la Métropole a pour ambition :

- d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % EnR » ;
- de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (soit dépasser localement l'objectif national du « facteur 4 ») ;
- de réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes ;
- d'améliorer la qualité de l'air sur son territoire, en supprimant l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires au terme du PCAET (en 2023) et en visant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentrations de polluants atmosphériques à l'horizon 2030 ;
- d'anticiper et de répondre aux enjeux du territoire en lien avec le changement climatique.

Au-delà de son engagement, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs (communes, acteurs et filières économiques, acteurs institutionnels, société civile, citoyens, etc.) et faire émerger une dynamique porteuse d'initiatives et de fierté à travers la démarche de territoire « COP21 locale ». En partenariat avec le WWF France et l'ADEME, cette

initiative a pour objectif d'aboutir à l'horizon 2018 à la signature de « l'Accord de Rouen pour le Climat » par l'ensemble des acteurs volontaires pour s'engager concrètement dans des actions aux effets mesurables pour le climat et la qualité de l'air.

Cette stratégie se décline de façon très opérationnelle à travers l'ensemble des secteurs d'activité présents sur le territoire et vise notamment les objectifs suivants :

- **Bâtiment** : 40 000 logements rénovés (soit 20% du parc) d'ici 2030 ; 100 % d'ici 2050 ;
- **Mobilité** : 1 déplacement sur 2 en mode alternatif à la voiture particulière (marche à pied, vélo, transport en commun) à l'horizon 2030 ;
- **Énergie renouvelable** : multiplication par 2,5 de la production d'EnR sur le territoire d'ici 2050 à travers quatre principales sources d'énergie : le bois, la chaleur de récupération industrielle, le photovoltaïque et la méthanisation. Cela se traduira notamment par le triplement du nombre d'installations photovoltaïques (soit environ 25 000 m² de toitures équipées) dès 2026 et la création d'une société de portage technique et financier pour développer les EnR sur le territoire ;
- **Agriculture** : 50 % des terres agricoles en bio d'ici 2050 ;
- **Alimentation** : 100 % des exploitations agricoles du territoire engagées dans une démarche de circuits courts et 30 % de l'approvisionnement des restaurations collectives issues de produits locaux, dont plus de 10% en produits durables ;
- **Urbanisme** : réduction de 50 % de la consommation foncière liée à l'habitat ;
- **Changement climatique** : constitution d'un groupe d'experts indépendants appelé « GIEC local » apportant un regard scientifique sur l'impact du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole ;
- **Exemplarité de la Métropole** : réduction des consommations d'énergie de son patrimoine (-20 % pour les sites administratifs et -25 % pour les musées et espaces culturels), achat d'électricité verte à hauteur de 100 % de ses besoins énergétiques (hors DSP) dès 2020, renouvellement des véhicules légers par des véhicules faiblement émetteurs de CO₂ (électriques, hybrides, hydrogènes).

3) Programme d'actions « Climat - Air - Énergie » de la Métropole

Ce programme se compose de 40 fiches actions qui s'articulent autour de 10 axes :

- **Bâtiments**, à travers la rénovation (logements et bâtiments tertiaires) et le soutien à la construction de bâtiment bas carbone ;
- **Mobilité**, à travers le partage des usages, la connexion des réseaux de déplacement, la diversification des modes de transport et l'apaisement des déplacements au sein du territoire ;
- **Urbanisme**, à travers l'aménagement du territoire et le développement d'écoquartiers ;
- **Agriculture et forêt**, à travers le développement d'une offre alimentaire de qualité, durable et accessible à tous, le soutien à une agriculture durable, la gestion dynamique des forêts et l'amélioration du stockage carbone dans les milieux forestiers ;
- **Qualité de l'air**, à travers l'amélioration de la connaissance et de la communication autour des enjeux de qualité de l'air. Il est à noter que les enjeux « air » sont détaillés dans l'ensemble des fiches actions ;
- **Adaptation au changement climatique**, à travers l'amélioration de la connaissance, la préservation des ressources en eau, la prévention et la lutte contre les risques d'inondation, la préservation de la biodiversité locale ;
- **Mobilisation des acteurs du territoire**, à travers l'élaboration de l'« Accord de Rouen pour le climat », l'accompagnement des acteurs économiques dans la démarche « zéro déchets », l'accompagnement des communes dans leur transition énergétique et écologique et la participation citoyenne ;
- **Solidarité entre les territoires**, à travers la coopération décentralisée et la solidarité

internationale ;

• **Exemplarité de la Métropole**, à travers l'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine, la promotion de la mobilité durable au sein des services et l'intégration de critères environnementaux dans le fonctionnement interne des services.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 229-26 et suivants,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.1 relatif aux compétences de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2016 relative au lancement de la démarche CIT'ERGIE afin d'accompagner la Métropole dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a engagé une dynamique territoriale « COP 21 locale » qui a pour objectif de fédérer les acteurs économiques et institutionnels, les communes et les citoyens pour construire leur propre engagement pour le climat qui prendra la forme fin 2018 d'un « Accord de Rouen pour le climat »,

- qu'il est nécessaire d'établir une politique « Climat - Air - Énergie » ambitieuse afin de répondre aux enjeux climatiques,

- que la politique « Climat - Air - Énergie » de la Métropole constituera la contribution de la Métropole à l'Accord de Rouen pour le climat, qu'elle sera intégrée dans le futur PCAET de la Métropole et qu'elle sera évaluée et reconnue dans le cadre de la labellisation CIT'ERGIE,

Décide :

- d'approuver la politique « Climat - Air - Energie » de la Métropole.

Monsieur le Président remercie les services qui se sont mobilisés sur ce sujet afin de doter l'institution d'un Plan Climat Air Energie. L'Accord de Rouen, qui est une déclinaison des Accords de Paris, sera signé fin novembre, recensant les milliers d'engagements des communes pour le climat et sur la question du réchauffement climatique. Il salue l'engagement remarquable de tous sur ces questions. Ils seront complétés par des engagements de citoyens, d'entreprises et d'associations. Le Plan Climat Energie est une brique majeure du futur Accord de Rouen.

Monsieur MOREAU explique que le Plan Climat n'est pas qu'un travail réglementaire car les questions climatiques percutent totalement nos sociétés. Le dérèglement climatique signifie la fin d'un système économique basé sur l'épuisement des ressources naturelles. Ce système économique à bout de souffle cumulé à l'émergence du phénomène migratoire sont, selon lui, à l'origine de la montée des populismes.

Au nom du groupe des Elus écologistes et apparentés, il fait une parenthèse pour exprimer son regret de ne pas avoir pu trouver un compromis pour entendre, par exemple en fin de Conseil le collectif La Garenne qui est impacté par les dérèglements climatiques et les guerres.

Selon lui, ce sont dans les lieux où les ressources se font rares que les Etats s'effondrent et que les guerres se développent.

Comme cela a été rappelé par Monsieur le Président, le Plan Climat Energie s'inscrit dans le cadre des Accords de Paris dont la Métropole s'est vue confiée la traduction à l'échelle territoriale.

Il précise que ce document sera présenté une seconde fois au Conseil après l'avis de l'autorité environnementale. Sur la forme, il comprend trois éléments : un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions. Le diagnostic a fait apparaître qu'un Etablissement Public Intercommunal comme celui de la Métropole était capable de maîtriser 15 à 30 % de la solution du problème avec les outils dont elle dispose. Le reste de la solution est à rechercher auprès des acteurs publics et des acteurs privés (citoyens, entreprises, acteurs collectifs) avec qui il faut travailler. C'est la démarche Cop 21. Il remercie Guillaume COUTEY, ambassadeur de la Cop 21 locale pour le travail accompli. Le programme d'actions sera évolutif en fonction des aspects sociaux et technologiques. La Métropole a des pistes d'actions mais elle sera certainement amenée à retourner voir les communes pour proposer des outils complémentaires qui seront soit le fruit de la mutualisation des actions des communes, soit des outils portés par la Métropole.

L'objectif est de réduire les consommations d'énergie puisque le principal facteur de dérèglement climatique est l'énergie fossile.

Il s'agit de se mettre dans une position d'efficacité énergétique, de maintenir la qualité de vie des concitoyens en fonctionnant différemment.

Pour ce faire, il faudra agir sur la mobilité d'une part. Ainsi, il est proposé d'ici à 2050 de multiplier par 10 la part modale du vélo et d'augmenter de 40 % la part modale du transport collectif.

D'autre part, il conviendra d'agir sur l'habitat. Il souligne qu'en France, le niveau moyen du bâti n'est pas extrêmement performant par rapport à d'autres pays. Ce qui implique que si aucune action n'est faite pour améliorer le bâti, les citoyens et les entreprises vont se retrouver dans une impasse financière du fait de l'augmentation de l'électricité et du gaz. Actuellement, la Métropole accompagne 2 500 rénovations de logements particuliers par an, l'idée serait de porter ce chiffre à 6 000 rénovations.

Enfin, le troisième facteur est le stockage. La Métropole a décidé de réduire la consommation du

foncier à travers ses documents d'urbanisme mais certaines politiques ont également pour effet d'accroître la consommation du foncier. Aussi, le plus efficace, même si c'est pour faire débat, c'est le recours au bois pour la construction.

En outre, il conviendra de convertir les énergies actuelles qui sont fossiles ou nucléaires en énergies renouvelables. Il souligne que l'ADEME a déjà travaillé sur un scénario où l'ensemble du territoire et sur chaque plage horaire, on fait fonctionner le système électrique à 100 % d'énergies renouvelables.

Les acteurs privés ont également un potentiel d'actions colossal. Une journée d'affaires a été organisée le 13 septembre dernier, deux coalitions d'acteurs ont été mises en place avec le soutien de l'acteur public : l'une sur le solaire et la seconde sur l'énergie fatale. Le but était d'étudier comment des acteurs privés qui savent réaliser des opérations et des acteurs publics peuvent s'allier pour accélérer les opérations et accroître la production d'énergies renouvelables à partir du territoire métropolitain.

Il informe que la Métropole ne dispose pas de potentiel éolien, et le regrette car dans le scénario proposé par l'ADEME, celui-ci constituait la principale source d'énergie renouvelable. En revanche, la Métropole dispose d'un potentiel important de biomasse (60 %). Les autres sources d'énergie seront la chaleur fatale (20 %), le solaire (10 %) et la méthanisation (10 %).

Face aux discours pessimistes voire alarmistes, il reconnaît que la situation est compliquée, néanmoins, des solutions existent mais elles ne pourront être mises en œuvre qu'avec l'aide de la mobilisation.

Il se félicite du franc succès de la Cop 21 locale dont au départ, il s'interrogeait sur l'issue. Il salue la mobilisation et l'évolution des entreprises sur le sujet et avec lesquelles, il faut approfondir le travail.

L'enseignement qu'il faut retenir de la démarche Cop 21, c'est qu'il faut aller à la rencontre des acteurs du territoire.

Monsieur LAUREAU, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen (UDGR), souligne l'importance de la construction d'un Plan Climat Air Energie. Il annonce que son groupe votera en faveur de cette délibération bien qu'il émette certaines réserves voire quelques regrets.

La protection de l'environnement, l'amélioration de la qualité de vie, la limitation des hausses de températures sont de vrais enjeux. Il est de notre responsabilité d'agir tant les conséquences pourraient être importantes pour les générations futures et pour la biodiversité. L'importance de ce sujet est renforcée par la publication d'un rapport alarmant du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'évolution du climat qui invite à changer de paradigme afin de pouvoir contenir la hausse des températures d'ici la fin du siècle.

Dans le cadre de la Cop 21, dont il salue la qualité du diagnostic et le travail accompli, l'ensemble des communes de la Métropole a été sollicité pour échanger sur l'action collective en faveur de l'environnement et pour proposer l'accompagnement de la Métropole sur un plan technique dans la réalisation des futurs projets en la matière. Néanmoins, il regrette que le rôle de la Métropole se limite dans ce plan, à celui d'une simple force mobilisatrice des acteurs du territoire pour orienter vers une véritable transition énergétique et écologique au lieu de contribuer réellement à relever les défis environnementaux.

Il regrette également le manque d'ambition de la Métropole concernant la réduction des gaz à effet de serre.

Or, la Métropole a la maîtrise directe de compétences majeures (urbanisme, voirie, mobilité, énergie, collecte des déchets) dans l'accompagnement des objectifs fixés par la Cop 21. Il déplore que la Métropole ait fait le choix de s'appuyer essentiellement sur le travail mené par les communes qui rapidement ont saisi l'importance de ces enjeux et sont trop souvent dans une posture d'accompagnement plutôt que d'actions directes.

La transition énergétique et écologique se traduira par des enjeux financiers importants. Aussi, il regrette que la Métropole n'ait pas construit un fonds de soutien propre à la Cop 21 pour accompagner les futurs investissements des communes dans ce domaine en complément des fonds de soutien déjà existants.

Le groupe Union Démocratique du Grand Rouen est en accord avec l'esprit global de la politique portée dans cette délibération, même si celle-ci est construite sur la somme des actions communales et non sur la base d'un véritable projet de transition énergétique et écologique à l'échelle de la Métropole. Il est toutefois rassuré par les propos de Monsieur MOREAU indiquant que ce plan ne constitue pas une finalité et pourrait être amené à évoluer dans les années à venir avec davantage d'engagements directs de la Métropole.

Monsieur BARRE, intervenant pour le groupe Front de Gauche, déclare que c'est une décision responsable et nécessaire. Il se réjouit de cette décision portant sur la réduction des gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire.

Il rappelle que son groupe réclame depuis des années une prise de conscience et une politique ambitieuse de la Métropole en matière de réduction de gaz à effet de serre et CO2. Plusieurs projets vont dans ce sens : la construction de la ligne T4, le développement de l'utilisation quotidienne du vélo, le développement des voitures électriques autonomes. Ces projets peuvent contribuer à leur façon à cette alternative pour des transports de proximité plus respectueux de l'environnement.

Il évoque, ensuite, le Contournement Est qui, selon lui, ne répond pas au Plan Climat Air Energie Territorial. D'autres options existent à ce projet notamment s'agissant du transport des marchandises. Il rappelle à ce sujet que le groupe Front de Gauche avait fait des propositions favorisant la multimodalité des transports et se présentant comme une alternative aux poids-lourds.

La Métropole doit continuer à développer des activités économiques comme celles du port. La problématique du transport au cœur de Rouen et sous le tunnel de la Grand Mare doit être résolue mais pas au détriment des habitants de l'Eure, de la Seine-Maritime et de la Métropole.

Il est interpellé entre les contradictions entre le Plan Climat Energie qui vise l'excellence environnementale et les propos tenus dans la presse par le Président sur le Contournement Est qui dès son ouverture prévoit un trafic de 20 000 à 30 000 véhicules par jour. En soutenant ce projet, la Métropole ne fait que déplacer le problème.

Il évoque les documents produits par la DREAL à la demande de l'autorité environnementale dans le cadre de l'étude d'impact sur les populations du Contournement Est pour constater que la situation est alarmante. En effet, les taux de pollution atmosphérique très élevés sur certaines parties du territoire vont encore s'accroître avec le Contournement Est et notamment le rond-point des vaches qui affiche des valeurs identifiées comme limites pour la protection de la santé humaine.

Monsieur BARRE renouvelle sa demande d'étude de santé publique sur ce secteur à proximité duquel vivent des milliers d'habitants et où sont implantés des écoles, une halte garderie et un centre de loisirs.

Par ailleurs, le fait de détourner le trafic du centre-ville de Rouen vers les périphéries n'aura qu'une incidence relative avec un gain minime pour les Rouennais de l'hyper centre et une hausse très importante entre 4 et 14 % des différents polluants pour l'ensemble de tous les autres habitants de la Métropole.

Le Contournement Est n'est pas pour toutes ces raisons en adéquation avec les engagements de la Cop 21 locale. C'est en travaillant à l'amélioration de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire métropolitain, en supprimant l'exposition des populations au dépassement des seuils réglementaires, en refusant des projets autoroutiers dépassés que la Métropole optera pour une politique volontariste qui lui permettra d'atteindre ses objectifs.

Monsieur le Président rappelle que le groupe des Elus communistes aujourd'hui appelé le Front de Gauche a toujours été favorable au Contournement Est. Il était uniquement hostile au tracé proposé, ce qui est très différent.

Quand le moment sera venu d'un point de vue opérationnel, la Métropole devra prendre ses responsabilités et accompagner les communes concernées par le tracé retenu qui est le seul sur lequel l'État travaille après 30 ans de débats.

En tant que Maire de Petit-Quevilly, Monsieur le Président mesure le fait d'avoir autorisé la réalisation d'une voie rapide au coeur d'une ville et il regrette que les dispositifs d'accompagnement n'aient pas été assez ambitieux. C'est pourquoi, il sera particulièrement attentif sur ce point dans le cadre du Contournement Est.

Mais actuellement, les taux de pollution atmosphérique sont élevés sur certaines parties du territoire et le fait de détourner le trafic du centre-ville vers les périphéries n'aura qu'une incidence relative.

Sur le PCAET, Monsieur le Président comprend qu'il fait l'objet d'une large approbation. Il s'étonne des positions du groupe Union Démocratique du Grand Rouen qui n'était pas favorable sur la réalisation d'une étude de covoiturage dans le cadre d'une délibération précédente et qui considère que la Métropole n'en fait pas suffisamment dans cette délibération.

Les transports en commun sont un point décisif pour l'avenir et un élément clé du Plan Climat Air Energie.

Il espère qu'avec ce plan la Métropole va manifester en actes les ambitions partagées entre les communes et la Métropole qu'il va falloir réussir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.